



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2018

Sommaire

Délibération n° 2018/01/15 n° 01 :	4
Mise en place du paiement par prélèvement bancaire pour la régie du restaurant scolaire.....	4
Délibération n° 2018/01/15 n° 02.....	5
Règlement relatif à l'octroi d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.....	5
Communication 2018/01/15 n° 01.....	7
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	7
Communication 2018/01/15 n° 02 :	8
Recensement de la population au 1er janvier 2018.....	8
Communication 2018/01/15 n°03.....	9
Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) année 2016	9
Communication 2018/01/15 n°04.....	12
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées "Les Emeraude": point sur l'activité de l'activité de l'AGEPA et présentation des projets 2018	12
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2018	13
Arrêté n° 003/2018.....	13
Réglementation circulation AUDE - VIALATOUX – Bavodière.....	13
Arrêté n° 004/2018.....	14
Réglementation temporaire stationnement - circulation Place de la Mairie COLAS pour Commun	14
Arrêté n° 005/2018.....	15
Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes vente boudins Sou des Ecoles	15
Arrêté n° 006/2018.....	16
Réglementation sanitaire concernant les chats errants	16
Arrêté n° 007/2018.....	16
Réglementation EIFFAGE 2018.....	16
Arrêté n° 008/2018.....	17
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 février 2018 - CHALLENGE + LOTO - USOL section Gymnastique artistique	17
Arrêté n° 009/2018.....	18
Réglementation temporaire circulation 261 route du Godard SUEZ.....	18
Arrêté n° 010/2018.....	19
Réglementation temporaire circulation chemin de la Charlisse TPO pour France Télécom.....	19
Arrêté n° 011/2018.....	20
Réglementation temporaire circulation Les Arnauds SUEZ.....	20
Arrêté n° 012/2018.....	20
Réglementation temporaire circulation 6 boulevard des lavandières Giraud pour Commune.....	20
Arrêté n° 013/2018.....	21
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 février 2018 - Matinée boudin - SOU DES ECOLES.....	21
Arrêté n° 014/2018.....	22
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 4 mars 2018 - Brocante musicale - QUINIOU VARAI.....	22
Arrêté n° 015/2018.....	23
Réglementation temporaire stationnement Boulevard des lavandières brocante musicale Quiniou Varai	23
Arrêté n° 016/2018.....	23



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2018

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud EIFFAGE	23
Arrêté n° 017/2018.....	24
Réglementation temporaire stationnement Têtes Blanches	24
Arrêté n° 018/2018.....	25
Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUIILLAT' entretien végétaux S.T.....	25

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 janvier 2018

Délibération n° 2018/01/15 n° 01 :

Mise en place du paiement par prélèvement bancaire pour la régie du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures du restaurant scolaire et les loyers.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré au 2 janvier 2018

- Montant supérieur à 20€ : 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction ;
- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0,20 % du montant + 0,03 € par transaction ;
- Paiement effectué depuis un établissement bancaire hors Union Européenne : 0,5 % du montant + 0,05 € par transaction.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/01/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 16/01/2018 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/01/15 n° 01: mise en place du paiement par prélèvement
bancaire pour la régie restaurant scolaire

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de 18/01/2018

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20180115N01_01

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180115-20180115N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 01 15 delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20180115-20180115N01_01-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2018/01/15 n° 02

Règlement relatif à l'octroi d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

VU les articles L 302-3 et L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil départemental a procédé, par délibération du 12 juillet 2016, à une adaptation de ses règles d'intervention en matière de garanties d'emprunts en réduisant à 50 % la garantie apportée à l'OPAC et en élargissant la liste des bénéficiaires.

Pour prendre en compte ces nouvelles règles d'intervention du Département en matière de garanties d'emprunts, il est proposé d'adopter un règlement concernant les garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le nouveau règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/01/2018
et de la publication en mairie le 16/01/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/01/15 n° 02: règlement relatif à l'octroi d'emprunt
pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de l'accusé de 18/01/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180115N2_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180115-20180115N2_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 01 15 delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20180115-
20180115N2_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2018 01 15 annexe delib 2.pdf (99_AU-069-200047785-20180115-
20180115N2_02-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n°02

Communication 2018/01/15 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Avenant à la convention 2014-2017 sur les dossier CNRACL : prorogation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Avenant n° 1 au contrat de prestation de services avec la société OMNÈS pour un montant de :

- ✓ Abonnement audit fonctionnel : 1 179,57€/ an
- ✓ Prélèvements bactériologiques : 685,95€/an
- ✓ Abonnement annuel méthode HACCP : 200€/ an

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
31/01/2018

et de la publication en mairie le 16/01/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2018/01/15 N° 01: Information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de l'accusé de 31/01/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018011501

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180115-2018011501-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 01 15 com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20180115-2018011501-AU-1-1_1.pdf)

Communication 2018/01/15 n° 02 :

Recensement de la population au 1er janvier 2018

	VAUGNERAY	
Population municipale		5 418
Population comptée à part		140
Population totale		5 558

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
31/01/2018

et de la publication en mairie le 16/01/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018/01/15 N° 02: Recensement de la population
légales en vigueur à compter du 1er janvier 2018

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de l'accusé de 31/01/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018011502

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180115-2018011502-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20180115-2018011502-AU-1-1_1.pdf)**

Communication 2018/01/15 n°03

Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie en novembre 2017.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le fonctionnement :

Les communes-membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont les suivantes :

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE

Participation des communes			
Communes	Population sur le bassin versant	Participation 2016	Variation 2015/2016
Brindas	4 440	15 707,55 €	4,56%
Chaponost	3 598	8 618,63 €	-24,13%
Charbonnières-les-Bains	4 125	55 978,32 €	-35,99%
Craponne	10 466	41 978,32 €	7,70%
Dardilly	1 405	5 437,21 €	-40,99%
Francheville	14 094	89 500,63 €	5,41%
Grézieu-la-Varenne	5 331	19 360,96 €	3,42%
La-Tour-de-Salvagny	2 795	10 294,02 €	2,72%
Lentilly	1 979	5 670,09 €	-10,11%

Marcy L'Etoile	3 598	12 954,95 €	7,28%
Montromant	56	191,71 €	-6,33%
Oullins	18 977	283 211,27€	-1,82%
Pollionnay	2 205		5,94%
Sainte-Consorte	1 849	5 287,06€	-9,20%
Sainte-Foy-Lès-Lyon	18 400	247 193,43 €	-2,45%
Saint-Genis-Les-Ollières	4 569	13 723, 02 €	-6,47%
Tassin la Demi-Lune	15 292	116 219,30 €	-3,31
Vaugneray	5 207	16 329, 95 €	-5,11%
Yzeron	711	1 800, 91 €	-12,38%
TOTAL	119 097	957 715,29€	

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes-membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Compétences obligatoires

Compétences optionnelles

L'élaboration, animation, coordination, pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes-amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

L'activité du syndicat en 2016

Cette année a été marquée par :

- Une intense année de concertation sur les projets de barrages ;
- Une connaissance et l'information sur les crues améliorées
- Gestion préventive : un éventail de mesures engagé

Le budget du SAGYRC

Compte Administratif

Fonctionnement

Investissement

2016	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	671 834€	1 209 525€	3 321 556€	5 988 904€
Résultat de l'année 2016		537 691€		2 667 348€
Résultat antérieur reporté		639 090€	301 763€	
Résultat cumulé		1 176 781€		2 65 584€

Entretien des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif des cours d'eau réaménagés en secteurs urbains :

- La végétation des berges s'est bien développée, l'enjeu est de favoriser le développement d'une ripisylve s'appuyant au maximum sur les dynamiques naturelles tout en permettant le bon écoulement des crues.
- L'intervention de la brigade de rivière, a permis de consacrer leur action :
 - Rajeunissement et restauration ripisylve,
 - Restauration des berges en technique végétale,
 - Entretien des ouvrages du Sagyrc.

Valoriser les milieux aquatiques

Cette valorisation a été permise par :

- ✓ L'amélioration des circulations piscicoles et la promotion d'une gestion raisonnée de la ressource
- ✓ Les efforts soutenus menés en faveur de la qualité des milieux portent leurs fruits

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau « PRGE » est bientôt opérationnel. Il sera finalisé fin 2017, avec un programme d'actions identifiant les projets, les financements et les maîtres d'ouvrage qui en assureront la mise en œuvre.

Préparer la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI : issue de la loi MAPTAM de 2014 la compétence revient au bloc communal au 1^{er} janvier 2018 et doit être exercée par des intercommunalités à fiscalité propre, qui peuvent ensuite la re-transférer aux syndicats de rivières existants. Des évolutions qui exigent des adaptations institutionnelles. Les discussions avec les communes et les intercommunalités pour finaliser la mise en place sont programmées en 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel

du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
31/01/2018
et de la publication en mairie le 16/01/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2018/01/15 n° 03 : Présentation du rapport d'activités

Objet de l'acte : du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du
Charbonnières (SAGYRC) année 2016

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de l'accusé de 31/01/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018011503

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180115-2018011503-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 3.pdf (99_AU-069-200047785-20180115-2018011503-AU-1-1_1.pdf)

Communication 2018/01/15 n°04

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées "Les Emeraudes": point sur l'activité de l'activité de l'AGEPA et présentation des projets 2018

Présentation du permis de construire n° 69 255 17 O 0038 déposé par l'AGEPA accordé le 06 septembre 2017 qui permettra d'atteindre une capacité d'accueil de 94 lits

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
31/01/2018

et de la publication en mairie le 16/01/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2018/01/15 N° 04: établissement d'hébergement pour

Objet de l'acte : personnes âgées "Les Emeraudes": point sur l'activité de l'activité de l'AGEPA et présentation des projets 2018

Date de décision: 15/01/2018

Date de réception de l'accusé de 31/01/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018011504

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180115-2018011504-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 4.pdf (99_AU-069-200047785-20180115-2018011504-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2018

Arrêté n° 003/2018

Réglementation circulation AUDE - VIALATOUX – Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1,
L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne circulation des véhicules sur de nouvelles voies récemment créées

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique sur les voies suivantes :

- Rue de la Baviodière, de la rue du docteur AUDE jusqu'à l'Avenue du docteur
SERULLAZ,

- Rue du docteur AUDE, de la rue Joseph VIALATOUX à la rue de la Baviodière

L'accès de la rue de Bellevue à partir de la rue Joseph VIALATOUX sera interdit.

Ces réglementations s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F..

Fait à Vaugneray, le 11 janvier 2018
Le Maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 004/2018

Réglementation temporaire stationnement - circulation Place de la Mairie COLAS pour Commun

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 janvier 2018,
- VU** la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST
(47 Rue du Colliers – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.28.90.40 📠 : 04.72.28.90.59)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Mairie, La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, entre le N° 8 et le carrefour Place du Marché – Place de la Mairie, et par un alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 janvier 2018 au vendredi 8 février 2018 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Madame la Directrice de l'agence bancaire « Crédit Agricole »,
- Monsieur le Directeur de l'agence bancaire « Caisse d'Épargne »
- Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 11 janvier 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 005/2018

Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes vente boudins Sou des Ecoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par le Sou des écoles,

CONSIDÉRANT que pour permettre la vente de boudins, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 3 février 2018, de 7 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 11 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 006/2018

Réglementation sanitaire concernant les chats errants

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement l'article 99-6;

VU la Convention signée avec la Société Protectrice des Animaux

VU la Convention signée avec la fondation « 30 millions d'amis »;

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de réguler le phénomène ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant seuls ou en groupe dans les lieux publics de la Commune pourront être capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : La capture et la stérilisation est limitée à 10 chats pour l'année 2018.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune par le cabinet vétérinaire de VAUGNERAY.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Population

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Janvier 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 007/2018

Réglementation EIFFAGE 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)

approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (Z.I. de la Pontchonnière
69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.89.01 – ✉ : 04.74.01.22.53) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur l'éclairage public (maintenance préventive et/ou curative), en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE énergie est autorisée à exécuter des travaux sur l'éclairage public situé le long des voies communales. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire suivant la configuration des lieux. L'entreprise EIFAGE énergie préviendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 29 janvier 2018 au dimanche 31 décembre 2018 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 janvier 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 008/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 février 2018 - CHALLENGE + LOTO - USOL section Gymnastique artistique

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11/01/2018 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO responsable de la section Gymnastique Artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 03 février 2018, à l'occasion du challenge et du loto, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Florence CARNEIRO est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 15/01/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 009/2018

Réglementation temporaire circulation 261 route du Godard SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de modification d'un branchement d'eau potable, 261 Chemin du Godard, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 5 février 2018 et le lundi 5 mars 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 010/2018

Réglementation temporaire circulation chemin de la Charlisse TPO pour France Télécom

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'une tranchée pour alimentation France Télécom, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 19 janvier 2018**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 011/2018
Réglementation temporaire circulation Les Arnauds SUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 11 / 2018
*Objet : Réglementation temporaire de
la circulation lieu-dit Les Arnauds*

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 @ : 04.72.31.90.02)
CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une canalisation d'eau potable, suite à une fuite, au lieu-dit « Les Arnauds », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le mercredi 17 janvier 2018 et le vendredi 19 janvier 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 16 01 18

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY
Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 11 / 2018

Arrêté n° 012/2018
Réglementation temporaire circulation 6 boulevard des lavandières Giraud pour Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise GIRAUD Père et Fils SAS (Rue Alexis CARREL 69850 SAINT MARTIN EN HAUT – ☎ : 04.78.48.61.70 - 📠 : 04.78.48.68.00) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de façade, 6 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Un échafaudage sera mis en place le long du 6 Boulevard des Lavandières. Il sera balisé de façon à être vu de jour comme de nuit La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 25 janvier 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 013/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 février 2018 - Matinée boudin - SOU DES ECOLES

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17/01/2018 de Madame Aurélie QUENNESSON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENNESSON, Présidente du Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 3 février 2018, à l'occasion de la matinée boudin, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Aurélie QUENNESSON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/01/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 014/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 4 mars 2018 - Brocante musicale - QUINIOU VARAI

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/01/2018 de Monsieur Etienne FAVEEUW.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Etienne FAVEEUW, Président de Quiniou Varai est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 4 mars 2018, à l'occasion de la brocante musicale, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Etienne FAVEEUW est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/01/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 015/2018

Réglementation temporaire stationnement Boulevard des lavandières brocante musicale Quiniou Varai

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Monsieur Etienne FAVEEUW, Président de l'association Quiniou Varai;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une brocante musicale, Boulevard des Lavandières en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés devant la Salle des Fêtes, côté Boulevard des Lavandières. Ils seront utilisés par l'association Quiniou Varai dans le cadre de leur brocante musicale.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **dimanche 4 mars 2018**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 016/2018

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud EIFFAGE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712 Rte du Bois du Maine - Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY
☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'un trottoir et l'amélioration de l'éclairage public, 10 rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 31 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 017/2018

Réglementation temporaire stationnement Têtes Blanches

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête des « Têtes blanches » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières le vendredi 16 mars 2018, de 8 heures à 12 heures. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières le samedi 17 mars 2018.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 janvier 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 018/2018

Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUIILLAT' entretien végétaux S.T.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des végétaux, Place Henri RUIILLAT, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté gauche de la Place Henri RUIILLAT les mercredi 7 février 2018 et jeudi 8 février 2018. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 30 janvier 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2018

Sommaire

Délibération n° 2018/02/12 n° 01 :	4
Marché à procédure adaptée Réhabilitation de la salle des Fêtes: choix des attributaires	4
Délibération n° 2018/02/26 n° 01.....	7
Débat d'orientation budgétaire	7
Délibération n° 2018 02 26 n° 02 :	8
Marché à procédure adaptée Réhabilitation de la salle des Fêtes: choix des attributaires Lots 8 et 9.....	8
Délibération n° 2018 02 26 n° 03:	11
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local (exercice 2018): Réhabilitation de la salle des fêtes et agrandissement de la Maison des Jeunes et de la Culture	11
Délibération n° 2018 02 26 n° 04 :	12
Participations scolaires avec Grézieu-La-Varenne- Année scolaire 2016-2017.....	12
Délibération n° 2018 02 26 n° 05 :	14
Approbation du projet de conventionnement avec travaux d'un logement locatif communal à occupation sociale.	14
Délibération n° 2018 02 26 n° 06 :	15
Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien immobilier – Propriété des consorts BADOIL	15
Délibération n° 2018 02 26 n° 07 :	18
: Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.	18
Délibération n° 2018 02 26 n° 08:	19
Indemnités de stage.....	19
Communication 2018/02/26 n° 01.....	20
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	20
Communication 2018/02/26 n° 02 :	22
Intervention Bilan des deux années du KIJ	22
Communication 2018/02/26 n°03 :.....	27
Tableau des loyers	27
Communication 2018/02/26 n°04.....	34
Rythme scolaire à la rentrée 2018-2019	34
Arrêté n° 028/2018.....	35
Réglementation permanente circulation Rue du Charpieux - Stop.....	35
Arrêté n° 029/2018.....	36
Prolongation arrêté N° 388/2017 - Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier TPO pour SIDESOL	36
Arrêté n° 030/2018.....	37
Réglementation temporaire stationnement 8 Rue de la Déserte déchargement matériels BLANC.....	37
Arrêté n° 031/2018.....	37
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 février 2018 - Concours de belote - DONNEURS DE SANG.....	37
Arrêté n° 032/2018.....	38
Réglementation temporaire circulation 6 Boulevard des Lavandières TPO pour ENEDIS	38
Arrêté n° 033/2018.....	39
Prolongation arrêté N° 16/2018 - Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud EIFFAGE.....	39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2018

Arrêté n° 034/2018.....	40
Réglementation temporaire circulation 4 Rue du Babillon déménagement FAHY – RIVOLLIER.....	40
Arrêté n° 035/2018.....	41
Autorisation occupation Domaine Public échafaudage Rue de Malval - Rue de la Maletière- Rue du 12,04,1962 OPH	41
Arrêté n° 039/2018.....	42
Réglementation temporaire circulation 1 Rue du Dronaud branchement eau potable pour Mairie STPML	42
Arrêté n° 040/2018.....	43
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie inauguration statue "Ensemble"	43
Arrêté n° 041/2018.....	43
Réglementation temporaire circulation Rue des Fontanières Collet pour SIAHVY.....	43
Arrêté n° 042/2018.....	44
Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUILLET funérailles PARDIN.....	44
Arrêté n° 043/2018.....	45
Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes RUIZ pour Mairie.....	45
Arrêté n° 044/2018.....	46
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 2, 3, 4 mars et 9, 10 et 11 mars 2018 - Représentation théâtrale - AEP Vaugneray	46
Arrêté n° 045/2018.....	47
Réglementation temporaire stationnement Place du Marché - Place de l'église JANIN déménagement Office Notarial	47
Arrêté n° 046/2018.....	47
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret ROGER MARTIN pour CCVL	47
Arrêté n° 047/2018.....	49
Autorisation occupation Domaine Public Place de la Mairie ATTILA pour Crédit Agricole.....	49
Arrêté n° 48 / 2018.....	50
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	50

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance des 12 février 2018 et 26 février 2018

Délibération n° 2018/02/12 n° 01 :

Marché à procédure adaptée Réhabilitation de la salle des Fêtes: choix des attributaires

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 22 décembre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date 22 décembre 17,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 22 décembre 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 22 janvier 2018 à 10h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 janvier 2018 à 14h00 et a enregistré 49 plis. Les lots 8 et 9 ont été déclarés sans suite pour motif économique et relancés le jour même au BOAMP/ KLEKOON/ SITE DE LA COMMUNE

La commission d'analyse des offres réunie le 5 février 2018 à 14h00 et a décidé d'entre en négociation avec les lots 2-5-6-7-14-16-17 et a validé la proposition de classement du maître d'œuvre pour les autres lots.

Les offres négociées ont été présentée à la commission du 12 février 2018 à 14h00. La liste des attributaires est la suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT	Détail des options	Observations
LOT 1 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	QUALIT'R	69150	Décines- Charpieu	54 289,60	Option désamiantage faux plafond salle + laine de verre + MJC	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 2 - TERRASSEMENT - VRD - ABORDS	EIFFAGE	69210	Savigny	54 492,42	Sans option	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 3 - FONDATIONS SPECIALES	PYRAMID	42500	Le Chambon Feugerolles	38 891.50		L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 4 - MACONNERIE	GIRAUD	69510	St Martin en Haut	189 500,00		Offre économiquement la plus avantageuse
LOT 5 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	VAGANAY	69360	Solaize	138 999,95	Option accès toiture	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 6 - ISOLATION EXT. - PEINTURE DE FACADES	BATI	69680	Chassieu	68 000,00		L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 7 - ETANCHEITE	SOLOSEC	69490	Dareize	15 750,00		Offre économiquement la plus avantageuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

LOT 10- MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	69670	Vaugneray	80 544,24	Option parement stratifié	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 11- PLATRIERIE – PEINTURE – PLAFONDS	LARDY	69230	St Genis Laval	159 330,07		L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 12- CHAPE – CARRELAGE - FAÏENCE	FONTAINE	01480	Jassans Riottier	59 754,32	Sans option	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 13- ELEVATEUR PMR	AEA	88110	Raon L'Etape	13 500,00		L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 14- AGENCEMENT SCENE	TEVILOJ	38200	Vienne	20 695,35	Sans option	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
LOT 15- PLOMBERIE – SANITAIRE	AGS ENERGIE	69630	Chaponost	35 984,91		Offre économiquement la plus avantageuse
LOT 16- CHAUFFAGE - VENTILATION	AGS ENERGIE	69630	Chaponost	111 501,44		Offre économiquement la plus avantageuse
LOT 17- ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	UGIS LYON	69680	Chassieu	104 679,06	Luminaire LED	L'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la moins disante
TOTAL HT				1 145 912,86		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles
26 et 28 ;
Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

23 suffrages exprimés :

23 voix Pour

06 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE Le choix de la commission des marchés adaptés pour les 15 lots pré-cités :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT	Option
LOT 1 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	QUALIT'R	69150	Décines- Charpieu	54 289,60	Option désamiantage faux plafond salle + laine de verre + MJC
LOT 2 - TERRASSEMENT - VRD - ABORDS	EIFFAGE	69210	Savigny	54 492,42	Sans option
LOT 3 - FONDATIONS SPECIALES	PYRAMID	42500	Le Chambon Feugerolles	38 891,50	
LOT 4 - MACONNERIE	GIRAUD	69510	St Martin en Haut	189 500,00	
LOT 5 - CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE	VAGANAY	69360	Solaize	138 999,95	Accès toiture
LOT 6 - ISOLATION EXT. – PEINTURE DE FACADES	BATI	69680	Chassieu	68 000,00	
LOT 7 - ETANCHEITE	SOLOSEC	69490	Dareize	15 750,00	
LOT 10- MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	69670	Vaugneray	80 544,24	Option parement stratifié

LOT 11- PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS	LARDY	69230	St Genis Laval	159 330,07	
LOT 12- CHAPE – CARRELAGE - FAÏENCE	FONTAINE	01480	Jassans Riottier	59 754,32	Sans option
LOT 13- ELEVATEUR PMR	AEA	88110	Raon L'Etape	13 500,00	
LOT 14- AGENCEMENT SCENE	TEVILOJ	38200	Vienne	20 695,35	Sans option
LOT 15- PLOMBERIE – SANITAIRE	AGS ENERGIE	69630	Chaponost	35 984,91	
LOT 16- CHAUFFAGE - VENTILATION	AGS ENERGIE	69630	Chaponost	111 501.44	
LOT 17- ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	UGIS LYON	69680	Chassieu	104 679,06	Luminaire LED
TOTAL HT				1 145 912.86	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées,

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
13/02/2018
et de la publication en mairie le 13/02/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/02/13: marché à procédure adaptée: Réhabilitation de la salle des Fêtes: choix des
Objet de l'acte :
attributaires

Date de décision: 12/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2018

Numéro de l'acte : 20180212N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180212-20180212N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 02 13 delib 1 mapa sdf.pdf (99_DE-069-200047785-20180212-20180212N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/02/26 n° 01

Débat d'orientation budgétaire

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur*".

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2018, et de son adoption le 19 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

Pour mémoire les principes porteurs de la Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2018 porteront sur ces objectifs que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il sera proposé de maintenir pour l'année 2018, les taux de 2017.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

CONSTATE la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, fixée au 19 mars 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

09/03/18

et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018 02 26 N° 01 Débat d'orientation budgétaire

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 09/03/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180226N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 01 DOB.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-
20180226N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ROB 2018 VAU.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226N01_01-
DE-1-1_2.pdf)

ROB

Délibération n° 2018 02 26 n° 02 :

Marché à procédure adaptée Réhabilitation de la salle des Fêtes: choix des attributaires Lots 8 et 9

Monsieur le Maire expose que :

Une première procédure a été lancée le 22 décembre 2017 ; A l'occasion de la séance d'ouverture des plis le 22 janvier 2018, les lots 8 et 9 ont été déclarés **sans suite pour motif économique et relancé le jour même au BOAMP/ KLEKOON/ SITE DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 22 janvier 2018
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 22 janvier 2018,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 19 février 2018 à 10h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 février 2018 à 14h30 et a enregistré 3 plis.

Lors de la présentation du rapport d'analyse du 26 février à 14h, la commission des marchés adaptés a validé la proposition de classement du maître d'œuvre

La liste des attributaires est la suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT	Détail des options	Observations
LOT 8- MENUISERIES EXT. ALU. – OCCULTATIONS	PONCHON	69270	VAUGNERAY	84 662, 20	Sans option	L'offre est économiquement la plus avantageuse et aussi la moins disante
LOT 9-SERRURERIE	CSL	69290	GREZIEU LA VARENNE	21 644,10		L'offre est économiquement la plus avantageuse et aussi la moins disante
TOTAL HT				106 306,10		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

24 suffrages exprimés :

24 voix Pour

6 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE Le choix de la commission des marchés adaptés pour les 2 lots pré-cités :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT	Option
LOT 8-MENUISERIES EXT. ALU. – OCCULTATIONS	PONCHON	69270	VAUGNERAY	84 662, 20	Sans option
LOT 9-SERRURERIE	CSL	69290	GREZIEU LA VARENNE	21 644,10	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées,
DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal,

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
09/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018 02 26 n° 02: marché à procédure adaptée:
Réhabilitation de la salle des fêtes: choix des attributaires lot 8 et 9

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 09/03/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180226N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 02 relance sdf lot 8 et 9.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-20180226N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018 02 26 n° 03:

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local (exercice 2018): Réhabilitation de la salle des fêtes et agrandissement de la Maison des Jeunes et de la Culture

Monsieur le Maire indique une possibilité de solliciter une aide de l'Etat soit dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux « DETR » soit du Fond de Soutien à l'Investissement Local « FSIL ». En effet, la liste des opérations éligibles mentionne notamment des projets d'investissement en collectivité : « *Équipements de Sports et loisirs* »

La commune prévoit en 2018 la réhabilitation de la salle des fêtes et l'agrandissement de la Maison de Jeunes et de la Culture de la commune

Cette opération prévoit :

- Les frais d'études
- Les travaux
- L'équipement de la salle des fêtes

Montant affecté à la réalisation de la réhabilitation de la salle des fêtes : 1 330 000,00 € HT

Aide sollicitée dans le cadre de la DETR ou du FSIL : la plus large possible

Autres financements publics : Nouveau Rhône – 150.000,00 € HT

Ce projet étant éligible au titre des investissements destinés « Equipements de Sports et loisirs » il est donc proposé de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ou du FSIL, exercice 2018.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

24 suffrages exprimés :

24 voix Pour

6 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

CONFIRME le projet réhabilitation de la salle des fêtes et agrandissement de la MJC,
SOLLICITE des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local -exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018 02 26 n° 03: demande de subvention au titre de la Dotation
d'Equipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement
Objet de l'acte :
Local (exercice 2018): Réhabilitation de la salle des fêtes et agrandissement de la
Maison des Jeunes et de la Culture

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180226N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification 19/04/2017

:

Nom du fichier : 2018 02 26 03 demande sub.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-
20180226N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018 02 26 n° 04 :

Participations scolaires avec Grézieu-La-Varenne- Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés à Grézieu-La-Varenne et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2016-2017.

Il convient de délibérer la participation pour cette commune pour pouvoir signer la convention.

La participation est fixée à :

- Enfants accueillis en école maternelle : 490,44€
- Enfants accueillis en école élémentaire : 245,22€

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2016-2017 soit 490,44 euros pour les enfants de maternelle et de 245,22 euros pour les enfants d'élémentaires,

DIT QUE ce montant pourra être porté à 245,22 euros pour les enfants de maternelle et de 122,61 euros pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune concernée ;

DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R 212-21 du Code de l'Education et sera inscrite au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018 02 26 N° 04: participations scolaires avec
Grézieu la Varenne- Année scolaire 2016-2017

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé 08/03/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20180226N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 04 part sco.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-
20180226N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018 02 26 n° 05 :

Approbation du projet de conventionnement avec travaux d'un logement locatif communal à occupation sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison située au 16 boulevard des Lavandières. Un permis de construire a été accordé afin d'y réaliser les travaux de réhabilitation suivants :

- Aménagement/extension du rez-de-jardin pour y créer un local associatif
- Création d'un local commercial au rez-de-chaussée
- Création d'un logement locatif Type 3 à l'étage

Afin d'asseoir l'occupation sociale de tous les logements locatifs communaux, de répondre à l'objectif législatif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % de logements à occupation sociale sur son territoire (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000) et de réaliser un état des lieux de l'occupation sociale actuelle de ses logements, la municipalité souhaite intégrer ce logement dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat, ce qui permettra aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS du logement locatif communal T3 en cours de réalisation sis 16 boulevard des Lavandières dans l'optique de garantir leur occupation sociale et de les comptabiliser dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune,

DEMANDE aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement avec travaux

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
08/03/18

et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018 02 26 N° 05: approbation du projet de

Objet de l'acte : conventionnement avec travaux d'un logement locatif communal à
occupation sociale

Date de décision: 06/03/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180226N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180306-20180226N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 05 conv logt.pdf (99_DE-069-200047785-20180306-
20180226N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018 02 26 n° 06 :

**Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien immobilier – Propriété des
consorts BADOIL**

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), référencée 02/2018, a été déposée en Mairie le 12 janvier 2018 par l'office notarial de Vaugneray. Cette DIA concerne la vente d'un bien immobilier situé 16, route de Bordeaux, et appartenant aux consorts BADOIL, à la société SAINT CHARLES INVEST. La vente concerne un bâtiment d'habitation doté de deux logements, d'un atelier, d'un garage, d'une cave et d'un terrain attenant au prix de 150 000 €. La surface du tènement constitué des parcelles A 1006, A 1007 et A 1009 est de 820 m² et la surface habitable déclarée dans la DIA est de 85 m².

Le bien est inscrit en zone urbaine de secteur UDa du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier faisant l'objet de la vente afin de compléter l'offre de la commune en logements locatifs sociaux, conformément aux objectifs des dispositions de l'article 55 de la loi ALUR, du Plan Local de l'Habitat et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable figurant au PLU (objectifs B1-1 : Offrir des logements pour tous : "saisir prioritairement les opportunités foncières à l'intérieur de l'agglomération pour développer des programmes de logements locatifs aidés").

Cette préemption est compatible aux dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme : les communes peuvent utiliser leur droit de préemption en vue de réaliser, dans l'intérêt général, "des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, ou une politique locale de l'habitat".

Il paraît donc opportun pour la commune de Vaugneray d'exercer son droit de préemption urbain sur le tènement concerné pour aménager des logements locatifs sociaux dans le bâtiment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le tènement immobilier constitué des parcelles A 1006, A 1007 et A 1009 par voie de préemption au prix figurant dans la DIA, soit 150 000 €, sous réserve de l'avis des Domaines.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1, R.213-8 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Vaugneray le 12 janvier 2018 souscrite par l'office notarial de Vaugneray, notaire et mandataire des consorts BADOIL ;

VU l'avis du service des Domaines, consulté le 9 février 2018 et exprimé le 7 mars 2018 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la commune de Vaugneray, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée sur parcelles A 1006, A 1007 et A 1009, sises 16, route de Bordeaux appartenant aux consorts BADOIL,

DIT QUE cette préemption s'exerce afin d'augmenter l'offre de la commune de Vaugneray en logements locatifs sociaux,

PROPOSE au vendeur d'acquérir le bien cadastré A 1006, A 1007 et A 1009, au prix de 150 000 €, sous réserve de l'avis favorable du service France Domaines ; à défaut d'acceptation de cette offre par le propriétaire, la commune de Vaugneray notifie son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

DIT QUE la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Vaugneray sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de 150 000 € (dans le cas où ce prix est accepté par le vendeur),

INFORME le destinataire de la présente délibération que, s'il désire la contester, il peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente délibération sera :

- ✓ Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal,
- ✓ Affichée en Mairie,

- ✓ Notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Laurent ASSEZ, notaire, 6, place du Marché à VAUGNERAY (69670), mandataire où Messieurs Gilbert BADOIL, Pierre BADOIL et Joël BADOIL, ont fait élection de domicile.
- ✓ Notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, société SAINT CHARLES INVEST sise 60, rue Antoine et Jean Josserand à CHAPONOST (69630).

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
13/03/18
et de la publication en mairie le 13/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018 02 26 N° 06: exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien immobilier- Propriété des conjoints BADOIL

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 13/03/2018
réception :

Numéro de l'acte : 2018026N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-2018026N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 dia.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-2018026N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : avis domaine.pdf (31_AA-069-200047785-20180226-2018026N06_06-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Délibération n° 2018 02 26 n° 07 :

: Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS a sollicité la commune afin de réaliser l'étude de l'extension du réseau électrique basse tension Boulevard des Lavandières

Or, le projet nécessite la pose d'un coffret encastré et d'un câble électrique basse tension souterrain sous la parcelle communale cadastrée AC 54-390, sise Boulevard des Lavandières. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AC 54-390 située Boulevard des Lavandières

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018 02 26 N° 07: approbation d'une convention de

Objet de l'acte : servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray-

Autorisation à M Le Maire de la signer

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180226N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.3

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 07 enedis.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-
20180226N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv enedis.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226N07_07-DE-
1-1_2.pdf)
convention

Délibération n° 2018 02 26 n° 08:

Indemnités de stage

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mademoiselle Noémie LARDELLIER, élève en Terminale professionnelle Services aux Personnes et aux Territoires au lycée professionnel Le Puits de l'Aune à Feurs, a effectué un stage de quatre semaines au secrétariat de mairie, du 22 janvier au 16 février dernier.

Son travail ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité de stage, afin de l'encourager dans la conduite de ses études. Le montant pourrait en être de 30 euros par semaine, soit 120 euros pour la totalité du stage.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

16 suffrages exprimés :

16 voix Pour

MAJORITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'allouer une indemnité de stage de 120 euros à Mademoiselle Noémie LARDELLIER pour le stage de quatre semaines qu'elle a effectué du 22 janvier au 16 février secrétariat de Mairie ;
DIT QUE cette indemnité sera mandatée par prélèvement au compte 6218.020 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018 02 26 N° 08 indemnités de stage**

Date de décision: **26/02/2018**

Date de réception de l'accusé de **08/03/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **20180226N08_08**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180226-20180226N08_08-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .4**

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **2018 02 26 08 indemnite.pdf (99_DE-069-200047785-20180226-20180226N08_08-DE-1-1_1.pdf)**

Communication 2018/02/26 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- Mise à disposition de jardins au clos des Visitandines.

60 € par an, consommation d'eau comprise (sous réserve de régularisation si une consommation abusive est constatée)

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018 02 26 n° 01: Information sur les décisions prises
par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L. 2122-22 du CGCT)

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180226com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-
20180226COM01-AU-1-1_1.pdf)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

Communication 2018/02/26 n° 02 :

Intervention Bilan des deux années du KIJ

1
★

Commission Jeunesse CCVL

Intervention Bilan des deux années du KIJ KIOSQUE INFOS JEUNES

MARDI 20 JANVIER 2018

2

QUELQUES DATES

- 2014-2015
 - des recherches auprès du CRLJ, des BIJ, PIJ aux alentours,
 - constitution d'un réseau d'acteurs locaux d'information jeunesse
 - Clarification des rôles des acteurs locaux
- 2016 :
 - Février : Charte du Com Pil KIJ
 - Mars : Identification d'un référent KIJ et Formation des acteurs locaux à l'utilisation du kiosque numérique
 - Avril : Installation des Kiosques numériques sur 3 lieux d'accueil
 - Formation des acteurs locaux à l'utilisation du kiosque numérique
 - Ouverture de 3 lieux d'accueils IJ dotés du kiosque



3

LE RESEAU COM PIL KIJ

un réseau d'acteurs locaux experts

Mission Locale, MJC, Maison d'enfants Clair Matin, Maison du Rhône,
Solidarité Emploi, Collèges public et privé, Médiathèque Paul Drevon

+++

Pour répondre au mieux aux diverses préoccupations des jeunes et de
leur entourage à l'échelon local

en

- Favorisant les échanges et le partenariat entre les acteurs jeunesse du territoire
- Diffusant des informations sur tous les sujets de la vie quotidienne et de l'exercice des droits
- Faisant vivre des lieux d'accueil ouverts à tous dans un esprit de disponibilité et de confidentialité
- Orientant et accompagnant le jeune dans l'avancement de sa recherche
 - Proposant des événements initiés par les jeunes, pour les jeunes
- Ayant le souci de la promotion des lieux d'accueil KIJ sur tout le territoire

4

BIENTÔT DEUX ANS ! QUEL BILAN ?

1. Les Acteurs

De nouveaux acteurs locaux experts ont rejoint le réseau

Clinique de Vaugneray en juin 2016, MFR de Ste Consoce en janvier 2017,
Sud Ouest Emploi en mai 2017

Participation du CRIJ aux Com Pil de Septembre et Décembre 2017,
Participation du Service jeunesse de ST Genis les Ollières, du PIJ et du
FAJ Pôle Animation Jeunesse de Craponne au Com Pil de décembre
2017

2. Les actions

- Une enquête auprès des entreprises du GEVL, de l'APIV et des ZA de la CCVL afin de connaître la capacité d'accueil de jeunes en stage d'observation, jobs d'été, alternance, apprentissage, stage de fin d'étude. Et des Jeunes placés en alternance et en jobs d'été
 - Matinée simulation d'entretiens avec SOE. 3 participants
 - Six petits déjeuners jeunesse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2018

5

3. La Communication

- **Après de l'entourage du jeune : Papier et affichage** Bulletin Communal trimestriel, Lettre Mensuelle, Panneau lumineux, articles dans Le Progrès et Devant Chez Vous
 - **Après du jeune : les réseaux sociaux** Snapchat, Facebook, Messenger
 - **Après des associations de Vaugneray** : lors d'une réunion de l'équipe Communication

4. Les Sorties à la rencontre des jeunes : jusqu'à 7 sorties par an !

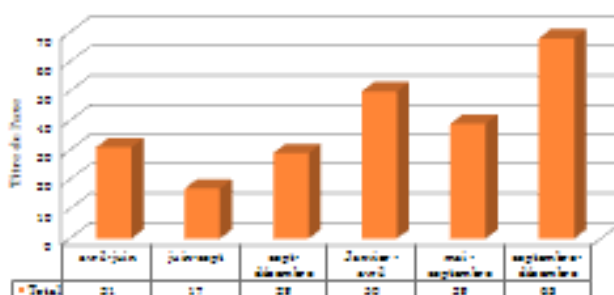
- Forum des Associations
- Journée de l'engagement citoyen du Lycée Blaise Pascal de Charbonnières-les-Bains
 - Soirée de l'orientation des collèves
- Forum des métiers APIV Vaugneray et /ou Parents d'élèves de Brindas
 - Journée Jobs d'été
- Sur demande ou par opportunité : CDI du collège, présentations aux classes de troisième, présentation aux Espaces Jeunes, présentation aux Assistantes Sociales de la Maison du Rhône

6

5. Des accueils physiques sur trois lieux d'accueil

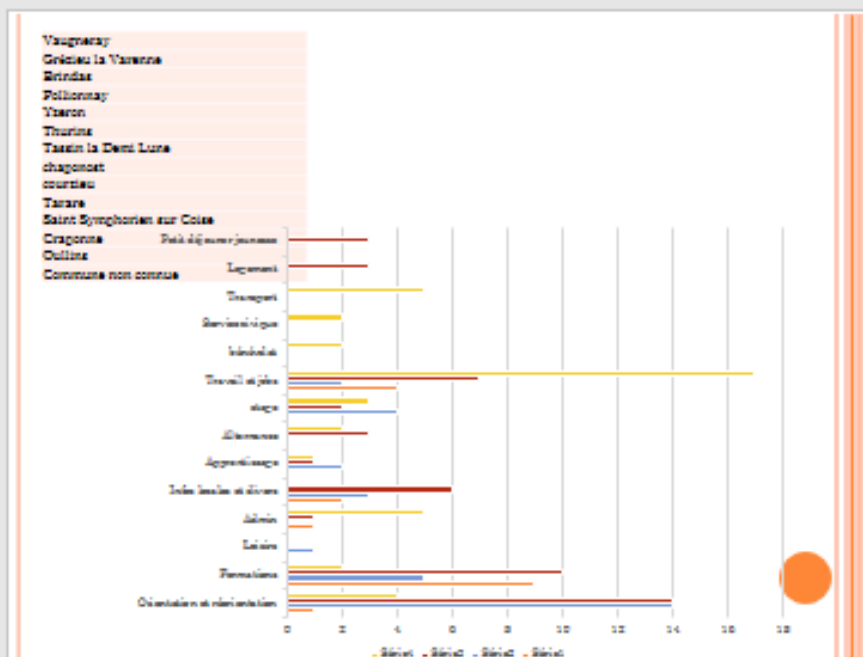
- 243 accueil d'avril 2016 à janvier 2018 (sur 21 mois)
 - 22 sorties, 133 contacts
- Accueil varié : Parents des jeunes, collégiens, lycéens, salariés, éducateur spécialisé
- Problématiques diverses : orientation, logement, chômage, réorientation, ressources documentaires, recherche d'alternance, service civique
- Majoritairement de Vaugneray Communes de la CCVL et d'ailleurs

ACCUEILS du KIJ





7



8

NOS PERSPECTIVES D'ACTION

- Valorisation de l'alternance, l'apprentissage, la professionnalisation auprès des entreprises
- Matinée de visite d'une entreprise et rencontre des métiers in situ
- Accompagner les jeunes en première recherche d'emploi
- Accueil de Jeunes en Service civique
- Labellisation PIJ

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018 06 26 N° 02: informations sur le Kiosque
Information Jeunesse

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180226com2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226com2-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 02 26 com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226COM2-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan des deux ans du KIJ Commission CCVL du 30 janvier Labellisation
PIJ.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226COM2-AU-1-1_2.pdf)

Bilan du KIJ présentation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

Communication 2018/02/26 n°03 :

Tableau des loyers

PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE

Adresse du Bâtiment	Type	Loyer	Budget
BATIMENT 5 Place du Marché			
<i>appartement au 1er étage</i> une chambre, une cuisine-séjour, salle de bains, WC, l'ensemble pour 48 m ²	T2	398,17 €	Principal
<i>appartement au 2ème étage</i> hall d'entrée, une pièce cuisine / salle de séjour, 2 chambres, salle de bains, WC pour 50,08 m ²	T3 CONV	269,20 €	
<i>appartement au 2ème étage</i> séjour, chambre, cuisine, salle d'eau, palier pour 54,30 m ²	T3	445,92 €	
<i>appartement au 1er étage</i> 2 chambres, séjour, cuisine, salle de bains, WC, l'ensemble pour 98 m ² , terrasse 18 m ²	T3	709,85 €	
BATIMENT 10 Rue de la Maletière			
<i>RDC</i> : deux pièces, un vestibule, un débarras, avec WC, l'ensemble pour 43.85 m ²	T2	277,76 €	Principal
<i>1er étage</i> : cuisine, chambre, salle d'eau, WC, et grenier pour 45.00 m ²	T2	264,32 €	
BATIMENT 17 Rue du Rozard			
<i>1er étage</i> : 2 pièces salle de bain et WC, cave et grenier pour 37 m ²	T2	348,76 €	Principal
<i>1er étage</i> : séjour, chambre, cuisine salle de bains et WC, cave, grenier pour 41 m ²	T2	374,35 €	
Appartement de la Mairie annexe St Laurent de Vaux			
	T4	648,88 €	Principal
BATIMENT Rue des Ecoles			
ex. logement fonction institutrice 3 pièces cuisine - salle d'eau	T3	521,67 €	Principal
BATIMENT Rue du Babillon			
14, rue du Babillon 3 pièces, cuisine, salle d'eau, WC	T3	587,10 €	Principal
MAISON DE LA GARE			
2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle de bains, WC, rangement, cave, pour 92.40 m ²	T3	695,18 €	Principal
BATIMENT 25 Rue de Lyon			
<i>Rez-de-chaussée : studio</i> salle de bains et WC pour 27.50 m ²	studio CONV	144,14 €	
<i>Rez-de-chaussée : 4 pièces</i> cuisine, salle de bains et WC pour 88.62 m ²	T4 CONV	401,31 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

1er étage : 3 pièces cuisine, salle de bains et WC pour 66 m ²	T3 CONV	387,92 €	
1er étage : 2 pièces cuisine, salle de bains et WC pour 46,30 m ²	T2 CONV	300,13 €	
2ème étage : 3 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 64,50 m ²	T3 CONV	412,18 €	
2ème étage : 2 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 46,30 m ²	T2 CONV	344,57 €	
BATIMENT 27 Rue de Lyon			Principal
studio : une pièce avec coin cuisine, salle de bains / WC pour 29,54 m ²	studio CONV	171,40 €	
2ème étage : 2 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 45,30 m ²	T2 CONV	261,86 €	
1er étage : 3 pièces cuisine, salle de bains, et WC pour 70,30 m ²	T3 CONV	371,13 €	
Adresse	Type	Loyer	
BATIMENT 1 Place de l'Eglise			Principal
1er étage : cuisine, salle de séjour avec petit balcon, vestibule, 2 chambres, salle de bain et WC 60,91m ²	T2 CONV	343,18 €	
Rez-de-chaussée : cuisine, salle de séjour 1 chambre, salle de bain, WC pour 55 m ²	T2	293,52 €	
1er étage : cuisine, salle de séjour 2 chambres, salle de bain, WC pour 59 m ²	T2	248,35 €	
Rez-de-chaussée : cuisine séjour 2 chambres, salle de bains, WC + cave pour 68 m ²	T3	554,13 €	
BATIMENT 3 Place de l'église			Principal
1er étage : 3 pièces / salle de séjour, cuisine, 2 chambres, salle d'eau, WC pour 70 m ²	T3	511,97 €	
Maison -Blanche / 2 rue de Lyon			Principal
T2 Ouest : 46,73 m ² : Bât. B n° 5 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, 1 WC, rangements, et dégagements.	T2 CONV	258,13 €	
Duplex : 58,85 m ² : Bât. B n° 4 1 chambre, cuisine- salle de séjour, salle d'eau, 1 WC, rangements et dégagements.	T2 CONV	319,13 €	
Adresse			
Maison -Blanche / 2 rue de Lyon			Principal
Triplex : 48,88 m ² : Bât. B n° 1 2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle d'eau - WC	T3 CONV	274,55 €	
T2 Est : 36,40 m ² : Bât. B n° 6 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau wc -rangements et dégagements.	T2 CONV	226,30 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

T2 Balcon : 45,20 m ² ; Bât. C n° 1 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau WC - 1 balcon.	T2 CONV	273,46 €	
T3 : 61,13 m ² ; Bât. D n° 2 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	T3 CONV	326,19 €	
T3 : 64,23 m ² ; Bât. D n° 1 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau 1 WC, rangements, dégagements et un balcon.	T3 CONV	335,73 €	
T3 : 59,70 m ² ; Bât. D n° 4 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau, 1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.	T3 CONV	314,08 €	
T3 : 76,10 m ² ; Bât. D n° 3 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau, 1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.	T3 CONV	372,32 €	
Studio B n° 7 : 20,38 m ² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC, dégagmt	studio CONV	166,77 €	
Studio B n° 8 : 19,48 m ² 1 pièce avec 1 salle d'eau - WC	studio CONV	163,97 €	
Studio B n° 9 : 21,51 m ² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	170,25 €	
Studio B n° 10 : 17,39 m ² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	157,55 €	
Studio B n° 11 : 17,39 m ² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	157,55 €	
Studio B n° 12 : 25,34 m ² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	189,75 €	
Rue du Monument - Jardins de la déserte			PLH
Appt 1er étage / 67,37 m ² hall d'entrée, un séjour/cuisine, 2 chambres SDBains ,wc , 1 place de parking, terrasse 11 20 m ²	T3 CONV	603,11 €	
Rez-de-Chaussée / 88,52 m ² hall d'entrée, un séjour/cuisine, 3 chambres SDBains , wc , 1 place de parking, jardin 112 m ²	T4 CONV	705,22 €	

Appartement 2 rue de la Maletière			PLH
Appt triplex / 136,50 m ² hall d'entrée au RDC, cuisine, salon, salle à manger, salle d'eau, WC au 1er étage, 3 chambres au 2ème étage 1 WC, 1 pièce, (combles au dessus)	T5 CONV	643,61 €	
Appartements Place du 8 Mai			PLH
studio au 2ème étage / surface 32,95 m ²	studio CONV	216,69 €	
appt. 2ème étage / salon-cuisine - chambre		242,70 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

salle de bain, WC / superficie 40,07 m ²	CONV
---	------

Garages - 1 Le Boulevard		Principal
1 place	41,19 €	
1 place	41,19 €	
2 places	57,81 €	
1 place	41,19 €	
2 places - Ménager Valnigrin	111,40 €	
1 place garage la diligence	48,55 €	
1 place (dominique)		

Local rue des Ecoles		
1 pièce dans maison Simonard	51,27 €	

BATIMENT 3 Place de l'église		Principal
Coiffure - local commercial pour 86 m ²	533,90 €	

BATIMENT 7 Place de l'Eglise		Principal
Médecin - local commercial pour 75 m ²	420,16 €	

LOCAL 5 Rue de Malval		Principal
local commercial de 53 m ²	555,21 €	

7, place du marché - La Taverne		Principal
café -5 pièces, terrasse, garage, cave	351,80 €	

Zone Artisanale des Deux Vallées		Principal
----------------------------------	--	-----------

box 100 m ² (libre)	489,23 €
--------------------------------	----------

1 box de 65,69 m ² (stockage événementiel) - local 6	345,10 €
---	----------

Box de 46,39 m ² bureau - local 6	257,81 €
--	----------

Box 2 - Fermetures de bâtiment (ex. voirie) au 01/10	487,20 €
--	----------

Meubles fabrication - box de 100 m ²	631,33 €
---	----------

box de 100 m ² - fabrication négoce matériel de tir	401,04 €
--	----------

Box de 100 m ² - Plomberie	467,83 €
---------------------------------------	----------

RESTAURANT MAISON-BLANCHE		Principal
local 93 m ² + réserve de 101 m ² (+ terrasse 100 m ²)	893,10 €	

Boulevard des Lavandières		Principal
---------------------------	--	-----------

Chocolaterie salon de thé local commercial de 98 m ²	800,10 €
--	----------

adm au total surface de 110 m ²	625,74 €
---	----------

restauration tableaux - travaux photographie 12 Rue du Babilon pour 152,61 m ²	860,53 €
--	----------

local activité psychologue (au 26/08/2013) 6 Bd des Lavandières pour 37 m ²	0,00 €
---	--------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

Le Dronaud			Principal
Vétérinaire - locaux de 145,48 m ² sur 2 niveaux		934,84 €	
Magasin de vélos - local de 161 m ²		514,81 €	
Pizzeria - local de 72,74 m ²		434,69 €	
Optique - local de 124 m ²		768,63 €	
Avenue Sérullaz			Principal
Cabinet dentaire - locaux de 135 m ² (rdc et 1er étage)		874,75 €	
12 rue de Malval			
Kiné		1 189,58 €	
4 place du 8 mai			
Pharmacie		1 218,00 €	
Parking lot les Tilleuls			
place camion pizza		152,25 €	
Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes			Principal
Ancienne Aumônerie cuisine, séjour, bureau, 2 chambres, salle de bain, vestibule, garage, jardinet et cellier pour 80 m ²	T3	689,91 €	
			PLH
Duplex / Rez de jardin (71,28 m ²) 3 chambres, séjour cuisine, salle d'eau - WC	T4 CONV	635,35 €	
Duplex / Rez de Jardin (76,56 m ²) 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau - wc, terrasse et jardin pour 45,85 m ²	T3 CONV	667,94 €	
T3 / R+1 (64,94 m ²) 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau WC - balcon et terrasse pour 44,18 m ² .	T3 CONV	637,50 €	
T2 / R+1 (39,80 m ²) 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	T2 CONV	402,36 €	
T3 / RDC (61,48 m ²) 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau wc	T3 CONV	579,46 €	
T2 / RDC (63,12 m ²) 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	582,73 €	
T1 / RDC (30,55 m ²) 1 pièce cuisine, 1 salle d'eau WC	T1 CONV	306,87 €	
T3 / RDC (77,61 m ²) 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	709,69 €	
T3 / R+1 (64,56 m ²) 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	617,45 €	
T2 / R+1 (40,00 m ²) 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	406,06 €	
T3 / R+1 (61,73 m ²) 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	584,24 €	
T2 / 1er étage (62,98 m ²) 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	595,16 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2018

Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes			Principal
T4/ Rez de jardin (94m ²) cuisine, séjour, salle de bain wc, salled'eau wc	T4	1 012,75 €	

Les Hauts du Bourg / Chemin du Moulin à Vent			PLH
T4 / 83,40 m ² 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	820,77 €	
T4 / 83,40 m ² 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	820,77 €	
T4 / 83,40 m ² 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	809,38 €	

10 rue de Malval		
T2 / R+1 (54,4m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 101	T2 CONV	448,03 €
T2 / R+1 (45,50m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 102	T2 CONV	374,73 €
T3 / R+1 (69,50m ²) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 103	T3 CONV	572,39 €
T2 / R+1 (50,10m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau WC 104	T2 CONV	412,62 €
T4 / R+2 (91,90m ²) 3 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 201	T4 CONV	756,88 €
T2 / R+2 (45,60m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 202	T2 CONV	375,55 €
T3 / R+2 (69,50m ²) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 203	T3 CONV	570,39 €
T2 / R+2 (50,10m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 204	T2 CONV	412,62 €
T2 / R+3 (46,20m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 301	T2 CONV	380,49 €
T3 / R+3 (69,50m ²) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 302	T3 CONV	572,39 €
T2 / R+3 (50,10m ²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 303	T2 CONV	412,62 €

Bâtiments Administratifs & Divers		loyer annuel	Principal
Trésorerie		43 903,20 €	
La Poste		18 142,08 €	
MDR (ancienne perception)		25 713,96 €	
MDR places parking		1 716,88 €	
Terrain gendarmerie (révision annuelle)		6 729,67 €	
Relai ORANGE		5 259,54 €	

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
09/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Communication n° 2018 02 26 N°03: tableau des loyers**

Date de décision: **26/02/2018**

Date de réception de l'accusé de **09/03/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **20180226com3bis**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180226-20180226com3bis-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **2018 02 26 com 3.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226COM3BIS-AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : **tableau des loyers.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226COM3BIS-AU-1-1_2.pdf)**

tableau des loyers

Communication 2018/02/26 n°04

Rythme scolaire à la rentrée 2018-2019

Organisation de la semaine de classe maintenue sur 9 demi-journées.

La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

Site de Saint Laurent de Vaux : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30. La journée de classe du lundi aura une durée de 6h

Maternelles école du centre: Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30 La journée de classe du lundi aura une durée de 6h

Elémentaires école du centre : Activités éducatives les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 en alternance :

	classe 1	classe 2	classe 3	TAP PRIMAIRE		classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

Le Conseil d'école initialement prévu le 8 février a été reporté au 8 mars 2018. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
08/03/18
et de la publication en mairie le 06/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018 02 26 N° 04: Rythme scolaire à la rentrée 2018-2019

Date de décision: 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de 08/03/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180226com4

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180226-20180226com4-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **2018 02 26 com 4.pdf (99_AU-069-200047785-20180226-20180226COM4-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2018

Arrêté n° 028/2018

Réglementation permanente circulation Rue du Charpieux - Stop

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-1, L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT la mauvaise visibilité à la sortie du Chemin de Charpieux au carrefour avec la Rue des Fontanières,

ARRETE

Article 1^{er} : Un « stop » est créé sur la rue de Charpieux au carrefour Chemin de Charpieux – Rue des Fontanières.

Cette réglementation s'appliquera dès la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 février 2018

Le Maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 029/2018

Prolongation arrêté N° 388/2017 - Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier TPO pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons* 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, chemin du vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 388/2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 2 mars 2018 inclus (La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. La fermeture de la voie sera effective de 8 heures à 16 heures 30. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgence, de gendarmerie et aux transports scolaires. La voie sera laissée libre à la circulation les samedis et dimanches). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Département et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,

Transports Planche

Fait à Vaugneray, le 3 février 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 030/2018

Réglementation temporaire stationnement 8 Rue de la Déserte déchargement matériels BLANC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur et Madame BLANC ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le déchargement de matériels, 8 Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés face au 8 Rue de la Déserte, du mercredi 28 février 2018 au vendredi 3 mars 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 3 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 031/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 février 2018 - Concours de belote - DONNEURS DE SANG

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 02/02/2018 de Monsieur Etienne FAVEEUW.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine MAZURAT, Présidente de l'association des Donneurs de Sang est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le 24 février 2018, à l'occasion du concours de belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Christine MAZURAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 05/02/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 032/2018

Réglementation temporaire circulation 6 Boulevard des Lavandières TPO pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau ENEDIS pour la réhabilitation d'un bâtiment, 6 Boulevard des lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

La circulation des poids lourds se fera par la Route de Malval, Place du Marché et Place de la Mairie. La circulation normale des poids lourds sera rétablie à la fin des horaires de travail ainsi que le samedi et dimanche. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 21 février au vendredi 2 mars 2018 inclus, de 7 heures 30 à 16 heures 30**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 6 février 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 033/2018

Prolongation arrêté N° 16/2018 - Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud EIFFAGE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712 Rte du Bois du

Maine - Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY

☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'un trottoir et l'amélioration de l'éclairage public, 10 rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 16/2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 23 février 2018 (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 034/2018

Réglementation temporaire circulation 4 Rue du Babillon déménagement FAHY – RIVOLLIER

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame FAHY et Monsieur RIVOLLIER

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame FAHY et Monsieur RIVOLLIER, 4 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (partie comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 17 février 2018, de 10 heures à 17 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 12 février 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 035/2018

Autorisation occupation Domaine Public échafaudage Rue de Malval - Rue de la Maletière- Rue du 12,04,1962 OPH

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise OPH (*Parc d'activités du Levant – B.P. 26
22, Chemin du Château – 69630 CHAPONOST- ☎ : 04.78.56.18.53
✉ : 04.78.56.80.61*),

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage, Rue de Malval, Rue de Maletière et Rue du 19 Mars 1962, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise OPH est autorisée à mettre en place un échafaudage pour permettre le ravalement des façades de bâtiments Rue de Malval, Rue de Maletière et Rue du 19 Mars 1962. L'accès aux commerces et aux habitations seront laissés libres. Cette réglementation s'appliquera du jeudi 22 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 039/2018

Réglementation temporaire circulation 1 Rue du Dronaud branchement eau potable pour Mairie STPML

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un local associatif au réseau d'eau potable, 1 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 19 février 2018 et mardi 20 février 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 040/2018

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie inauguration statue "Ensemble"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'inauguration de la statue « Ensemble » de Léon LANDRIVON, placée Place de la Mairie à la suite de la réhabilitation de cette dernière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'inauguration

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place de la Mairie samedi 3 mars 2018, de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 16 février 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 041/2018

Réglementation temporaire circulation Rue des Fontanières Collet pour SIAHVY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96
☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée d'YZERON,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 16 février 2018 ,
**CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Rue des Fontanières,
en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide
d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera
interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus**. Si les
travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 17 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 042/2018

Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUIILLAT funérailles PARDIN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des funérailles de Monsieur Christian PARDIN, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Henri RUIILLAT

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur la Place Henri RUIILLAT sera interdit le lundi 21 février 2018, à partir de 12 heures jusqu'à la fin de la cérémonie, au profit de la Famille PARDIN.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 février 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 043/2018

Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes RUIZ pour Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RUIZ (Z.I. les Chartinières – 602, rue de la Craz – 01120 DAGNEUX - ☎ : 04.72.25.31.00 - 📠 : 04.72.25.31.01) pour le compte de la Mairie,

CONSIDÉRANT que pour permettre le stockage de matériaux et matériels, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le bâtiment dit « La Diligence », Place des Cadettes, du lundi 26 février 2018 au mardi 3 avril 2018.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 044/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 2, 3, 4 mars et 9, 10 et 11 mars 2018 - Représentation théâtrale - AEP Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19/02/2018 de Madame Chantal DURAND.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal DURAND secrétaire de l'AEP est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au Théâtre le Griffon les 2, 3, 4, 9, 10 et 11 mars 2018 à l'occasion des représentations théâtrales, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Chantal DURAND est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/02/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 045/2018

Réglementation temporaire stationnement Place du Marché - Place de l'église JANIN déménagement
Office Notarial

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise de déménagements DEMECO JANIN (26 Quai Docteur GAILLETON - 69002 LYON – ☎ : 04.78.34.14.18 ☎ : 04.78.34.88.99) pour le compte de l'Office Notarial,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de l'Office Notarial, Place de l'église et Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 6 Place du Marché (7 emplacements) et sur la Place de l'église (6 emplacements). En raison du marché Place du Marché, le mardi 22 mai 2018, l'entreprise ne pourra installer son véhicule qu'à l'issue de ce dernier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 22 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018. Si le déménagement n'est pas achevé à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 046/2018

Réglementation temporaire circulation Rue du Recret ROGER MARTIN pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 26 février 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN

(Z.I des Troques – Route des Troques – 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.78.45.22.21 –
✉ : 04.78.87.99.79)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réaménagement de la Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue du Recret, dans la portion comprise entre la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières, jour et nuit.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

L'accès à la Rue du Recret par la rue Jean Bonnard sera interdit. Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Bonnard et la Rue de la Baviodière.

La circulation sera ré ouverte du vendredi 17 heures au lundi 7 heures 30.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains de cette portion de voie.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain de d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F

Fait à Vaugneray, le 27 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 047/2018](#)

[Autorisation occupation Domaine Public Place de la Mairie ATTILA pour Crédit Agricole](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ATTILA LYON SUD (Z.A. les Eclapons – 16 chemin de la Plaine – 69390 VOURLLES – ☎04.37.57.67.10) pour le compte du « Crédit Agricole »

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Crédit Agricole », pour la réfection de la toiture, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la toiture. Cette autorisation est valable **le vendredi 9 mars 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame La directrice de l'agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 27 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 48 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

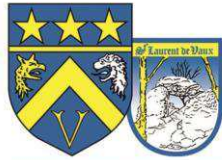
Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 février 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2018

Sommaire

Délibération n° 2018/03/19 n° 01 :.....	5
Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017	5
Délibération n° 2018/03/19 n° 02.....	5
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017	5
Délibération n° 2018/03/19 n°03.....	5
Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2017.....	5
Délibération n° 2018/03/19 n°04.....	7
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2017	7
Délibération n° 2018/03/19 n°0.....	8
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.	8
Délibération n° 2018/03/19 n°06.....	8
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017..	8
Délibération n° 2018/03/19 n°07.....	8
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018.....	8
Délibération n° 2018/03/19 n°08.....	9
Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2018.....	9
Délibération n° 2018/03/19 n°09.....	11
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2018.....	11
Délibération n° 2018/03/19 n°10.....	11
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2018.	11
Délibération n° 2018/03/19 n°11.....	11
Subvention 2017- 2018 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - Second versement.....	11
Délibération n° 2018/03/19 n°12.....	13
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.	13
Délibération n° 2018/03/19 n°13.....	15
Attribution d'une subvention à FR Immobilier pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis chemin de l'Aube Rose.	15
Délibération n° 2018/03/19 n°14.....	16
Attribution d'une subvention à l'OPAC du Rhône pour l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux- Opération Rue de la Déserte.....	16
Délibération n° 2018/03/19 n°15.....	18
Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien – Acquisition d'un terrain à EPORA (terrain des consorts VIRICEL, "Le Bourg", cadastré AC 198, AC 228 et AC 229).....	18
Communication 2018/03/19 n° 01.....	20
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	20
Arrêté n° 049/2018.....	20
Réglementation temporaire circulation 2 rue de l'artisanat CONSTRUCTEL ENERGIE pour GRDF.....	20
Arrêté n° 050/2018.....	21
Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier	21
Arrêté n° 051/2018.....	22
Réglementation temporaire stationnement 8 Rue de la Déserte déchargement matériels BLANC.....	22

Arrêté n° 052/2018.....	23
Réglementation temporaire stationnement Place du 11, 11,1918 Foire aux Livres Amnesty International.....	23
Arrêté n° 053/2018.....	24
Réglementation du stade de football.....	24
Arrêté n° 054/2018.....	24
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place de la Mairie.....	24
Arrêté n° 056/2018.....	25
Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud SAS GIRAUD pour Mairie	25
Arrêté n° 057/2018.....	26
Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud SAS GIRAUD pour Mairie	26
Arrêté n° 058/2018.....	27
Réglementation temporaire circulation Rue de Charpieux SUEZ	27
Arrêté n° 059/2018.....	28
Réglementation temporaire circulation Rue de Charpieux SUEZ	28
Arrêté n° 060/2018.....	29
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 mars 2018 - concours de belote - CLUB VERMEIL.....	29
Arrêté n° 061/2018.....	29
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 17 mars 2018 -SAINT PATRICK - LA BLONDE DES FLANDRES.....	29
Arrêté n° 062/2018.....	30
Réglementation permanente alternat Rue du Dronaud	30
Arrêté n° 064/2018.....	31
Réglementation temporaire circulation 4 Rue du Babillon déménagement RIVOLLIER.....	31
Arrêté n° 065/2018.....	32
Réglementation temporaire circulation rond-point Rue du Stade - Rue des Droits de l'Homme LIFETEAM pour CCVL	32
Arrêté n° 066/2018.....	33
Arrêté d'alignement chemin de la Prouty - Propriété PONCHON.....	33
Arrêté n° 067/2018.....	34
Arrêté d'alignement rue du Chardonnet-Propriété AIOL.....	34
Arrêté n° 068/2018.....	35
Réglementation temporaire circulation - stationnement Rue de la Baviodière COLAS pour CCVL	35
Arrêté n° 069/2018.....	36
Réglementation temporaire stationnement Place du 8 Mai 1945 SAS GIRAUD pour Mairie - mise en place grue	36
Arrêté n° 070/2018.....	37
Réglementation temporaire stationnement - circulation Place de la Mairie Journée du Jeune Citoyen.....	37
Arrêté n° 071/2018.....	37
Prolongation arrêté N° 65/2018 - Réglementation temporaire circulation rond point Rue du Stade - Rue des Droits de l'Homme LIFETEAM pour CCVL	37
Arrêté n° 072/2018.....	38
Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier raccordement P.I TPO	38
Arrêté n° 074/2018.....	39
Réglementation temporaire circulation Place du Marché - Place de l'église TPO pour ENEDIS	39
Arrêté n° 075/2018.....	40
Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières entretien des végétaux.....	40
Arrêté n° 076/2018.....	41
Réglementation festivités Classes en 8.....	41



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mars 2018

Arrêté n° 077/2018.....	42
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 mai 2018 - APEL Collège SAINT SEBASTIEN - Fête du collège.....	42
Arrêté n° 078/2018.....	43
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le du 4 au 6 mai 2018 - Amicale Sapeurs-pompiers - BALL TRAP.....	43
Arrêté n° 079/2018.....	43
Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet Fête Collège Saint Sébastien.....	43

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 mars 2018

Délibération n° 2018/03/19 n° 01 :

Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Sous la présidence de Mr Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2017, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2017, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 : 455 902,44 €
Résultat de fonctionnement reporté 2016 : 616 874,69 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 1 072 777,13 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 : 89 074,35 €
Résultat d'investissement reporté 2016 de : -504 318,78 €

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 415 244,43 €

Le résultat de clôture est de 657 532,70 €

Compte tenu d'un déficit des restes à réaliser de -199 033,41 € le besoin de financement en investissement est de -614 277,84 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 27 votants

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2017.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/03/19 n° 02

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Délibération annulée et reprise lors du conseil du 16 Avril à la suite d'une erreur matérielle

Délibération n° 2018/03/19 n°03

Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2017.



Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2017.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

05/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20180319-20180319N03_03-DE

Reçu le 05/04/2018

Délibération n° 2018/03/19 n°04

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2017
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
05/04/18
et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20180319-20180319N04_04-DE
Reçu le 05/04/2018

Délibération n° 2018/03/19 n°0

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Le conseil municipal
Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune nouvelle de Vaugneray.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2017 de la commune nouvelle de Vaugneray.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 072 777,13 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés



DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat au 31 décembre 2017	
Excédent Budget Principal	1 072 777,13 €
Excédent au 31 décembre 2017	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	614 277,84 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
C/002 : recettes de fonctionnement)	458 499,29 €

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/03/19 n°06

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Délibération annulée et reprise lors du conseil du 16 Avril à la suite d'une erreur matérielle

Délibération n° 2018/03/19 n°07

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2018, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2018 pour la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



ADOPTE les taux proposés ci-dessus ;

	Taux 2018
Taxe d'habitation	10,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/03/18
et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/03/19 n°08

Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **105 054,21 € pour l'année 2018 (40 941,35€ pour l'année 2017)**

- 7 517,20 € de contribution administrative
- 22 481,11 € pour les travaux d'investissement sur 15 ans
- 5 305 € au titre du conseil en énergie partagé
- 69 750,9 € pour les travaux du Chardonnet

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** de budgétiser **la totalité de sa participation au SYDER** pour l'année 2018 soit **105 054,21 €**.
DIT que cette participation sera prévue comme suit :
- 35 303,31 € compte 6554.814 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2018
 - 69 750,90 € à l'opération 711- Voirie générale 2017

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
05/04/2018
et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/03/19 N° 08: budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER- exercice 2018

Date de décision: 19/03/2018

Date de réception de 05/04/2018

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20180319N08_08

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-20180319N08_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/03/19 n°09

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2018

Le budget primitif, pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
3 778 459,67 €	4 507 915,74 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 729 456,07 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 4 507 915,74 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
4 052 326,51 €	4 052 326,51 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 4 052 326,51 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 560 242,25 €.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**24 suffrages exprimés : 22 voix Pour / 02 voix Contre / 04 Abstentions
MAJORITÉ des suffrages exprimés**



ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/03/19 n°10

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2018.

Délibération annulée et reprise lors du conseil du 16 Avril à la suite d'une erreur matérielle

Délibération n° 2018/03/19 n°11

Subvention 2017- 2018 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - Second versement.

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.

Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10. La participation demandée est de : 40 933 € (40 400 € en 2016-2017). Cette participation tient compte de la déduction du résultat excédentaire de 204,00 € de la saison précédente. Un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2017-2018 d'un montant de 14 066,55 € a été voté à l'occasion du conseil du 18 septembre 2017.

Il convient de verser le second versement pour un montant de : $38\,482,00 \times 0,60 = 23\,089,20 \text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés : 27 voix Pour / 01 Abstention

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de **23 089,20 €** à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2017-2018 qui s'achève en juin 2018.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2018, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

05/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/03/19 n° 11: subvention 2017-2018 relative au fonctionnement du Théâtre le Griffon- second versement**

Date de décision: **19/03/2018**

Date de réception de **05/04/2018**

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20180319N11_11

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N11_11-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-20180319N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/03/19 n°12

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.
Pour l'année scolaire 2017-2018, chaque repas pourrait être subventionné 2,10 € par la commune (2,15 € en 2016-2017)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018, la prise en charge représente la somme de 15 292,20€ détaillée comme suit :

- Pour les enfants : 7 282 repas × 2,10 € = 15 292,20 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2018

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 292,20 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018) ;
DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2018 dûment approvisionné ;
DIT QUE la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

05/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/03/19 N° 12: Subvention de fonctionnement à

Objet de l'acte : l'OGEC pour le tarif des repas premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018

Date de décision: 19/03/2018

Date de réception de l'accusé de 05/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180319N12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-
20180319N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/03/19 n°13

Attribution d'une subvention à FR Immobilier pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis chemin de l'Aube Rose.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que FR Immobilier a obtenu une autorisation d'urbanisme pour le réaménagement d'un bâtiment situé chemin de l'Aube Rose, lieu-dit "Le Pinay", en 12 logements dont 4 logements locatifs sociaux.

Monsieur RONZON a conclu une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'ANAH participe au financement des travaux. En contrepartie de l'aide de l'ANAH, Monsieur RONZON s'engage à louer les 4 appartements subventionnés selon les modalités du logement locatif social pour une durée d'au moins 9 ans.

Monsieur RONZON prévoit que deux logements soient financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » et les deux autres en Prêt Locatif à Usage Social « PLUS ». Dans ces conditions, FR Immobilier pourrait percevoir de l'ANAH une prime complémentaire dite de "réduction de loyer" s'il obtient une subvention de la part d'acteurs locaux.

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement (soit 8 000 €) à FR Immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de 8 000 € à FR Immobilier pour des travaux d'aménagement entraînant la création de 4 logements locatifs sociaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée au 65 57 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement provisionné

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

05/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2018/03/19N° 13: attribution d'une subvention à FR Immobilier

Objet de l'acte : pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis Chemin de
l'Aube Rose

Date de décision: 19/03/2018

Date de réception de 05/04/2018

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20180319N13_13

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N13_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-20180319N13_13-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2018/03/19 n°14

Attribution d'une subvention à l'OPAC du Rhône pour l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux- Opération Rue de la Déserte

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société Optimum Promotion a obtenu un permis d'aménager pour un lotissement sur le quartier de la Rue de la Déserte (depuis, le terrain est desservie par une voie nouvelle baptisée rue docteur Aude).

Les promoteurs ont proposé à l'OPAC l'acquisition en Vente en Etat Futur Achèvement de 6 logements locatifs sociaux : 4 en Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI ».

L'OPAC sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement.

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000 € à l'OPAC du Rhône et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** d'accorder une subvention de 12 000 € à l'OPAC du Rhône pour l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) dans le programme rue de la Déserte (terrain desservi, depuis, par une voie nouvelle baptisée rue docteur Aude).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ;
- DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée au 65 57 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement approvisionné,

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
05/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2018/03/19N° 4 attribution d'une subvention à L'OPAC du Rhône

Objet de l'acte : pour l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux opération Quartier Rue de la
Déserte

Date de décision: 19/03/2018

Date de réception de 05/04/2018

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20180319N14_14

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N14_14-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-20180319N14_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/03/19 n°15

Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien – Acquisition d'un terrain à EPORA (terrain des consorts VIRICEL, "Le Bourg", cadastré AC 198, AC 228 et AC 229).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 mars 2017 concernant la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention d'études et de veille foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec la famille VIRICEL pour l'acquisition d'un tènement, situé "Le Bourg", et cadastré AC 198, AC 228 et AC 229. Ce tènement est situé sur un secteur stratégique de la convention car il est classé en zone AUC du plan local d'urbanisme et il est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation pour la construction de logements individuels groupés, la création d'une voirie et d'un espace paysager.

La famille VIRICEL a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce tènement, d'une surface de 6 672 m², au prix de 924 300 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière conclue le 18 juillet 2017. Le service France Domaines estime, dans son avis du 5 février 2018, que l'acquisition de ce bien dans le cadre d'une réserve foncière pour une valeur de 924 300 € est favorable à la collectivité et peut être acceptée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, du tènement de 6 672 m², composé des parcelles AC 198, AC 228 et AC 229, pour un montant de 924 300 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** le principe d'une acquisition par EPORA d'un tènement de 6 672 m², composé des parcelles AC 198, AC 228 et AC 229, pour un montant de 924 300 € ;
- S'ENGAGE** à racheter à EPORA ledit tènement dans les conditions prévues à la convention d'études et de veille foncière ;
- DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
05/04/2018
et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/03/19 N° 15: Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien -Acquisition d'un terrain à EPORA (terrain des consorts VIRICEL "Le Bourg" cadastré AC 198, AC 228 et AC 229.

Date de décision: 19/03/2018

Date de réception de l'accusé de 05/04/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180319N15_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180319-20180319N15_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 03 19 delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20180319-
20180319N15_15-DE-1-1_1.pdf)

Communication 2018/03/19 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- MAPA 2017/T/04 Aménagement du parc du Centenaire

DIVERS CITE 69140 Rillieux la Pape offre retenue pour un montant total de **21.873,00 € HT** .

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
5/04/18

et de la publication en mairie le 24/03/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20180319-20180319Com1-AU
Reçu le 05/04/2018

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2018

Arrêté n° 049/2018

Réglementation temporaire circulation 2 rue de l'artisanat CONSTRUCTEL ENERGIE pour GRDF

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-1, L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT la mauvaise visibilité à la sortie du Chemin de Charpieux au carrefour avec la Rue des Fontanières,

ARRETE

Article 1^{er} : Un « stop » est créé sur la rue de Charpieux au carrefour Chemin de Charpieux – Rue des Fontanières.

Cette réglementation s'appliquera dès la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 février 2018

Le Maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 050/2018

Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **SAS EVML EVERBLUES PISCINES** (1 Rue du 11 Novembre 1918 – 69290 CRAPONNE- ☎ : 04.78.50.42.07),

CONSIDERANT que pour permettre le coulage d'une piscine, 738 chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 8 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 051/2018

Réglementation temporaire stationnement 8 Rue de la Déserte déchargement matériels BLANC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur et Madame BLANC ;

CONSIDERANT que pour permettre le déchargement de matériels, 8 Rue de la
Déserte, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules
afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux
emplacements situés face au 8 Rue de la Déserte, les jeudi 8 mars 2018 et vendredi 9 mars
2018. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de
prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des
actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de VAUGNERAY,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2018

Fait à Vaugneray, le 3 mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 052/2018

Réglementation temporaire stationnement Place du 11, 11,1918 Foire aux Livres Amnesty International

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association ***Amnesty International***;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Livres patronné par Amnesty International, Salle des Fêtes Communale, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant le long de la Salle des Fêtes les vendredi 9 mars 2018 à partir de 16 heures jusqu'à 22 heures et dimanche 11 mars 2018 à partir de 16 heures jusqu'à 22 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera au profit de l'association ***Amnesty International***

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 053/2018

Réglementation du stade de football

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif à la police du Maire ;

Vu la loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des installations sportives ;

CONSIDÉRANT la demande de l'USOL Football en date du 3 mars 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de terrain impraticable, l'utilisation du stade Armand HAOUR est suspendue du 3 au 4 mars 2018. L'accès aux pelouses est par conséquent interdit à toutes personnes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association USOL Football est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 03/03/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le 03/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 03/03/2018

Arrêté n° 054/2018

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise CARRET Espaces Verts (189 Route de la Chana- 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.45.91.15) pour le compte de la Mairie ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de travaux d'élagage, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules le mercredi 7 mars 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Madame la Directrice de l'Agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 5 mars 2018
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 056/2018

Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud SAS GIRAUD pour Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise S.A.S. GIRAUD (Rue Alexis-Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.48.84.61.07) pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de rénovation de la salle des Fêtes et de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La portion de voie concernée est située entre le Boulevard des Lavandières et la Place du 8 Mai 1945.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 7 mars 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 057/2018

Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud SAS GIRAUD pour Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise S.A.S. GIRAUD

(Rue Alexis-Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.48.84.61.07)

pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de rénovation de la salle des Fêtes et de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit :

Boulevard des lavandières : Sur les emplacements de stationnement situés devant la Salle des Fêtes,
Place du 8 Mai 1945 : 1 emplacement de chaque rangée, sur le côté Nord.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 7 mars 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 058/2018

Réglementation temporaire circulation Rue de Charpieux SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 ✉ : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un branchement d'eau potable, suite à une fuite, **Rue de Charpieux, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 21 mars 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 059/2018

Réglementation temporaire circulation Rue de Charpieux SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 06/03/2018 de Monsieur Jean-Paul VIRICEL.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul VIRICEL représentant l'association du Club Vermeil est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 24/03/2018 à l'occasion du concours de belote, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Club Vermeil est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/03/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 060/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 mars 2018 - concours de belote - CLUB VERMEIL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 05/03/2018 de Madame Delphine ISENBRANDT

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine ISENBRANDT représentant La Cave à bières est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement « La Blonde des Flandres » le 17/03/2018 de 19h30 à 2h00 du matin, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Delphine ISENBRANDT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/03/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 061/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 17 mars 2018 -SAINT PATRICK - LA BLONDE DES FLANDRES

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les
Articles L. 2212-1, L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;
VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une circulation alternée par rétrécissement de la chaussée, avec priorité dans le sens de la montée, Rue du Dronaud, dans sa portion comprise entre la Rue des Ecoles et le N° 6 Rue du Dronaud s'appliquera dès la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 06/03/2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 062/2018

Réglementation permanente alternat Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et
L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST
(47 Rue des Collières – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.28.90.40) pour le compte de la
Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de finition suite à la réfection de la Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place de la Mairie du lundi 19 Mars au vendredi 23 Mars 2018 inclus. Le mardi 20 mars 2018, cette réglementation ne s'appliquera pas en raison du marché.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 064/2018

Réglementation temporaire circulation 4 Rue du Babillon déménagement RIVOLLIER

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame RIVOLLIER

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame RIVOLLIER, 4 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (partie comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 24 Mars 2018, de 08 heures à 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 13 Mars 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 065/2018

Réglementation temporaire circulation rond-point Rue du Stade - Rue des Droits de l'Homme LIFETEAM pour CCVL

Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LIFETEAM

(Parc d'activité du Héron – 404, Route des bons prés – 73110 LA ROCHETTE

☎ : 04.79.70.41.88 - 📠 : 04.79.70.42.38) pour le compte de la Communauté de Communes
des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de matériaux pour les travaux d'extension des bureaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 20 Rue du stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite au niveau du rond-point de la Rue du stade et de la Rue des Droits de l'Homme. Cette réglementation s'appliquera les jeudi 15 mars 2018 et vendredi 16 Mars 2018. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Transports Planche,

Monsieur le Maire de GREZIEU-LA-VARENNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 066/2018

Arrêté d'alignement chemin de la Prouty - Propriété PONCHON

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 20 février 2018 par laquelle, Me Denis SIBILLE, notaire, sis 6, place du Marché à VAUGNERAY (69670) sollicite l'alignement du chemin de la Prouty au droit de la propriété PONCHON, parcelle I 322 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. L'alignement du chemin de la Prouty au droit de la parcelle I 322 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone N du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mardi 13 mars 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 067/2018

Arrêté d'alignement rue du Chardonnet-Propriété AIOL

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 1^{er} décembre 2017 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement de la rue du Chardonnet au droit de la propriété de l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais (AIOL), parcelle AD 487 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

2. L'alignement de la rue du Chardonnet au droit de la parcelle AD 487 est défini de la façon suivante sur le plan annexé au présent arrêté :

- Alignement de fait sur la partie supérieure de la propriété (trait bleu sur le plan marquant l'alignement sur la clôture actuelle) ;
- Alignement résultant d'un élargissement à effectuer, matérialisé en rouge sur le plan (emprise de 19 m² devant faire l'objet d'une cession à la commune de Vaugneray) ;

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mercredi 14 mars 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le

Arrêté n° 068/2018

Réglementation temporaire circulation - stationnement Rue de la Baviodière COLAS pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 15 mars 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST (47 Rue des Collières – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.28.90.40) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue de la Baviodière, entre le lundi 26 Mars 2018 et le vendredi 6 Avril 2018, de 8 heures à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de Gendarmerie et d'Urgence ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 16 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 069/2018

Réglementation temporaire stationnement Place du 8 Mai 1945 SAS GIRAUD pour Mairie - mise en place grue

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise S.A.S. GIRAUD
(Rue Alexis-Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.48.84.61.07)
pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une grue pour les travaux de rénovation de la salle des Fêtes et de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés entre le magasin « Petit casino » et la pharmacie, sur 4 emplacements situés côté Nord devant le cinéma, sur 2 emplacements situés côté Nord devant le vétérinaire. La circulation sera interdite lors de la mise en place de la grue.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mercredi 21 mars 2018 et jeudi 22 mars 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 070/2018

Réglementation temporaire stationnement - circulation Place de la Mairie Journée du Jeune Citoyen

Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la Journée du Jeune Citoyen, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à partir de 7 heures jusqu'à 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 071/2018

Prolongation arrêté N° 65/2018 - Réglementation temporaire circulation rond point Rue du Stade - Rue des Droits de l'Homme LIFETEAM pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *LIFETEAM*
(*Parc d'activité du Héron – 404, Route des bons prés – 73110 LA ROCHETTE*
☎ : 04.79.70.41.88 - 📠 : 04.79.70.42.38) pour le compte de la Communauté de Communes
des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de matériaux pour les travaux d'extension des bureaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 20 Rue du stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté N° 65/2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 23 mars 2018 inclus (La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite au niveau du rond-point de la Rue du stade et de la Rue des Droits de l'Homme). Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Transports Planche,

Monsieur le Maire de GREZIEU-LA-VARENNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 072/2018

Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier raccordement P.I TPO

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(*Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75*)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un poteau incendie sur une conduite d'eau, *Chemin du Vallier, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 27 mars 2018**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 074/2018

Réglementation temporaire circulation Place du Marché - Place de l'église TPO pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY* - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte De ENEDIS

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 21 Mars 2018

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau ENEDIS, Place du Marché et Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Place de l'église et Place du Marché (portion située devant le Trésor Public) du mardi 11 avril 2018, à partir de 14 heures, au lundi 16 avril 2018 inclus. Cette fermeture de circulation sera effective de 8 heures à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Place du Marché et la Rue du 19 mars 1962. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules lourds du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Trésorier de VAUGNERAY,
Clinique de VAUGNERAY,
Office Notarial,
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 075/2018

Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières entretien des végétaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des végétaux, *Boulevard des Lavandières, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté gauche (4 emplacements) du *Boulevard des Lavandières* le mercredi 28 Mars 2018. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 076/2018

Réglementation festivités Classes en 8

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'association des « Classes en 8 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, *Place du 11 Novembre 1918 et le Boulevard des Lavandières, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la Place du 11 Novembre 1918 le dimanche 8 avril 2018. La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le Boulevard des lavandières, sur sa portion comprise entre la Rue Jean MOINE et la Rue du Dronaud. Une déviation sera mise en place par la Place du 8 Mai 1945.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 30 Mars 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 077/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 mai 2018 - APEL Collège SAINT SEBASTIEN - Fête du collège

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26/03/2018 de Madame Virginie FAUCHEUR.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie FAUCHEUR présidente de l'APEL du collège Saint-Sébastien est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 25 mai 2018 de 19h à minuit à l'occasion de la fête du collège à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APEL du collège Saint-Sébastien est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/03/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 078/2018

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le du 4 au 6 mai 2018 -
Amicale Sapeurs-pompiers - BALL TRAP**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 29/03/2018 de Monsieur Loïc HANUS.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc HANUS président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au lieu-dit « LACHANA » du 4 au 6 mai 2018 à l'occasion du Ball-Trap des Pompiers à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/03/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 079/2018

Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet Fête Collège Saint Sébastien

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de

ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe ;

VU la demande présentée par Madame Virginie FAUCHEUR, Présidente de l'APEL du Collège Saint Sébastien ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités du Collège SAINT SEBASTIEN, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour Rue du Chardonnet – Allée du Grand Pré et le carrefour Rue du Chardonnet – Route de BORDEAUX. Une déviation sera mise en place par l'allée du Grand Pré et la rue de la loge.*

Article 2 : *Cette réglementation s'appliquera du vendredi 25 Mai 2018 de 17 heures, au samedi 26 Mai 2018, 1 heure.*

Article 3 : L'APEL est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 31 Mars 2018
Le maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2018

Sommaire

Délibération n° 2018/04/16 n° 01 :	5
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017- Erreur matérielle	5
Délibération n° 2018/04/16 n° 02.....	5
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017- Erreur matérielle	5
Délibération n° 2018/04/16 n° 03 :	6
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2018 – erreur matérielle.	6
Délibération n° 2018/04/16 n° 04	7
Marché à procédure adaptée Réaménagement de la maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières : Avenant de prolongation de délai et Avenants aux marchés de travaux	7
Délibération n° 2018/04/16 n° 05 :	10
Activités avec option TVA- Suppression des activités 008 et 009-Création de deux nouvelles activités	10
Délibération n° 2018/04/16 n° 06 :	12
Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : acceptation de la dotation 2017	12
Délibération n° 2018/04/16 n° 07 :	13
Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : proposition pour la dotation 2018.....	13
Délibération n° 2018/04/16 n° 08 :	15
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Bâton de Vaugneray.	15
Délibération n° 2018/04/16 n° 09 :	16
Mise en place d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP	16
Délibération n° 2018/04/16 n° 10 :	18
Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs	18
Délibération n° 2018/04/16 n° 11 :	20
Proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune	20
Délibération n° 2018/04/16 n° 12 :	21
Création d'un système de climatisation et occultation du toit du patio de la crèche la Pirouette : présentation d'un dossier d'aide du Département dans le cadre des appels à projets annuels	21
Communication 2018/04/16 n° 01.....	23
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)	23
Arrêté n° 080/2018.....	24
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons	24
Arrêté n° 081/2018.....	25
Arrêté individuel d'alignement, chemin des Demoiselles – Propriété de Monsieur et Madame Sylvain LEFEVRE	25
Arrêté n° 082/2018.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Bavodière.....	26
Arrêté n° 083/2018.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des gouttes noires	27
Arrêté n° 084/2018.....	28

Réglementation du stade de football.....	28
Arrêté n° 085/2018.....	29
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	29
Arrêté n° 086/2018.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières.....	30
Arrêté n° 087/2018.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières.....	31
Arrêté n° 088/2018.....	32
Réglementation temporaire de la circulation Chemin rural N° 30.....	32
Arrêté n° 089/2018.....	32
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	32
Arrêté n° 90/2018.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	33
Arrêté n° 91/2018.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Route du Cholli.....	34
Arrêté n° 92 / 2018.....	35
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière.....	35
Arrêté n°093/2018.....	36
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0001 : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe".....	36
Arrêté N° 94/2018.....	37
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	37
Arrêté n°095 / 2018.....	38
Réglementation temporaire de la circulation – Chemin de la Fonruche.....	38
Arrêté n° 96/ 2018.....	39
Réglementation temporaire de la circulation sur l'ensemble des voies de la commune Elagage ENEDIS.....	39
Arrêté n° 97 / 2018.....	40
Réglementation circulation Rue du Recret.....	40
Arrêté n° 98 / 2018.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cumet.....	40
Arrêté n° 99 / 2018.....	42
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier – Chemin des Aiguillons.....	42
Arrêté n° 100 / 2018.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Route du Cholli.....	43
Arrêté n° 101 / 2018.....	44
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie.....	44
Arrêté n° 102 / 2018.....	45
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud.....	45
Arrêté n° 103 / 2018.....	46
Réglementation temporaire du stationnement Pale de l'église à SAINT LAURENT DE VAUX.....	46
Arrêté n°104 / 2018.....	46
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.....	46
Arrêté n° 105 / 2018.....	50
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons.....	50
Arrêté n° 106 / 2018.....	51
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	51
Arrêté n° 107 / 2018.....	52
Réglementation temporaire de la circulation 6 allée des genêts.....	52



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2018

Arrêté n° 110 / 2018.....	53
Réglementation du stationnement « Marché aux fleurs »	53
Arrêté n° 111 / 2018.....	54
Réglementation Place de la Mairie	54
Arrêté n° 112/ 2018.....	55
Réglementation commémorations 8 mai 1945	55
Arrêté n° 113 / 2018.....	56
Réglementation temporaire de la circulation 2 Route de Malval	56

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 avril 2018

Délibération n° 2018/04/16 n° 01 :

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2017- Erreur matérielle.

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans le report 2016 de la section de fonctionnement dans la délibération du 19 mars 2018. Le report ayant été constaté en excédent alors qu'il était en déficit

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2017, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2017, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 : 69 500,17 €

Résultat de fonctionnement reporté 2016 : 31 166,50 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 100 666,67 €.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 : 9 926,58 €

Résultat d'investissement reporté 2016 de : - 65 801,31 €

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de -55 874,73 €.

Le résultat de clôture est de 44 791,94 €.

Les restes à réaliser sont déficitaires de 40 000 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 95 874,73 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés : 29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 29 votants

RETIRE la délibération n°2 du 19 mars 2018, où une erreur matérielle a modifié le résultat cumulé d'investissement.

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2017.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

20/04/18

Le Maire

et de la publication en mairie le 18/04/18

Daniel JULLIEN



Délibération n° 2018/04/16 n° 02

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017- Erreur matérielle

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans le calcul du résultat cumulé d'investissement du compte administratif du PLH dans la délibération N°2 du 19 mars 2018

CONSIDÉRANT que cette erreur modifie l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune nouvelle de Vaugneray.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2017 de la commune nouvelle de Vaugneray.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 100 666,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés



RETIRE la délibération n°6 du 19 mars 2018 pour erreur matérielle

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat au 31 décembre 2017	
Excédent	100 666,67 €
Excédent au 31 décembre 2017	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	95 874,73 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement)	4 791,94 €

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/04/18

et de la publication en mairie le 18/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/04/16 n° 03 :

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2018 – erreur matérielle

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans le constat du report 2016 de la section d'investissement de la délibération n°2 du 19 mars 2018 portant approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Politique Locale de l'Habitat

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 du budget annexe Politique Locale de l'Habitat

Le budget primitif pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
191 000,00 €	207 033,66 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de 16 033,66 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 207 033,66 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
268 116,45 €	268 116,45 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 268 116,45 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 475 150,11€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés



RETIRE La délibération n°10 du 19 mars 2018 portant approbation du budget primitif annexe 2018 Politique Locale de l'Habitat.

ADOPTE le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2018, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/04/18

et de la publication en mairie le 18/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/04/16 n° 04

Marché à procédure adaptée Réaménagement de la maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières : Avenant de prolongation de délai et Avenants aux marchés de travaux

1-Avenant de prolongation de délai

Par marchés notifiés le 9 août 2017, la commune a confié la réhabilitation de la Maison du Parc Vialatoux sis 16 boulevard des Lavandières aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

Les différents fournisseurs du titulaire du marché ne peuvent livrer les matériels, objets du marché, dans les délais prévus au marché.

Il convient donc de prolonger, par un acte modificatif, ces délais pour reporter la date de livraison au 3 mai 2018 au lieu du 3 avril 2018.

Cette prolongation de délai n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

2-Avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre du déroulement du chantier, des travaux supplémentaires sont à prévoir, il est proposé au conseil municipal de valider les avenants suivants :

LOT	Description des prestations supplémentaires	€ HT
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE GIRAUD 69850 Saint Martin en Haut	Réalisation des abords du bâtiment, accès au square (travaux ventilés sur les 3 niveaux)	850,00
	Réhausse de la dalle du local d'activités	430,00
	Raccordement au réseau d'eaux pluviales du local associatif	690,00
	Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales (travaux ventilés sur les 3 niveaux)	6 400,00
	Barreudage local d'activités	430,00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2018

	Lisse garde corps du logement	1 500,00
	Total Avenant Lot 1	10 300,00
	Nouveau montant lot 1	142 391,00
	Augmentation	7%
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION PONCHON 69670 Vaugneray	Plus-value laquage du coffre de la lame et des coulisses du volet roulant du local associatif	450,00
	Total avenant lot 3	450,00
	Nouveau montant lot 3	47 306,00
	Augmentation	1%
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS PONCHON 69670 Vaugneray	Fourniture et pose de 29 ml de plinthes dans le logement	770,00
	Total avenant lot 4	770,00
	Nouveau montant lot 4	20 714,81
	Augmentation	4%
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE LARDY 69230 St Genis Laval	Fourniture et pose de laine de verre sur plafonds dans le local associatif	450,00
	Fourniture et pose de stradue contre brique dans le vide sanitaire du local associatif	280,00
	Plafond placostil et moins value toile plafond dans le logement	1 176,40
	Moins value flochage local associatif	- 1 805,65
	Peinture des radiateurs en fonte du local associatif	825,00
	Total avenant lot 5	925,75
	Nouveau montant lot 5	50 912,01
	Augmentation	2%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délais avec les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES RETELEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de prestations supplémentaires avec les entreprises suivantes :

LOT	Description des prestations supplémentaires	€ HT
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE GIRAUD 69850 Saint Martin en Haut	Réalisation des abords du bâtiment, accès au square (travaux ventilés sur les 3 niveaux)	850,00
	Réhausse de la dalle du local d'activités	430,00
	Raccordement au réseau d'eaux pluviales du local associatif	690,00
	Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales (travaux ventilés sur les 3 niveaux)	6 400,00
	Barreadage local d'activités	430,00
	Lisse garde corps du logement	1 500,00
	Total Avenant Lot 1	10 300,00
Nouveau montant lot 1	142 391,00	
	Augmentation	7%
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION PONCHON 69670 Vaugneray	Plus-value laquage du coffre de la lame et des coulisses du volet roulant du local associatif	450,00
	Total avenant lot 3	450,00
	Nouveau montant lot 3	47 306,00
	Augmentation	1%
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS PONCHON 69670 Vaugneray	Fourniture et pose de 29 ml de plinthes dans le logement	770,00
	Total avenant lot 4	770,00
	Nouveau montant lot 4	20 714,81
	Augmentation	4%
LOT 5 - PLATRIERIE PEINTURE LARDY 69230 St Genis Laval	Fourniture et pose de laine de verre sur plafonds dans le local associatif	450,00
	Fourniture et pose de stradue contre brique dans le vide sanitaire du local associatif	280,00
	Plafond placostil et moins value toile plafond dans le logement	1 176,40
	Moins value flochage local associatif	- 1 805,65
	Peinture des radiateurs en fonte du local associatif	825,00
	Total avenant lot 5	925,75
Nouveau montant lot 5	50 912,01	
	Augmentation	2%

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, au chapitre 0078 et au budget annexe PLH, au chapitre 006

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/04/16 N° 04: marché à procédure adaptée

Objet de l'acte : Réaménagement de la Maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières:
avenants de prolongation de délai et avenants de travaux

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-
20180416N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/04/16 n° 05 :

Activités avec option TVA- Suppression des activités 008 et 009-Création de deux nouvelles activités

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

- Les activités relatives à la création de 11 logements locatifs sociaux rue de Malval et au local d'activités du rez-de chaussée sont terminées ou ne sont plus concernées par de la gestion de TVA : il convient de les supprimer.

- Le projet d'aménagement de la Maison du parc Vialatoux, quant à lui, prévoit :
 - 1 logement locatif social pour lequel une réduction de TVA au taux en vigueur pour le logement locatif social pourra être constatée en fin d'opération
 - 1 local d'activité qui sera loué à un tiers assujetti à TVA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise à jour de l'ensemble de ces services

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de supprimer les activités avec TVA suivantes :

- 008-Malval Logements sociaux
- 009-Malval locaux d'activité

DÉCIDE de créer les activités avec TVA suivantes :

- 010 - Local commercial 16 bd des Lavandières
- 011 -Logement locatif social 16 boulevard des Lavandières

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/04/16 N° 05: Activités avec option TVA-
suppression des activités 008 et 009- Création de deux nouvelles activités

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-
20180416N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/04/16 n° 06 :

Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : acceptation de la dotation 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération relative aux amendes de police prise le 22 mai 2017 pour la requalification de la place de la Mairie pour l'aménagement du trottoir permettant de rallier la place des Cadettes à la place du Marché dont le montant estimé des travaux était de 16 550 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation citée en objet lors de sa séance du 27 octobre 2017 et il convient par la présente délibération d'accepter la subvention d'un montant de 8 026,50 €.

Pour mémoire, les travaux sont déjà effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE la subvention d'un montant de 8 026,50€

CONFIRME la réalisation des travaux prévus au budget principal 2017 de la commune, opération 038 section d'investissement

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/04/16 N°06: utilisation des recettes supplémentaires

Objet de l'acte : procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité
routière: acceptation de la dotation 2017

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-
20180416N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/04/16 n° 07 :

Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : proposition pour la dotation 2018

Le Maire expose :

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de polices selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Sont éligibles, les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de commune.

Pour les autres collectivités, celles de plus de 10.000 habitants ainsi que les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants visés au 1° de l'article R. 2334-10 le produit des amendes police leur sont versées directement.

Les types d'opérations éligibles à ce financement sont définis par L'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Pour 2018 il est proposé de présenter l'équipement de valideurs pour permettre la vérification des abonnements et le décompte des trajets chargés sur les cartes OURA des voyageurs utilisant le Transport Communal de Vaugneray, soit trois véhicules. Pour mémoire, ce service de transport fait l'objet d'une convention avec la Région Rhône Alpes par l'intermédiaire du SYTRAL

désignation	Prix unitaire € HT	Qté	Prix total €
Valideur	2 100,00	3	6 300,00
Câblage du véhicule	2 000,00	3	6 000,00
Montant total HT			12 300,00
TVA			2 460,00
TTC			14 760,00

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 25 voix Pour , 4 Contre, 1 Abstention
MAJORITÉ des suffrages exprimés**

CONSIDÉRANT l'utilité du présent projet pour l'implantation de dispositifs de contrôle des titres de transport
S'ENGAGE à réaliser ces investissements prévus au chapitre 21 du budget principal 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/04/18
et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/04/16 N°07: utilisation des recettes supplémentaires procurées par le

Objet de l'acte : produit des amendes de police relatives à la sécurité routière: proposition pour la dotation
2018

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception 27/04/2018

:

Numéro de l'acte : 20180416N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N07_07-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.5.1**

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib7.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-20180416N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/04/16 n° 08 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Bâton de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association Twirling-Bâton de Vaugneray.

Le Club est sélectionné pour le championnat de France qui se déroulera à Dunkerque le week-end de Pentecôte du 18 mai au 21 mai 2018.

Ne pouvant organiser son loto annuel pour financer la participation à ce championnat, en raison des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, le club sollicite une subvention exceptionnelle au Conseil municipal pour prendre en charge une partie des frais importants de transports liés à l'éloignement de la manifestation.

Les devis présentés font état d'un montant hors-taxes d'environ 4 500 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour , 1 Abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € à l'association Twirling-Bâton de Vaugneray, à titre d'encouragement de la commune aux jeunes sportives.

DIT que cette subvention sera imputée au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement provisionné

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/04/16 N° 08: attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Twirling Bâton

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180416N8_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N8_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 8@.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-
20180416N8_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/04/16 n° 09 :

Mise en place d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Considérant que les différents marchés de la commune se terminent le 31 décembre 2018 ou sont encore sous le régime des tarifs réglementés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vaugneray de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
APPROUVE la convention de groupement avec l'UGAP, avec une part d'électricité verte à 75%,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/04/16 N° 09: mise en place d'une convention avec l'UGAP

Objet de l'acte : pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité
et services associés passés sur le fondement accords-cadres à conclure par l'UGAP

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416N9_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N9_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018_04_16_delib_9.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-20180416N9_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 9-1-Conv_UgapElec2.pdf (99_AU-069-200047785-20180416-20180416N9_09-DE-1-1_2.pdf)
convention

Délibération n° 2018/04/16 n° 10 :

Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création d'un emploi suite à fin d'un emploi aidé :

Le poste assurant le service des repas, l'entretien des locaux scolaires et l'intervention périscolaire est occupé par un agent ayant signé un contrat d'accompagnement à l'emploi. Ce dernier prendra fin le 1^{er} mai 2018. Ce besoin étant permanent, il convient de créer un poste temps non complet 26 h hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE la création de l'emploi suivant :

Poste d'agent d'entretien scolaire et d'intervention périscolaire ouvert au cadre d'emploi des adjoints technique et à temps non complet : 26h00 hebdomadaires

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

27/04/18

et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/04/16 N° 10: création de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180416N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N10_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-20180416N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 10 Avril tableau des effectifs 01-05-2018annexe délibéraiton du 16.04.2018.pdf (99_AU-069-200047785-20180416-20180416N10_10-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n°10

Délibération n° 2018/04/16 n° 11 :

Proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Le Conseil municipal lors du conseil du 16 janvier 2017 a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes.

Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Pour 2018, il est proposé de renouveler l'accord passé avec la SPA, pour **5 chats**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les termes du partenariat proposé ;
FIXE le nombre de prise en charge annuelle maximum à **5 chats** ;
DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/04/18
et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2018/04/16 N°11: proposition de partenariat avec la Société

Objet de l'acte : Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux
publics de la commune

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416N11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-20180416N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 11annexe.pdf (99_AU-069-200047785-20180416-20180416N11_11-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n° 11

Délibération n° 2018/04/16 n° 12 :

Création d'un système de climatisation et occultation du toit du patio de la crèche la Pirouette : présentation d'un dossier d'aide du Département dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Maire expose :

Le Conseil départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande".

Dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Conseil départemental. Feront l'objet d'une attention particulière les projets relevant des compétences « chef de file » du Département (action sociale, autonomie des personnes, lutte contre la précarité énergétique et solidarité des territoires) ; À ce titre, un axe est proposé sur l'enfance et la petite enfance afin de répondre à la carence du territoire en structures d'accueil des enfants.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales

CONSIDÉRANT que le projet de d'installation d'u système de climatisation et de travaux d'occultation du toit patio de la crèche La Pirouette sont éligibles au titre de la priorité départementale : enfance et petite enfance et permettront de proposer des locaux conservant une température ambiante conforme aux préconisations réglementaires les jours de forte chaleur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer le projet précité dans les conditions suivantes :

Montant du projet HT :	21.000,00 €
Autofinancement (20%) :	4.200,00€
Subvention sollicitée auprès du département (80%) :	16.800,00 €
Autres aides publiques à solliciter	NÉANT €
Planning prévisionnel : démarrage juin 2018, réception juillet 2018	

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PRÉSENTE le projet de création d'un système de climatisation et occultation du toit du patio de la crèche la Pirouette, dans le cadre des Appels à projet du Nouveau Rhône

RAPPELLE le caractère prioritaire des dossiers relatifs à l'enfance et à la petite enfance pour cette année,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/04/18

et de la publication en mairie le 19/04/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/04/16 n° 12: création d'un système de climatisation et occultation du
Objet de l'acte : toit du patio de la crèche la Pirouette: présentation d'un dossier d'aide du Département
dans le cadre des appels à projets annuels

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 19/04/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 20180416N12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416N12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : 2018 04 16 delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20180416-20180416N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Communication 2018/04/16 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Rapport de visite des Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/04/18
et de la publication en mairie le 20/04/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2018/04/16 N° 01: Information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil Municipal (L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé de 27/04/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180416com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180416-20180416com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20180416-20180416COM01-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : Com.pdf (99_AU-069-200047785-20180416-20180416COM01-AU-1-1_2.pdf)
annexe communication n° 01

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de avril 2018

Arrêté n° 080/2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX 69280 - SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du RHÔNE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, Chemin des aiguillons hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus, jour et nuit. Une déviation sera mise en place par le Chemin Louis VALENTIN et la Route de la Douane. La zone de travail est situé du carrefour chemin des aiguillons – chemin du Vallier au N° 80 du chemin des aiguillons. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 3 Avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 081/2018

Arrêté individuel d'alignement, chemin des Demoiselles – Propriété de Monsieur et Madame Sylvain LEFEVRE

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 28 mars 2018 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement du chemin des Demoiselles au droit de la propriété LEFEVRE, parcelle AB 84 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. L'alignement d chemin des Demoiselles au droit de la parcelle AB 84 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UDb du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 2 mètres de l'alignement des voies ou à l'alignement des voies.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mardi 3 avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 082/2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**

(72 Route du bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20

☎ : 04.74.72.08.21) pour le comte de la Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de changement de bordures et caniveaux, Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire du type B15 et C18. Une information sera faite aux riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 6 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 083/2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des gouttes noires

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (72 Route du bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 ☒ : 04.74.72.08.21) pour le comte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de bordures, 119 chemin des gouttes noires, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 084/2018

Réglementation du stade de football

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif à la police du Maire ;

Vu la loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des installations sportives ;

CONSIDÉRANT la demande de l'USOL Football en date du 3 mars 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de terrain impraticable, l'utilisation du stade Armand HAOUR est suspendue les 7 et 8 Avril 2018. L'accès aux pelouses est par conséquent interdit à toutes personnes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association USOL Football est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 5 Avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 085/2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 26 février 2018,
VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN
(Z.I des Troques – Route des Troques – 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.78.45.22.21 –
✉ : 04.78.87.99.79)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réaménagement de la Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 46 – 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 20 avril 2018 (La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue du Recret, dans la portion comprise entre la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières, jour et nuit.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

L'accès à la Rue du Recret par la rue Jean Bonnard sera interdit. Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Bonnard et la Rue de la Baviodière. La circulation sera ré ouverte du vendredi 17 heures au lundi 7 heures 30. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains de cette portion de voie.) Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain de d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F

Fait à Vaugneray, le 5 Avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 086/2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 5 Avril 2018,
- VU** la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN
(Z.I des Troques – Route des Troques – 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.78.45.22.21 –
✉ : 04.78.87.99.79)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 5 avril 2018
Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 087/2018

Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Serge MAGNER Traiteur

(ZI le broteau – impasse Louis VERDE – 69540 IRIGNY - ☎ : 04.78.94.99.42)

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un cocktail apéritif, Boulevard des lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant la Salle des Fêtes (1 emplacement). Cette réglementation s'appliquera le mardi 10 avril 2018.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 5 avril 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 088/2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin rural N° 30

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur PONCHON,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection d'un mur de soutènement, Chemin Rural N° 30 hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Chemin Rural N° 30 (partie comprise entre la route du Barthélémy et la route de la Prouty).

Cette réglementation s'appliquera jeudi 19 Avril 2018 au dimanche 27 Mai 2018 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 6 Avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 089/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L3335-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 06/04/2018 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME président de l'association des Classes en 8 de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 8 avril 2018 à l'occasion de la fête des classes à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/04/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 90/2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame RIVOLLIER

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame COQUARD, 8 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (partie comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera les samedis 7 Avril 2018, 14 Avril 2018 et 21 Avril 2018, de 08 heures à 19 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 6 Avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 91/2018

Réglementation temporaire de la circulation Route du Cholli

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**

(72 Route du bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20

☎ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de bordures, Route du Cholli, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 92 / 2018

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livres I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 15 mars 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST (47 Rue des Collières – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.28.90.40) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue de la Baviodière, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 Avril 2018, de 7 heures 30 à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de Gendarmerie et d'Urgence ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 7 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°093/2018

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0001 : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe"

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 18 O 0001 déposée le 10/01/2018 par la SAS CEVIVAL, représentée par Madame Roselyne AIGLON, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle "Brins d'Herbe" ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 10/08/2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ci-joint ;

Parmi les prescriptions émises dans le procès-verbal, la SAS CEVIVAL devra notamment s'assurer de la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque ;

A l'issue des travaux susvisés, le titulaire de l'autorisation de travaux sollicitera la visite de la commission de sécurité compétente et présentera le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le 09/04/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté N° 94/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 31/03/2018 de Madame Anne EYSSAUTIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne EYSSAUTIER vice-présidente de l'APEL de l'école Jean-Baptiste est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 30 juin 2018 à l'occasion de la fête de l'école Jean-Baptiste, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APEL Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 11/04/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°095 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation – Chemin de la Fonruche

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU* le Code de la voirie routière ;
- VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU* la demande présentée par l'entreprise **COLLET** (2 rue Francois Mermet – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96) pour le compte du SIAHVY

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de sondages préalables à des travaux de création d'une canalisation d'assainissement, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le chemin de la Fonruche, du lundi 16 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018 inclus, de 8 heures à 16 heures 30. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise chargée des travaux. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 13 avril 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 96/ 2018

Réglementation temporaire de la circulation sur l'ensemble des voies de la commune Elagage ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SERPE (10, Chemin du Puits Perret - 69210 SAINT PIERRE LAPALUD – ☎ : 04.78.83.91.83) pour le compte de Enedis,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de d'élagage et d'abattage d'arbres dans le plan de maintenance et d'entretien des lignes HTA 20 000 volts, en et hors agglomération, sur l'ensemble des voies de la Communes et sauf routes départementales hors agglomération, , il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation pourra être coupée, sans mise en place de déviations, en cas de nécessité pour éviter les risques d'accidents et permettre les travaux sans gêne de circulation automobile.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 19 Avril 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 97 / 2018

Réglementation circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1, L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre une meilleure fluidité de la circulation Rue du Recret,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite du carrefour Rue du Recret – Rue Jean BONNARD vers le carrefour Rue du Recret – Rue de la Déserte. Cette réglementation s'appliquera dès la mise en place de la signalisation de police.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 18 avril 2018

Le Maire de VAUGNERAY,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 98 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cumet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE ☎ : 04.72.31.73.17 - 📠 : 04.72.31.90.02),

VU l'avis favorable du Conseil départemental du RHÔNE en date du 17 avril 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation le branchement d'une canalisation d'eau potable, suite à une fuite, Chemin du Cumet, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion du Chemin du Cumet (sortie ouest du Hameau du Cumet) comprise entre le carrefour avec la Route d'YZERON et le carrefour avec le Chemin du Haut Cumet. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Cumet et la Route d'YZERON. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 30 Avril 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence Enedis – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 18 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 99 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier – Chemin des Aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT
☎ : 04.78.48.20.23 - 📠 : 04.78.48.23.06) pour le compte de Syndicat
Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées, Chemin du Vallier – Chemin des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le lundi 23 avril 2018 et le vendredi 27 avril 2018 inclus, de 7 heures 30 à 18 heures 30. Lors des travaux sur le Chemin du Vallier, une déviation sera mise en place par la Route de BORDEAUX et le Chemin de la Charlisse.

Lors des travaux chemin des Aiguillons, Une déviation sera mise en place par le Chemin Louis VALENTIN et la Route de la Douane. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la gendarmerie et d'Urgences ne sont pas concernés par cette réglementation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Monsieur le Receveur de Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.
- Transports PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 19 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 100 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route du Chollé

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (72 Route du bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 ☎ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les finitions suite à la pose de bordures, Route du Chollé, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 91 / 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 27 Avril 2018 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation

lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 101 / 2018

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise HEROSVAN,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de vêtements de travail et de linge de maison, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements situés face à la Mairie, le samedi 28 Avril 2018, de 7 heures à 12 heures 30

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 Avril 2018
L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 102 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise S.A.S. GIRAUD
(Rue Alexis-Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.48.84.61.07)
pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de béton pour les travaux de rénovation de la salle des Fêtes et de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Dronaud, sur la portion comprise entre le carrefour du Boulevard des Lavandières et la sortie de la Place du 8 Mai 1945. Une déviation sera mise en place par la Rue du Dronaud et l'Avenue du Docteur SERULLAZ.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 25 Avril 2018**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 103 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Pale de l'église à SAINT LAURENT DE VAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963
et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes et son annexe,

VU la demande de l'amicale de SAINT LAURENT DE VAUX

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de « la chasse aux œufs » organisée par
l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX, Place de l'église, en agglomération, il convient de
réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place de l'église de SAINT
LAURENT DE VAUX le Dimanche 29 Avril 2018.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°104 / 2018

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** le Code de l'Environnement en son article R.123-9 qui précise le contenu de l'arrêté visant à ouvrir et organiser l'enquête publique ;
- VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU** la loi n°83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de VAUGNERAY, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation ;
- VU** la délibération en date du 20/11/2017 tirant le bilan de la concertation prévue à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** le dossier de modification n°1 de PLU envoyé pour avis aux personnes publiques associées et consultées le 21/11/2017 ;
- VU** l'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU et la réunion d'échanges avec les personnes publiques associées sur la modification n°1 du PLU qui se sont tenus le 30/11/2017 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n°E18000074/69 en date du 06/04/2018 désignant Madame Laurette WITTNER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui comprend notamment les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan ;
- Considérant** la nécessité d'organiser une enquête publique unique pour permettre d'approuver et d'appliquer les deux procédures modifiant le PLU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du projet, plan ou programme et identité de la personne responsable et de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°1 du PLU et de révision allégée n°1 du PLU de VAUGNERAY.

La révision allégée du PLU concerne trois espaces paysagers en zone urbanisable. La modification n°1 du PLU concerne l'ensemble du territoire.

La commune de VAUGNERAY est responsable des procédures de modification n°1 du PLU et de révision allégée n°1 du PLU de VAUGNERAY.

Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer

La modification n°1 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU de VAUGNERAY, objet de la présente enquête unique, éventuellement modifiées suite aux avis des personnes publiques associées ou consultées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de VAUGNERAY.

Article 3 : Le nom et les qualités du commissaire enquêteur

Madame Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E18000074/69 du Tribunal Administratif de LYON en date du 06/04/2018.

Article 4 : La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités

L'enquête publique sera ouverte **le samedi 12/05/2018 à 8h30, pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du samedi 12/05/2018 à 8h30 au mercredi 13/06/2018 à 18h00**. Elle se tiendra en mairie (dossier accessible au format papier et numérique) avec des permanences du Commissaire Enquêteur. Le dossier sera également téléchargeable depuis le site internet de la commune.

Article 5 : Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de VAUGNERAY, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie - BP 1 - 69670 VAUGNERAY.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ci-après :

Du samedi 12/05/2018 au mercredi 13/06/2018 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (heures habituelles d'ouverture de la mairie)
- Le samedi de 8h30 à 12h00 (créneaux d'ouverture supplémentaires de la mairie)

La mairie est fermée au public les samedis après-midi, dimanches et jours fériés toute la journée.

Article 6 : Adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format pdf en le téléchargeant depuis le site internet de la Commune (<http://www.vaugneray.com>) ou en le demandant par email à l'adresse : plu@vaugneray.com

Article 7 : le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est laissé à disposition du public en mairie durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement.

Article 8 : La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu en mairie ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur
Enquête publique unique sur les projets de
modification n°1 et révision allégée n°1 de PLU
Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie - BP 1 -
69670 VAUGNERAY

En l'absence de registre dématérialisé, il pourra communiquer ses observations et propositions par voie électronique à : plu@vaugneray.com .

Article 9 : Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- **Samedi 12/05/2018 de 9 heures 30 à 11 heures 30**
- **Mardi 22/05/2018 de 9 heures 30 à 11 heures 30**
- **Mercredi 13/06/2018 de 16 heures à 18 heures.**

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échanges.

Article 10 : Rapport sur les incidences environnementales, avis de l'autorité environnementale et consultation de ces pièces

Par décisions n°2017-ARA-DUPP-00516 et n°2017-ARA-DUPP-00517 en date du 20 novembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale après examens au cas par cas relatifs à la révision allégée n°1 du PLU et à la modification n°1 du PLU de Vaugneray (69), ces procédures ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

L'exposé des motifs des changements apportés relatif à chaque procédure (pièce n°1 des dossiers) traite de l'impact des procédures sur l'environnement.

Article 11 : La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour remettre au maire de la commune de VAUGNERAY le dossier accompagné du registre et pièces éventuellement annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consulter ledit rapport et les dites conclusions sans délai dès réception et pendant un an, en mairie de Vaugneray, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet <http://www.vaugneray.com>.

Article 12 - Mesures de publicité et communication de l'avis d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant à la connaissance du public les modalités d'organisation de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux du Département du Rhône (**Le Progrès et l'Essor**).

Cet avis est publié sur le site internet de Vaugneray (<http://www.vaugneray.com>) au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les affiches seront exposées dans le panneau de la mairie et les principaux panneaux d'information de la commune.

Enfin, il est précisé que le responsable des projets ne peut procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Le projet modification n°1 du PLU concernant l'intégralité du territoire, il est en effet matériellement impossible de cibler tous les sites de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Rhône
- Au Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Au Commissaire Enquêteur.

Fait à VAUGNERAY, le mardi 24 avril 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le
et de sa publication le à la porte de la mairie.

Arrêté n° 105 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Sarl SCCR

(478, chemin du bey – 42460 LAGRELE - ☎ : 04.74.89.77.24) pour le
compte de madame SABY,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Avril
2018

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection d'une toiture, 100 chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis VALENTIN, Route de la Douane, Chemin des aiguillons.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 18 juin 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus, jour et nuit**. La circulation sera ré ouverte les **samedi 23 juin 2018 et dimanche 24 juin 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 106 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Art Moval déménagement (76, Avenue Charles de GAULLE – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE ☎ : 04.72.32.57.57) pour le compte de Monsieur MEURVILLE,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Avril 2018 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur MEURVILLE, 4 Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 4 Mai 2018 à partir de 7 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 107 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 6 allée des genêts

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension au réseau gaz, 6 allée des genêts, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 5 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 110 / 2018

Réglementation du stationnement « Marché aux fleurs »

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT *que pour permettre le bon déroulement du « Marché aux fleurs », en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit Place des Cadettes et Place de la Mairie le samedi 5 Mai 2018, à partir de 5 heures jusqu'à la fin du marché.*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 111 / 2018

Réglementation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT *que pour permettre les travaux de signalisation horizontale, Place de la Mairie, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Mairie le mercredi 2 Mai 2018, à partir de 5 heures jusqu'à la fin des travaux.*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 112/ 2018

Réglementation commémorations 8 mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les cérémonies du 8 Mai 1945, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des commémorations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, mardi 8 mai 2018, à l'issue du marché jusqu'à la fin des cérémonies.*

Article 2 : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 avril 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 113 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 2 Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'un branchement de canalisations d'eaux usées, 2 Rue de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit du N° 1 au N° 13 de la Rue de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **Mercredi 2 Mai 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 Avril 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 juin 2018.....	5
Délibération n° 2018/06/18 n° 01 :	5
Subventions aux associations.	5
Délibération n° 2018/06/18 n° 02.....	6
Aménagement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUC) située au lieu-dit "La Maletière" – Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d'inclure une portion du chemin des Demoiselles dans l'assiette foncière du projet.	6
Délibération n° 2018/06/18 n° 03 :	8
Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition du local associatif situé parc Vialatoux avec l'association Temps et Partage.....	8
Délibération n° 2018/06/18 n° 04.....	10
Instauration de la redevance pour occupation du domaine public communal (RODP) et de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal (ROpDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.	10
Délibération n° 2018/05/22n° 05 :	12
Réalisation d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.....	12
Délibération n° 2018/06/18 n° 06 :	13
Budget Principal- Contrat d'emprunt de 400 000 €.....	13
Délibération n° 2018/05/22 n° 07 :	15
Grande Traversée du Rhône et du Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT	15
Arrêté n ° 132/2018.....	17
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	17
Arrêté n ° 133/2018.....	18
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	18
Arrêté n ° 139 / 2018	19
Réglementation temporaire de la circulation renouvellement de poteaux incendie	19
Arrêté n ° 140 / 2018	20
Réglementation temporaire circulation et stationnement Place du 8 Mai 1945	20
Arrêté n ° 141 / 2018	20
Réglementation temporaire du stationnement rue buissonnière	20
Arrêté n ° 142 / 2018	21
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie	21
Arrêté n ° 143 / 2018	22
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie	22
Arrêté n ° 144/2018.....	23
Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux.....	23
Arrêté n ° 145/2018.....	23
Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque.....	23
Arrêté n ° 146 / 2018	23
Réglementation temporaire du stationnement Route de BORDEAUX.....	23
Arrêté n ° 147/2018.....	24
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	24
Arrêté n ° 148/ 2018	25
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 15 Route de Malval.....	25
Arrêté n ° 149 / 2018	25

Réglementation temporaire circulation - stationnement Place de la Mairie	25
Arrêté n ° 151/2018.....	26
Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes – Billetterie.....	26
Arrêté n ° 152/2018.....	28
Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : LOYERS.....	28
Arrêté n ° 153/2018.....	29
Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : Régie restaurant scolaire.....	29
Arrêté n ° 154/2018.....	31
Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque	31
Arrêté n ° 155/2018.....	32
Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels.....	32
Arrêté n ° 156/2018.....	35
Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes.....	35
Arrêté n ° 157 / 2018	36
Objet : Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes.....	36
Arrêté n ° 158 / 2018	37
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière – Place du 11 Novembre 1918	37
Arrêté n ° 159 / 2018	38
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des demoiselles.....	38
Arrêté n ° 160 / 2018	39
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église.....	39
Arrêté n ° 161/2018.....	40
Arrêté individuel d'alignement, rue de la Déserte– Propriété de Madame CHAREYRE	40
Arrêté n ° 162 B /2018.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n ° 163 B/2018.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n ° 164B/2018.....	42
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	42
Arrêté n ° 165 B /2018.....	43
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	43
Arrêté n ° 167 / 2018	43
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier.....	43
Arrêté n ° 172 / 2018	44
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	44
Arrêté n ° 175 / 2018	45
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	45
Arrêté n ° 176/ 2018.....	46
Réglementation temporaire de la circulation chemin de la Mitonnière	46
Arrêté n ° 177 / 2018	47
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église SAINT LAURENT DE VAUX	47
Arrêté n ° 178 / 2018	47
Réglementation temporaire du stationnement Rue des Chardons	47
Arrêté n ° 179/2018.....	48
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 22 juin	48
Arrêté n ° 180/ 2018.....	48
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 juillet 2018 (Concours du lancer de bouses de vaches).....	48
Arrêté n° 181 / 2018.....	49



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2018

Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2018.....	49
Arrêté n° 182 / 2018.....	50
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2018 Place de la Mairie	50
Arrêté n° 183/2018.....	51
Délégation de signature au profit de Mme Elodie MÈGE MULLER	51
Arrêté n°184/2018.....	52
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 6 juillet 2018 - Sté chasse.....	52
Arrêté n°185/2018.....	52
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 14 juillet 2018 - Classes en 9	52
Arrêté n° 186 / 2018.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	53

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 juin 2018

Délibération n° 2018/06/18 n° 01 :

Subventions aux associations.

Vu l'avis de la commission générale du 11 juin 2018

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, pour chaque subvention :*

ADOPTE les subventions à l'article 6574 du budget principal 2018 telles que détaillées en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/18
et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/06/18 n° 01: subventions aux associations- Exercice
2018

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180618N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2018 06 18 annexe delib 1.pdf (99_AU-069-200047785-20180618-
20180618N01_01-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n° 01

Délibération n° 2018/06/18 n° 02

Aménagement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUC) située au lieu-dit "La Maletière" – Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d'inclure une portion du chemin des Demoiselles dans l'assiette foncière du projet.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'aménagement de la zone AUC située au lieu-dit "La Maletière" sont déterminées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, et que des orientations d'aménagement précisent, sous la forme d'un schéma d'aménagement de principe, les principales caractéristiques des voies et espaces publics à créer.

Ledit schéma prévoit en particulier le croisement entre le chemin des Demoiselles, reliant la rue du Pantin à la rue du Recret et traversant actuellement la zone AUC selon un axe Est-Ouest, et une voirie principale à créer, selon un axe Nord-Sud, propice à un aménagement cohérent de la zone.

Monsieur le Maire indique que la Société EUROPEAN HOMES CENTRE, filiale du Groupe EUROPEAN HOMES, propose de réaliser une opération immobilière d'ensemble mettant en œuvre l'orientation d'aménagement susvisée, et prévoyant la construction d'un programme de 49 logements, ainsi que la réalisation des équipements propres collectifs (voiries, réseaux divers, espaces verts, etc.) nécessaires à la viabilité et à l'équipement des constructions.

Parmi ces équipements propres collectifs figure la voie principale prévue par l'orientation d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'habiliter la Société EUROPEAN HOMES CENTRE à inclure la portion nécessaire du chemin des Demoiselles dans l'assiette foncière du projet de permis de construire. Cette habilitation a pour objet d'une part de permettre à la commune de s'assurer d'un aménagement global et cohérent de la zone par une autorisation d'urbanisme unique, et d'autre part d'habiliter la Société EUROPEAN HOMES CENTRE à réaliser,

à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, les travaux de franchissement de la portion du chemin des Demoiselles par la voirie de desserte du secteur de la Maletière et par les réseaux associés, le tout conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur AUC du PLU.

Monsieur le Maire précise que la commune restera l'unique propriétaire de la totalité du chemin des Demoiselles, la portion considérée ne sera pas cédée à la Société EUROPEAN HOMES CENTRE.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à habiliter la Société EUROPEAN HOMES CENTRE à inclure l'assiette de la portion du chemin des Demoiselles située dans le secteur de la Maletière dans sa demande de permis de construire valant division et à réaliser les travaux de franchissement dudit chemin par la voirie et les réseaux à créer dans le cadre de l'urbanisation du secteur. L'assiette du chemin des Demoiselles devra être respectée et le caractère piétonnier de cette portion du chemin devra être rétabli.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- AUTORISE** la société EUROPEAN HOMES CENTRE ou toute autre société du groupe EUROPEAN HOMES à inclure, la portion nécessaire du chemin des Demoiselles dans l'assiette de sa demande de permis de construire ;
- AUTORISE** la société EUROPEAN HOMES CENTRE à réaliser, au titre des équipements propres collectifs de l'opération immobilière à réaliser sur le secteur de la Maletière, les travaux de franchissement (voirie et réseaux divers) du chemin des Demoiselles, sous réserve du respect de l'assiette du chemin et du rétablissement du caractère piétonnier de la portion concernée ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/2018
et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/06/18 n° 02: aménagement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUC) située au lieu-dit "La Maletière"- Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d'inclure une portion du chemin des Demoiselles dans l'assiette foncière du projet

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180618N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618N02_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 2 .2 .3

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/06/18 n° 03 :

Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition du local associatif situé parc Vialatoux avec l'association Temps et Partage.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a lancé le 29 mai 2017 une procédure adaptée pour le réaménagement de la maison du Parc Vialatoux, boulevard des Lavandières. Une salle a été créée pour permettre d'accueillir des associations locales. L'association Temps et Partage a sollicité la commune pour utiliser ce local : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association.

Celle-ci définit les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de mise à disposition du local entre l'association Temps et Partage de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

21/06/18
et de la publication en mairie le 21/06/18

Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/06/18 n° 03: Autorisation au Maire de signer une
Objet de l'acte : convention de mise à disposition du local associatif situé Bd des Lavandières
avec l'association Temps et Partage

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180618n03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618n03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2018 06 18 annexe delib 3.pdf (33_AO-069-200047785-20180618-
20180618N03_03-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 03

Délibération n° 2018/06/18 n° 04

Instauration de la redevance pour occupation du domaine public communal (RODP) et de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal (ROpDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

✓ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 20 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

✓ **La Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public Gaz (ROpDP)**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROpDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil municipal. Si aucun travaux n'a été effectué, la redevance sera égale à 0 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les éléments de calcul fournis en annexe permettent de déterminer un montant total dû de **796 €** pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROpDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. ;

PRÉCISE que ces redevances s'appliquent aux taux plafonds réglementaires ;

DIT que les montants de ces redevances ne feront l'objet que de l'émission de titres de recettes pour les années ultérieures ;

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/06/18

et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/06/18 N° 04: Instauration de la redevance pour occupation du domaine public communal (RDODP) et de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal (ROpDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180618N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

Vote des taxes et redevances

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22n° 05 :

Réalisation d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray

Vu la délibération 5 du 26 février 2018 approuvant le conventionnement Prêt Locatif à Usage Social avec travaux d'un logement locatif social 16 boulevard des Lavandières à Vaugneray.

Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

Considérant que cette opération nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPÔTS.

Considérant que la somme nécessaire à l'équilibre de l'opération est de 60 000 € avec une durée de remboursement comprise entre 15 et 20 ans.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VALIDE le projet de souscription d'un emprunt conventionné d'un montant de 60 000€ auprès de la caisse des dépôts et de consignations

DIT QUE cet emprunt sera affecté au budget annexe 2018 : Politique Locale de l'Habitat.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
21/06/18

et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/06/18 n° 05: Réalisation d'un contrat d'emprunt de 60
000euro consenti par la caisse des Dépôts et des Consignations pour le
Objet de l'acte :
financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des
Lavandières à Vaugneray

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180618N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/06/18 n° 06 :

Budget Principal- Contrat d'emprunt de 400 000 €.

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2018

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 400 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est : le Crédit Mutuel

Les conditions retenues sont :

Montant : 400 000 €

Taux fixe : 1,30%

Durée : 180 mois

Echéances : 7 348,57€ trimestrialités constantes en capital et intérêts

Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

24 suffrages exprimés :

24 voix Pour

4 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** le projet d'emprunt de 400 000 € dans les conditions susvisées,
DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/18
et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/06/18 N° 06: budget principal contrat d'emprunt de
400 000euro

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 21/06/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180618N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-20180618N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-
20180618N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : contrat de prêt entre la commune et le crédit mutuel: Annexe signée de la
délibération n° 2018 06 18 N° 06

Date de décision: 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de 12/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : Annex2018061606

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180618-Annex2018061606-CC

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : contrat pret.pdf (99_DC-069-200047785-20180618-ANNEX2018061606-CC-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22 n° 07 :

Grande Traversée du Rhône et du Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

Vu l'article L. 311-3 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son III ;

Vu la délibération n° 016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain ;

Considérant que ces projets de création d'itinérance VTT servent l'intérêt de notre territoire ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** les tracés de la Grande Traversée du Rhône à VTT et le Grand Tour des Monts du Lyonnais à VTT tels qu'ils sont reportés en rouge et en bleu sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- ACCEPTE** l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- PROPOSE** que ces circuits trouvent leur cohérence avec ceux de la CCVL,
- S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur les tracés, et
- S'ENGAGE** à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/18
et de la publication en mairie le 21/06/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/06/18 n° 07: Grande traversée du Rhône et du Grand
Tour des Monts du Lyonnais VTT**

Date de décision: **18/06/2018**

Date de réception de l'accusé de **21/06/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **20180618N07_07**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180618-20180618N07_07-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 06 18 delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20180618-20180618N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Vaugneray_implantation_jalonnement_VTT.pdf (99_AU-069-200047785-20180618-20180618N07_07-DE-1-1_2.pdf)
annexe 2 délibération N° 07

Annexe : itinérance VTT.pdf (99_AU-069-200047785-20180618-20180618N07_07-DE-1-1_3.pdf)
annexe délibération N° 07

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2018

Arrêté n ° 132/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/04/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY président de l'association des Classes en 9 de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 9 juin 2018 à l'occasion du tournoi de football des classes en 9 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 9 de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 01/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 133/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 31/05/2018 de Madame Josiane HIDOUCI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josiane HIDOUCI membre de l'UPLAV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 2 juillet 2017 à l'occasion de la gratiféria, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'UPLAV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 01/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 139 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation renouvellement de poteaux incendie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours
69540 IRIGNY – ☎ : 04.78.50.26.50 - 📠 : 04.78.50.09.07);

VU la permission de voirie 2018 – SVS – N° 370 du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de poteaux incendie, en et hors agglomération,
il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie aux carrefour Rue du Recret – Rue du Monument et carrefour Chemin de la Plaine - Route de Chatanay. Les piétons devront passer sur le trottoir côté pair lors des travaux au niveau du 57 Route de BORDEAUX. Le stationnement sera interdit aux droits des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 11 juin 2018 au mardi 19 juin 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 7 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 140 / 2018

Réglementation temporaire circulation et stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par la Maison de la Jeunesse et de la Culture ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la « Hotdog Party », Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le cabinet vétérinaire et le cinéma municipal le vendredi 22 Juin 2018 toute la journée.

La circulation sera fermée le vendredi 22 Juin 2018, à partir de 18 heures, par l'entrée côté Rue du Dronaud.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Service d'Urgence ENEDIS – GRDF,

Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Juin 2018

L'Adjoint délégué à la Voirie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 141 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement rue buissonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par ENEDIS (435, Avenue du Champs d'Asile – 69210 L'ARBRESLE),

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place de groupes électrogènes, face 2 Rue buissonnières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés face au 2 Rue Buissonnière.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 26 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 142 / 2018

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien dénommée NIKITA appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268600126740 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 18 septembre 2017 par le Docteur MOUNIER, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 16 septembre 2017 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc

- BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;
- ↳ Evaluation comportementale effectuée le 6 Juin 2018 par le Docteur NEYRET, vétérinaire.

CONSIDERANT que Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Madame Caroline CARRET demeurant 4 Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne NIKITA de race **Rotweiler**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 11 Juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n ° 143 / 2018

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien dénommée NIKITA appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250268600126740 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 18 septembre 2017 par le Docteur MOUNIER, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 16 septembre 2017 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2018 ;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;
- ↳ Evaluation comportementale effectuée le 6 Juin 2018 par le Docteur NEYRET, vétérinaire.

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Olivier PARRINELLO demeurant 4 Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne NIKITA de race **Rotweiller**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 11 Juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n ° 144/2018

Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux

Arrêté n ° 145/2018

Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque

Arrêté n ° 146 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (Z.I. de la Pontchonnière – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.63.12 – 📠 : 04.74.01.22.53)

CONSIDERANT que pour permettre la mise en conformité d'un poste HTA (poste du Chardonnet), Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 21 Juin 2018 au vendredi 29 Juin 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 13 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 147/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12/06/2018 de Madame Jeannette MARDONET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jeannette MARDONET présidente de l'Association L'Antre Liens est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 23 juin 2018 à l'occasion du festival DANZAN, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'Association L'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 148/ 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 15 Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur GIROUD,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de bois de chauffage, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Monsieur GIROUD d'utiliser 3 emplacements de stationnement, devant le 15 Route de Malval, le vendredi 15 Juin 2018, de 7 heures à 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 14 Juin 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 149 / 2018

Réglementation temporaire circulation - stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Mounia QABBA, gérante du bar « Les Platanes »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la « Fête de la musique », Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le bar « Les Platanes » ainsi que devant l'agence du « Crédit Agricole », côté route départementale à partir de 6 heures, le vendredi 22 juin 2018. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de la Mairie à partir de 16 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame la Directrice du Crédit Agricole.

Fait à Vaugneray, le 14 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 151/2018.

Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes – Billetterie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1er : - Mme Martine DUCRAY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Billetterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

• Pour la sous régie DROITS DE PLACE

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET, Auréline ROZIER, Magali BRAILLY, Odile CREPIEUX, Béatrice FAURE mandataires suppléantes ;

• Pour la sous régie CARNET DE VOYAGE

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET, Auréline ROZIER, Magali BRAILLY, Odile CREPIEUX, Béatrice FAURE et Geneviève HECTOR mandataires suppléantes ;

- Pour la sous régie TRANSPORT COMMUNAL

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mme Colette PRALUT, mandataire suppléante pour la navette de 16 places ;

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par M Frédéric DUMORTIER, Mme Chantal GARDE, Mme Patricia MOREL, M. Frédéric MUGNIER, M. Bruno DELBARRE, M. Jacques MOUTAL, M. Marc GARNERO mandataires suppléants pour la navette de 8 places ;

Article 3 Mme Martine DUCRAY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018

Arrêté n ° 152/2018

Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : **LOYERS**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 instituant une régie de recettes pour les loyers ;

Vu l'arrêté constitutif de cette régie n° 380/2017 du 8 novembre 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Martine DUCRAY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes LOYERS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET et Béatrice FAURE

Article 3 - Mme Martine DUCRAY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5300 € ;

Article 4 - Mme Martine DUCRAY bénéficiera d'un NBI de 20 points.

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018

Le Maire
Daniel JULLIEN

Le régisseur et
suppléants
précédées de la formule
manuscrite « vu pour
acceptation »,

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le
.././....

Martine DUCRAY

Marie-Pierre GAYET

Béatrice FAURE

Arrêté n ° 153/2018

Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : Régie restaurant scolaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les délibérations en date du 20 juin 2016 et 19 juin 2017 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Emeline SINGER, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes restaurant scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Emeline SINGER sera remplacée par Mmes Martine DUCRAY, Marie-Pierre GAYET et Béatrice FAURE

Article 3- Mme Emeline SINGER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ;

Article 4 - Mme Emeline SINGER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 €

Article 5- Aucun des mandataires suppléants, ne percevront d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018

Le Maire
Daniel JULLIEN

Le régisseur et
suppléants
précédés de la formule
manuscrite « vu pour
acceptation »,

Emeline SINGER

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le
../../....

Arrêté n ° 154/2018

Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Karine FABRE-DUFOUR, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Karine FABRE-DUFOUR sera remplacée par Mme Véronique URBIN mandataire suppléant ;

Article 3- Mme Karine FABRE-DUFOUR n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6- Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable

de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018

Le Maire
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants
précédées de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le .././....

Arrêté n ° 155/2018

Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Gestion administrative et produits culturels ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Martine DUCRAY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes gestion administrative et produits culturels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET, Auréline ROZIER, Magali BRAILLY, Odile CREPIEUX et Béatrice FAURE mandataires suppléantes ;

Article 3- Mme Martine DUCRAY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le
../../....

précédées de la formule

manuscrite « vu pour

acceptation

Martine DUCRAY

Mmes Marie-Pierre GAYET,

Auréline ROZIER,

Magali BRAILLY,

Odile CREPIEUX

Béatrice FAURE

Arrêté n ° 156/2018

Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour les gîtes communaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Patricia MOREL, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Gîtes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia MOREL sera remplacée par Mme Martine DUCRAY mandataire suppléante ;

Article 3- Mme Patricia MOREL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 15/06/2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le régisseur et son suppléant
précédées de la formule
manuscrite « vu pour
acceptation »

Mme Patricia MOREL

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le
../../....

Martine DUCRAY

Arrêté n ° 157 / 2018

Objet : Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GEOA (*Hôtel d'entreprise – Z .A. Font du Loup 43420 SAINT JUST MALMONT - ☎ : 04.77.74.94.40 - 📠 : 09.64.08.61.49*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux des sondages électromagnétiques, 396 Chemin des gouttes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 19 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 158 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière – Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GEOA (*Hôtel d'entreprise – Z .A. Font du Loup 43420 SAINT JUST MALMONT - ☎ : 04.77.74.94.40 - 📠 : 09.64.08.61.49*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux des sondages électromagnétiques, Rue de la Maletière et Place du Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements Rue de la Maletière (à côté de l'entrée de la Clinique), et sur 4 emplacements Place du 11 Novembre 1918 (devant le point de regroupement des ordures ménagères).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 19 juin 2018, Place du 11 Novembre 1918, et à partir de 14 heures, le mardi 19 juin 2018, Rue de la Maletière jusqu'au jeudi 21 juin 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 159 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des demoiselles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur LEFEVRE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable, Chemin des Demoiselles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Demoiselles. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 2 Juillet 2018 au vendredi 6 Juillet 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F..

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 160 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Monsieur DUPIN, 3 Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Une place de stationnement sera réservée au profit du véhicule permettant l'emménagement de Monsieur DUPIN.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 27 Juin 2018.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 161/2018

Arrêté individuel d'alignement, rue de la Déserte– Propriété de Madame CHAREYRE

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 24 mars 2018 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement de la rue de la Déserte au droit de la propriété CHAREYRE, parcelle A 607 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. L'alignement de la rue de la Déserte au droit de la parcelle A 607 est défini par la limite de fait figurant en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement des voies ou à l'alignement des voies.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mardi 20 juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n ° 162 B /2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18/06/2018 de Madame Aurélie QUENNESSON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENNESSON représentante de l'Association Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 29 juin 2018 à l'occasion de la fête de l'école, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'Association Sou des écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 21/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 163 B/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20/06/2018 de Madame Aline DURAND.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aline DURAND représentante du Comité des fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 8 juillet 2018 de 11h30 à 1h à l'occasion de la journée

écoprestive, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

- Article 3** : Le Comité des fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 21/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n ° 164B/2018](#)

[Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20/06/2018 de Madame Aline DURAND.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aline DURAND représentante du Comité des fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 13 juillet au 2018 de 19h à 2h à l'occasion des festivités du 14 juillet , à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

- Article 3** : Le Comité des fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 21/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 165 B /2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/06/2018 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie le vendredi 22 juin 2018 de 17h30 à 1h00 à l'occasion de la manifestation « Hotdog Party », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La MJC de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 167 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation sur collier de prise d'un branchement, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 2 Juillet 2018 au vendredi 6 Juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 172 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de l'enrobé, 6 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au 6 Boulevard des Lavandières (2 emplacements) du **lundi 25 Juin 2018 au vendredi 29 Juin 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 175 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244 Avenue du général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS)

CONSIDERANT que pour permettre le débouchage d'une bouche à clef, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 9 Juillet 2018 et le vendredi 20 Juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 176/ 2018

Réglementation temporaire de la circulation chemin de la Mitonnaière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur TISSON,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, au niveau du 324 chemin de la Mitonnaière, en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, 324 chemin de la Mitonnaière les jeudi 28 Juin 2017 et vendredi 29 Juin 2018 inclus. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Bourg. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 177 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église SAINT LAURENT DE VAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
VU la demande de l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX,
CONSIDERANT *que pour permettre le bon déroulement de la « Fête de l'école » organisée par l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX Place de l'église, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place de l'église de SAINT LAURENT DE VAUX le Samedi 30 Juin 2018.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 178 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Rue des Chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
VU la demande de l'association « Union pour l'Avenir »,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « Grafiteria » organisée par l'association « Union pour l'Avenir », Rue des Chardons, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé devant la Salle Polyvalente, le Dimanche 1^{er} Juillet 2018.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 179/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 22 juin

Arrêté n ° 180/ 2018

Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 juillet 2018 (Concours du lancer de bouses de vaches)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du « Concours du lancer de bouses de vaches », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 8 juillet 2018, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités :

Boulevard des lavandières (du carrefour avec la rue du dronaud jusqu'au carrefour avec la rue du babillon),
Rue Jean MOINE, Place du 11 Novembre 1918, Parking des maraîchers.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 26 juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 181 / 2018

Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2018, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 13 juillet 2018, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place du 11 Novembre 1918.

Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 13 juillet 2018, à partir de 13 heures jusqu'à la fin des festivités, Rue Jean Moine, Boulevard des lavandières (du carrefour avec la rue du dronaud jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moine).

Le stationnement sera interdit, Place du 11 Novembre 1918, le vendredi 13 juillet 2018 de 7 heures jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 27 juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 182 / 2018](#)

[Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2018 Place de la Mairie](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2018, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 14 juillet 2018, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 27 juin 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 183/2018

Délégation de signature au profit de Mme Elodie MÈGE MULLER

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-9,

Vu l'arrêté n°166/2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Elodie MÈGE MULLER au 25 juin 2018 au grade d'ingénieur, 4^{ème} échelon.

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer sa signature aux responsables de service,

CONSIDÉRANT que Madame Elodie MÈGE MULLER occupe les fonctions de responsable des services techniques et qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de lui donner délégation dans les conditions définies ci-après,

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie MÈGE MULLER reçoit délégation de signature pour signer les actes et documents suivants :

- Les bons de commande destinés à des engagements d'un montant inférieur à 2.000,00 €
- Le visa avant la validation pour paiement de l'ensemble des factures liées à l'activité des services techniques
- Les convocations aux commissions permanentes municipales

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département
- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 27/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 29/06/2018

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29/06/2018
et de la transmission en préfecture le

Arrêté n°184/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 6 juillet 2018 - Sté chasse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28/06/2018 de Monsieur RULLIAT Damien.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Damien RULLIAT secrétaire la société de chasse est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie le vendredi 6 juillet à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Le comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°185/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 14 juillet 2018 - Classes en 9

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28/06/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY président de l'association des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie le samedi 14 juillet à l'occasion de la randonnée nocturne, à charge

pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 9 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/06/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 186 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**
(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96
☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° 2018 – SVS – 454 en date du 27 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 Juillet 2018 au vendredi 27 Juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 29 Juin 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 juillet 2018.....	4
Délibération n° 2018/07/16 n° 01 :.....	4
Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.....	4
Délibération n° 2018/07/16 n°02 :.....	5
Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL.....	5
Délibération n° 2018/07/16 n°03 :.....	7
Approbation du rapport de la CLECT suite à la création du Service commun « Ressources Humaines » à la CCVL et à ses communes membres.	7
Délibération n° 2018/07/16 n°04 :.....	9
Modification de l'Attribution de Compensation de la commune de Vaugneray.	9
Délibération n° 2018/07/16 n°05 :.....	11
Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.....	11
Délibération n° 2018/07/16 n° 06.....	12
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.....	12
Délibération n° 2018/07/16 n°07.....	14
Constitution de servitudes de passage et de tréfonds avec les copropriétaires des lotissements "Les Iris" et "Les Cajettes Fleuries" – Accord de principe sur les modalités des servitudes à constituer et autorisation à Monsieur le Maire de les signer.....	14
Délibération n° 2018/07/16 n°08 :.....	16
Cession d'une bande de terrain communal sis rue des Compagnons à la zone artisanale des Deux Vallées avec Monsieur et Madame Ricardo CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA.....	16
Délibération n° 2018/07/16 n°09 :.....	18
Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.....	18
Délibération n° 2018/07/16 n°10.....	20
Modification des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques.....	20
Délibération n° 2018/07/16 n°11 :.....	21
Décision Modificative n°1 Budget principal.....	21
Délibération n° 2018/07/16 n° 12 :.....	26
Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité.....	26
Délibération n° 2018/07/16 n° 13 :.....	28
Actualisation du tableau des effectifs : évolution du temps de travail de deux emplois.....	28
Délibération n° 2018/07/16 n° 14 :.....	30
Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.....	30
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2018.....	31
Arrêté n° 187 / 2018.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux.....	31
Arrêté n° 188 / 2018.....	32
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de l'aube rose.....	32
Arrêté n° 191 / 2018.....	33
Arrêté n° 194/2018.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des demoiselles.....	34
Arrêté n° 195 / 2018.....	35
Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945.....	35

Arrêté n° 196 / 2018.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	36
Arrêté n° 200/ 2018.....	37
Réglementation temporaire de la circulation chemin de la mitonnière	37
Arrêté n° 201/2018.....	38
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	38
Arrêté n° 203/2018.....	39
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue du Laval – Entreprise EIFFAGE. 39	
Arrêté n° 204/2018.....	40
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise EIFFAGE.40	
Arrêté n° 205/2018.....	41
Réglementation temporaire du stationnement – 34 et 36 route de Bordeaux (RD 489, en agglomération) – ENEDIS. 41	
Arrêté n° 206/2018.....	42
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Mitonnière – Entreprise CL Réseaux. 42	
Arrêté n° 207/2018.....	43
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de Malval (RD 50, en agglomération) – Entreprise René COLLET.	43
Arrêté n° 208/2018.....	44
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50, en agglomération) – Entreprise René COLLET.	44
Arrêté n° 209/2018.....	45
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Mitonnière – Entreprise STPML – Prolongation.	45
Arrêté n° 210/2018.....	46
Réglementation temporaire du stationnement – 8 et 10 place du Marché – Entreprise René COLLET.	46
Arrêté n° 211/2018.....	47
Délégation de signature au profit de Mme Sabrina MEZNI	47

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 juillet 2018

Délibération n° 2018/07/16 n° 01 :

Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray a été finalisé après une large concertation auprès des enseignants, des parents et des associations.

Le comité consultatif pour la réforme des rythmes scolaires a validé le 29 janvier 2018 la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.

Les principes du PEDT sont les suivants :

La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

- Site de Saint Laurent de Vaux (entrée dans le PEDT) : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30.
- Maternelles école du centre : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30.
- Primaires école du centre : Activités éducatives les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 en alternance :

	TAP PRIMAIRE								
	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

Les objectifs du PEDT ont été fixés pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants (développer les capacités d'attention et d'approfondissement ; prendre le temps d'expérimenter).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de renouvellement du PEDT a été transmis au Groupe d'Appui départemental (GAD) pour avis. Lors de sa séance du 10 juillet 2018, le GAD a émis un avis favorable à une prolongation de deux ans de la durée initiale du PEDT par voie d'avenant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray prolongeant sa durée pour la période 2018-2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/07/16 N° 01: présentation du Projet Educatif de
Territoire PEDT 2018-2020 de la commune de Vaugneray

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018
réception :

Numéro de l'acte : 2018071601_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071601_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071601_01-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n°02 :

Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU l'article L5211-5 du CGCT ;

VU le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1er janvier 2018, cette dernière se substituant aux communes membres au sein du SAGYRC et du SMAGGA ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraîne la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

A la suite du transfert de la compétence « GEMAPI » des communes à la CCVL, à compter du 1er janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 14 juin 2018 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence. Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018

et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/07/16 N° 02: Transfert de la compétence GEMAPI
des communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du
Objet de l'acte : Lyonnais: approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées "CLECT"

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018
réception :

Numéro de l'acte : 2018071602_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071602_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071602_02-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 20180716 annexe 2 3 4.pdf (99_AU-069-200047785-20180716-
2018071602_02-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 02-03-04 rapport

Délibération n° 2018/07/16 n°03 :

**Approbation du rapport de la CLECT suite à la création du Service commun « Ressources Humaines »
à la CCVL et à ses communes membres.**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU l'article L5211-4-2 du CGCT qui dispose : « Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

VU la création par la CCVL d'un service commun « Ressources Humaines » auquel adhèrent 7 de ses 8 communes membres ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2018. Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, la CLECT propose de modifier l'attribution de compensation versée aux communes (ou reversée par les communes) afin de prendre en compte le coût du service commun « Ressources Humaines » créé au sein de la CCVL.

À noter que cette modification de l'Attribution de Compensation des communes va permettre à la CCVL d'améliorer son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

ADOPTE le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre du « Service commun Ressources Humaines » tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

20/07/2018

Le Maire

et de la publication en mairie le 19/07/2018

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/07/16 N° 03: Service commun "Ressources Humaines" à la

Objet de l'acte : Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais: approbation du rapport de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées "CLECT"

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071603_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071603_03-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071603_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n°04 :

Modification de l'Attribution de Compensation de la commune de Vaugneray.

VU l'article 1609 nonies C du CGI V.1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la Commission d'Évaluation des Charges aux communes membres de la CCVL en date du 15 juin 2018 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2018. Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il a été proposé de compenser, via l'Attribution de Compensation, pour une durée de 2 ans, le montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la Taxe d'Habitation du Département aux EPCI.

Cette décision est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT devant se réunir à l'issue de ce délai de 2 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant la modification de l'Attribution de Compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/07/16 n° 04: modification de l'attribution de compensation
de la commune de Vaugneray

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071604_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071604_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .4

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Régime fiscal de l'EPCI

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018_07_16_delib_4.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071604_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n°05 :

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.



EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour permettre la modification ou suppression de l'emprise de trois espaces paysagers inscrits au PLU au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de révision allégée n°1. La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 30 novembre 2017. Seule une remarque mineure a été émise sur l'exposé des motifs des changements apportés.

Par arrêté n°104/2018 du 24 avril 2018, le maire de VAUGNERAY a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY. Madame Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E18000074/69 du Tribunal Administratif de LYON en date du 6 avril 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 12 mai 2018 à 8h30 au mercredi 13 juin 2018 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 09/07/2018. L'avis est favorable.

De fait, seul l'exposé des motifs des changements apportés doit être modifié (erreur de calcul de surfaces dans un tableau). La disposition des espaces paysagers ne change pas entre l'arrêt et l'approbation de la procédure.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R.153-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 et mis à jour les 9 décembre 2013, 17 février 2014, 23 mai 2014 et 20 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les modalités de concertation et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2018 au 13 juin 2018 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/07/2018 et son avis favorable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés : 29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

- APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUGNERAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- PRÉCISE** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- PRÉCISE** que le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- PRÉCISE** que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE** Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/07/16 n° 06

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, suite notamment à la promulgation de la loi ALUR, la commune de Vaugneray a souhaité modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 octobre 2013.

Les modifications envisagées avaient pour objectif de : supprimer les références au Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et aux surfaces minimum des terrains constructibles dans le règlement écrit ; actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elles-mêmes compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais ; apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et graphique, ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation (volet déplacement).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification. Le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU le 16 novembre 2015. Cependant, cette délibération a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Lyon le 6 juillet 2017. De fait, les améliorations apportées au règlement écrit ne sont plus prises en compte. De même, les emplacements réservés et les espaces paysagers modifiés ont été annulés.



Au regard des enjeux urbains sur le territoire (sur-densification à craindre notamment), la commune de Vaugneray a lancé la présente modification de PLU (sans délibération cette fois). Cette modification a pour objet de :

- Supprimer les références aux COS (articles 14) et aux surfaces minimum des terrains constructibles (articles 5) dans le règlement écrit.
- Actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du PADD, elles-mêmes compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais.
- Apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et aux orientations d'aménagement et de programmation (volet déplacement).
- Modifier deux emplacements réservés dans le règlement graphique (les mêmes que lors de la précédente procédure).
- Classer le quartier de Montferrat en zone urbaine UD et non plus en secteur UD_s, le réseau collectif d'assainissement ayant été tiré sur le site.

Par décision n°2017-ARA-DUPP-00517 en date du 20 novembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vaugneray, cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une réunion de concertation avec les partenaires associés et consultés s'est tenue le 30 novembre 2017. Concernant le règlement graphique, aucune remarque n'est émise. Pour le règlement écrit, des remarques ont été émises qu'il semble pertinent de prendre en compte :

- Dans le caractère de la zone UD, il faut évoquer l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme et non plus l'article R 123-10-1 du Code de l'Urbanisme (reprendre cette modification dans l'exposé des motifs des changements apportés).
- Il faut s'assurer que les articles 8 (emprise au sol des constructions) reprennent les principes énoncés aux articles 2 sur les 35 m² d'annexes disjointes autorisées [en zone UC, UD et AUC].
- A l'article UD7 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), prévoir une exception sur le recul de 4 mètres entre deux bâtiments pour les annexes (inutile d'être trop contraignant) puisque c'est déjà le cas en zones UA, UB, UC et AUC notamment.
- Il faudra préciser que les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) peuvent porter des projets en zone A.
- Il faudra améliorer les paragraphes 2.1.3, 3.1.1 et 3.1.2 de l'exposé des motifs des changements apportés car il y a une confusion dans les explications entre COS et CES.

Par arrêté n°104/2018 du 24 avril 2018, le maire de VAUGNERAY a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY. Mme Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E18000074/69 du Tribunal Administratif de LYON en date du 6 avril 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 12 mai 2018 à 8h30 au mercredi 13 juin 2018 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 09/07/2018. L'avis est favorable.

De fait, le dossier de modification n°1 de PLU a été modifié pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées listées dans l'exposé. Il est maintenant prêt à être approuvé.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R.153-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 et mis à jour les 9 décembre 2013, 17 février 2014, 23 mai 2014 et 20 avril 2015 ;

VU la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 16 juillet 2018 ;
Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/05/2018 au 13/06/2018 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/07/2018 et son avis favorable ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUGNERAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.

PRÉCISE que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRÉCISE que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Délibération n° 2018/07/16 n°07

Constitution de servitudes de passage et de tréfonds avec les copropriétaires des lotissements "Les Iris" et "Les Cajettes Fleuries" – Accord de principe sur les modalités des servitudes à constituer et autorisation à Monsieur le Maire de les signer.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan Local d'urbanisme comporte le projet d'une liaison viaire entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier. Ce projet permet d'assurer la sécurité des piétons circulant entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier et de renforcer la salubrité publique grâce au développement du réseau d'assainissement collectif par le SIAHVY.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la partie comprise entre le terrain de la famille Darmancier et le chemin du Vallier, les propriétaires des lotissements « Les Cajettes Fleuries » et « Les Iris » resteront

propriétaires des voies de desserte mais sont disposés à conclure des servitudes de passage et de tréfonds avec la commune de Vaugneray et le SIAHVY.

Afin d'apporter une garantie aux propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes au projet de servitude qui sera à établir devant notaire :

- ✓ La commune confirme que la voirie sera destinée uniquement à la circulation des piétons et des autres modes de déplacement actif (c'est-à-dire autres que les véhicules automobiles à deux ou quatre roues ; à l'exception toutefois des véhicules liés aux habitations du lotissement Giraud pour lesquelles il existe déjà une servitude de passage conclue entre ses propriétaires et les lotissements « Les Iris » et "Les Cajettes Fleuries").
- ✓ La commune mettra en place un revêtement (stabilisé fin) afin de limiter l'émission de poussière.
- ✓ La commune prend en charge l'entretien de la chaussée reliant le chemin du Vallier à la parcelle appartenant au lotissement « Les Cajettes Fleuries », les espaces verts situés le long de cette chaussée ainsi que la portion de voirie desservant directement les habitations du lotissement « Les Iris », continueront d'être entretenus par la copropriété.
- ✓ La commune met en place un ralentisseur avant la portion de voirie desservant directement les habitations du lotissement « Les Iris ».

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE les modalités des servitudes de passage et de tréfonds à conclure avec les colotis des lotissements "Les Cajettes Fleuries" et "Les Iris" selon les modalités présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les servitudes de passage et de tréfonds avec les colotis des lotissements "Les Cajettes Fleuries" et "les Iris" à établir auprès l'office notarial de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/07/16 n° 07: Constitution de servitudes de passage et de tréfonds avec les copropriétaires des lotissements les Iris et les Cajettes Fleuries-
Objet de l'acte : accord de principe sur les modalités de servitudes à constituer et autorisation à M le Maire de les signer

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071607_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071607_07-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par themes

Voirie

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071607_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 20180716 annexe 7.pdf (99_AU-069-200047785-20180716-2018071607_07-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération n° 20180716N7

Délibération n° 2018/07/16 n°08 :

Cession d'une bande de terrain communal sis rue des Compagnons à la zone artisanale des Deux Vallées avec Monsieur et Madame Ricardo CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une bande de terrain communal d'une surface de 20 m², formant délaissé de la placette de retournement de la rue des Compagnons, est incluse dans la propriété de la SCI OCP, représentée par Monsieur Olivier PONCHON ainsi qu'il ressort d'un document d'arpentage établi par Madame Geneviève DENTON.

Monsieur le Maire propose que cette bande de terrain de 20 m² détachée de la parcelle cadastrée C 280, soit cédée au prix de 1 600 € (80 € /m²) ; prix validé par l'avis de France Domaines, rendu le 6 juillet 2018.

La vente interviendrait avec Monsieur et Madame Ricardo OLIVEIRA DA COSTA, acquéreurs des biens de la SCI OCP, représentée par Monsieur Olivier PONCHON.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L. 2211-1 ;

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2018 ;

VU le plan joint en annexe.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE la cession d'une bande de terrain communal de 20 m², issue de la parcelle C 280, au prix de 1 600 € à Monsieur et Madame Ricardo CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec l'office notarial de Vaugneray ;
DIT QUE la recette sera inscrite au budget général de l'exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/07/16 n° 08: Cession d'une bande de terrain communal sis

Objet de l'acte : Rue des Compagnons à la zone artisanale des Deux Vallées avec M et Mme Ricardo

CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071608_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071608_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071608_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 08-Plan annexe délibération 08.pdf (99_AU-069-200047785-20180716-
2018071608_08-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération 08

Délibération n° 2018/07/16 n°09 :

Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.

Vu la délibération 5 du 26 février 2018 approuvant le conventionnement Prêt Locatif à Usage Social avec travaux d'un logement locatif social 16 boulevard des Lavandières à Vaugneray
Vu la délibération 5 du 18 juin 2018 approuvant le projet de souscription d'un emprunt conventionné d'un montant de 60 000€ auprès de la caisse des dépôts et de consignations
Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

Considérant que l'opération de réhabilitation du logement locatif social PLUS sise 1 boulevard des Lavandières opération nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPÔTS.

Considérant pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	60 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE le projet d'emprunt de 60 000 € dans les conditions susvisées,
DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
DIT QUE cet emprunt sera affecté au budget annexe 2018 : Politique Locale de l'Habitat.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/07/16 n° 09: signature d'un contrat d'emprunt de 60 000euro

Objet de l'acte : consenti par la caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un
logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071609_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071609_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.3.1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071609_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n°10

Modification des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent d'être revus par anticipation, notamment pour les repas pris au restaurant scolaire.

Vu l'avis à l'unanimité du comité de pilotage réuni le 2 juillet 2018 les tarifs proposés sont les suivants :

Repas	Tarif au 01/09/2017	Proposition du comité de pilotage
Enfant	3,80 €	3,80 €
Adulte	5,00 €	5,00 €
Dernière minute	5,10 €	5,50 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE les tarifs suivants pour les repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018 ;
DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/07/2018

et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/07/16 n° 10: modification des tarifs: repas au restaurant scolaire des écoles publiques

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2018

Numéro de l'acte : 2018071610_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071610_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071610_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n°11 :

Décision Modificative n°1 Budget principal.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	BP	DM 1	TOTAL	Chapitre	BP	DM 1	TOTAL		
011	Charges à caractère général	1 068 443,00		1 068 443,00	002	Solde d'exécution	458499,29		
012	Charges de personnel	1 458 531,49		1 458 531,49	013	Atténuation de charges		7 000,00	7 000,00
014	Atténuation de produits	123 077,62		123 077,62	70	Produits du domaine et des services	227 800,00		227 800,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	-4 000,00	11 000,00	73	Impôts et taxes	2 225 206,32		2 225 206,32
65	Autres charges de gestion courante	738 000,00		738 000,00	74	Dotations et participations	1 056 444,00		
66	Charges financières	123 000,00	2 500,00	125 500,00	75	Autres produits de gestion courante	502 060,00		502 060,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	77	Produits exceptionnels			0,00
	Total des dépenses réelles	3 536 052,11	-1 500,00	3 534 552,11		Total des recettes réelles	4 470 009,61	7 000,00	4 477 009,61
042	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56	042	Opérations entre sections	37 906,13	8 628,82	46 534,95
023	Virt à la sect ^e d'investissement	729 456,07	17 128,82	746 584,89		Total des recettes d'ordre	37 906,13	8 628,82	46 534,95
	Total des dépenses d'ordre	971 863,63	17 128,82	988 992,45		Total des recettes de fonctionnement	4 507 915,74	15 628,82	4 523 544,56
	Total des dépenses de fonctionnement	4 507 915,74	15 628,82	4 523 544,56					

DEPENSES DE INVESTISSEMENT				RECETTES DE INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL	Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL		
001	Solde d'exécution	415 244,43		415 244,43	10	Dotations, fonds divers et réserve	1 175 220,77		1 175 220,77
0033	Aménagements bâtiments sportifs	68 673,41		68 673,41	16	Emprunts et dettes assimilées	1 494 719,11	5 000,00	1 499 719,11
0038	Centre bourg zone 3	100 000,00		100 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisation		1 600,00	1 600,00
0039	Centre bourg zone 1	10 000,00		10 000,00	0044	Salle Clos des Visitandines	86 058,00		86 058,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00		150 000,00	0056	Salle des fêtes	150 000,00		150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	20 000,00		20 000,00	0078	Maison Parc Vialatoux	158 385,00		158 385,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	217 264,80		217 264,80	0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00		16 080,00
0054	Terrains communaux	224 484,97		224 484,97		Total des recettes réelles	3 080 462,88	6 600,00	3 087 062,88
0056	Salle des fêtes	1 624 664,76		1 624 664,76	040	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
0060	Eclairage public	87 370,26		87 370,26	021	Virt de la sect ^e de fonctionnement	729 456,07	17 128,82	746 584,89
0069	Aménagements parc locatif communal	60 419,70		60 419,70		Total des recettes d'ordre	971 863,63	17 128,82	988 992,45
0073	Opération "La déserte"	5 000,00	1 000,00	6 000,00		Total des recettes d'investissement	4 052 326,51	23 728,82	4 076 055,33
0077	Extension Parc Vialatoux	18 684,00		18 684,00					
0078	Maison Parc Vialatoux	335 320,07		335 320,07					
0101	Travaux aux écoles	39 192,80		39 192,80					
0143	Travaux dans salles municipales	38 542,80		38 542,80					
0144	Travaux bâtiments communaux	61 798,59		61 798,59					
0711	Voirie générale 2017	91 344,00		91 344,00					
0712	Voirie générale 2018	20 900,00		20 900,00					
0719	Eaux pluviales	5 000,00		5 000,00					
020	Dépenses imprévues	15 000,00	-3 900,00	11 100,00					
16	Emprunts et dettes assimilées	290 000,00	18 000,00	308 000,00					
20	immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00					
21	immobilisations corporelles	100 515,79		100 515,79					
26	Participations et créances rattachées	5 000,00		5 000,00					
	Total des dépenses réelles	4 014 420,38	15 100,00	4 029 520,38					
040	Opérations entre sections	37 906,13	8 628,82	46 534,95					
	Total des dépenses d'ordre	37 906,13	8 628,82	46 534,95					
	Total des dépenses d'investissement	4 052 326,51	23 728,82	4 076 055,33					

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2018, telle que présentée par Monsieur le Maire,

DIT QUE le montant total de la DM n°1, est donc de 15 628,82 € en fonctionnement, 23 728,82 € en investissement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2018

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56€ en fonctionnement et 4 076 055,33€ en investissement pour un montant total de 8 599 599,89 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/07/16 n° 11: Budget principal- Délibération modificative n°
01

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071611_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071611_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071611_11-DE-1-
1_1.pdf)

ANNEXE – DETAIL DM1 au BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

- **Dotation aux amortissements :**

L'amortissement comptable consiste en l'affectation d'une partie des ressources de fonctionnement à la section d'investissement afin de permettre le renouvellement des biens meubles et immeubles de la commune. Ces opérations sont prévues par l'instruction comptable M14.

L'instruction M14 prévoit également que certaines subventions d'investissement reçues, dites « transférables », doivent être amorties. L'opération consiste en un « amortissement à l'envers », c'est-à-dire une atténuation de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés grâce à la subvention en question.

A la demande du comptable, il convient d'ajouter les crédits nécessaires à l'amortissement de diverses subventions reçues. L'ensemble de ces écritures sont des mouvements d'ordre budgétaire qui n'entraîneront aucun décaissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Compte	Détail	BP	DM 1	TOTAL
----------------------------	--------	--------	----	------	-------

040	13911	Ajustement dotation aux amortissements	0,00	9 809,60	9 809,60
040	13913	Ajustement dotation aux amortissements	0,00	29 826,00	29 826,00
040	13918	Ajustement dotation aux amortissements	33 606,13	-31 705,63	1 900,50
040	13932	Ajustement dotation aux amortissements	0,00	802,00	802,00
040	13933	Ajustement dotation aux amortissements	3 500,00	-74,00	3 426,00
040	13936	Ajustement dotation aux amortissements	600,00	-29,15	570,85
040	13938	Ajustement dotation aux amortissements	200,00	0,00	200,00
Total Ajustement dotation aux amortissements			37 906,13	8 628,82	46 534,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM 1	TOTAL
042	777	Ajustement dotation aux amortissements	37906,13	8 628,82	46 534,95

• **Cession ZAC des 2 vallées**

Le produit de la cession de la bande de terrain communal d'une surface de 20 m², formant délaissé de la placette de retournement de la rue des Compagnons pour un montant de 1 600 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM 1	TOTAL
024	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	1 600,00	1 600,00

• **Travaux supplémentaires opération « La déserte »**

Pour faire face à des travaux supplémentaires, il est proposé d'augmenter d'opération de 1 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
0073	2313	Travaux en cours	5 000,00	1 000,00	6 000,00

• **Charges financières**

Par délibération du 18 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la souscription d'un emprunt de 400 000 € pour la réalisation des investissements 2018 avec le crédit mutuel. Il convient au vu du tableau d'amortissement de modifier le budget primitif en prévision des échéances 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	92 000,00	2 500,00	94 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
16	1641	Emprunts en euros	290 000,00	13 000,00	303 000,00

Dans le cadre des biens mis à la location, la commune, en sa qualité de bailleur, procède à l'encaissement des cautions et à leur restitution après état des lieux contradictoires. Ces sommes sont inscrites au compte 165 en dépenses et recettes d'investissement.

Pour l'exercice 2018, il est proposé les inscriptions suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM 1	TOTAL
16	165	Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Compte	Détail	BP	DM 1	TOTAL
16	165	Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00

• **Virement de la section de fonctionnement**

Il convient de modifier le virement de la section de fonctionnement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
023	023	Virement à la section d'investissement	729 456,07	17 128,82	746 584,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
021	021	Virement de la section de fonctionnement	729 456,07	17 128,82	746 584,89

• **Atténuation de charges**

Ce chapitre comprend les recettes liées au remboursement sur rémunération du personnel en congés maladies par l'assurance statutaire ou la CRAM par le versement d'indemnités journalières.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
013	6419	Remboursement sur rém. Du perso.		7 000,00	7 000,00

• **Dépenses imprévues**

- Il est proposé de modifier les dépenses imprévues comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
020		Dépenses imprévues	15 000,00	-3 900,00	11 100

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Détail	BP	DM	TOTAL
022		Dépenses imprévues	15 000,00	-4 000,00	11 000,00

Délibération n° 2018/07/16 n° 12 :

Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2017 09 018 du 18 septembre 2017 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Adjoint d'animation	TNC 17,5 h (17h30)	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 13h00	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 11h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 7h00	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 9h00	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 28h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 10h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 17h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

DÉCIDE la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/07/16 N° 12: mise à jour des emplois non permanents pour
accroissements temporaires d'activité

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071612_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071612_12-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071612_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/07/16 n° 13 :

Actualisation du tableau des effectifs : évolution du temps de travail de deux emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône réuni le 12 juin 2018,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Cadre d'emploi	Emploi	Temps de travail	Temps de travail modifié	Entrée en vigueur A compter du
Adjoint technique	Agent d'entretien de la voie publique	7h	35h	6 août 2018
Adjoint administratif	Chargé d'accueil et finances	35h	28h	1 ^{er} août 2018

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

APPROUVE les modifications des emplois telles que précédemment exposées,
ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2018
et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/07/16 N° 13: Actualisation du tableau des effectifs:
évolution du temps de travail de deux emplois

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de 20/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018071613_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180716-2018071613_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois
permanents

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 07 16 delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071613_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 20180716 annexe 13.pdf (99_AU-069-200047785-20180716-2018071613_13-DE-1-1_2.pdf)

annexe 2018 07 16 N° 13 tableau des effectifs

Délibération n° 2018/07/16 n° 14 :

Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS a sollicité la commune afin de réaliser l'étude de l'extension du déplacement des ouvrages électriques rue du Dronaud.

Or, le projet nécessite la pose de coffrets, d'un câble électrique basse tension souterrain et la reprise en souterrain du branchement électrique sous la parcelle communale cadastrée AB 312, sise Rue du Dronaud. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AB 312 située Rue du Dronaud.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/07/2018

et de la publication en mairie le 19/07/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2018/07/16 N° 14: approbation d'une convention de servitude de

Objet de l'acte : tréfonds entre Enedis et la Commune de Vaugneray et autorisation à M le Maire de la signer

Date de décision: 16/07/2018

Date de réception de l'accusé de **20/07/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **2018071614_14**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180716-2018071614_14-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .3**

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la classification : **19/04/2017**

Nom du fichier : **2018 07 16 delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20180716-2018071614_14-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **conv enedis.pdf (99_AU-069-200047785-20180716-2018071614_14-DE-1-1_2.pdf)**

annexe délibération n° 20180716 N° 14

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2018

Arrêté n° 187 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)
VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2018 – SVS – N° 467,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux suite à la casse d'un collecteur d'assainissement, ce qui entraîne la formation d'un trou dans la chaussée, 55 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 3 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 188 / 2018](#)

[Réglementation temporaire de la circulation Chemin de l'aube rose](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE

(86 Route de Chasselay - ☎ : 04.37.26.42.80),

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Chemin de l'aube rose, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 3 juillet 2018 au mardi 10 juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur du centre éducatif « Rayon de soleil de l'enfance ».

Fait à Vaugneray, le 2 juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 191 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg à SAINT LAURENT DE VAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P. (10, Rue des 2 vallées - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 06.31.64.86.26) pour Monsieur DUFOUR;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de soutènement d'un talus par enrochement, Chemin du Bourg à SAINT LAURENT DE VAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 10 Juillet 2018 au vendredi 20 Juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 194/2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des demoiselles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 ☎ : 04.78.34.37.65) pour le compte d'ENEDIS;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau **ENEDIS, chemin des demoiselles, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des demoiselles. Un panneau « Route barrée » sera installé lors des travaux au carrefour avec la Rue du Recret.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 18 Juillet 2018 au vendredi 27 Juillet 2018 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 Juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 195 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise S.A.S. GIRAUD

(Rue Alexis-Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.48.84.61.07)

pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre le démontage d'une grue, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place du 8 Mai 1945 le lundi 9 juillet 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le vétérinaire, Clinique de la « Bulle d'eau ».

Fait à Vaugneray, le 6 juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 196 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE
☎ : 04.78.98.79.02)

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un « tampon » d'assainissement, Chemin Louis VALENTIN, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin Louis VALENTIN. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Charlisse, Route de BORDEAUX, Route de BRINDAS (GREZIEU LA VARENNE), Route de la Douane. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 9 juillet 2018 et le mardi 10 juillet 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service d'Urgences ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 6 Juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 200/ 2018

Réglementation temporaire de la circulation chemin de la mitonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur BOVET,

CONSIDERANT qu'il faut permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, au niveau du 324 chemin de la mitonnière, en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, 324 chemin de la mitonnière du lundi 16 Juillet 2018 au vendredi 20 Juillet 2018 inclus. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Bourg. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 7 Juillet 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 201/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/07/2018 de Madame Fabienne LAGET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Fabienne LAGET secrétaire de l'association AscenDANSE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie le dimanche 23 septembre à l'occasion de leur spectacle de danse, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association AscenDANSE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 09/07/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 203/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue du Laval – Entreprise EIFFAGE.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2018 par la société EIFFAGE, sise 712, route du Bois du Maine – ZI de La Ponchonnière à SAVIGNY (69210) – Tél : 04.74.72.08.20 / 06.03.97.83.17

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose de caniveau et de nettoyage de fossé sur la rue du Laval, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains, sur la rue du Laval, sur la portion comprise entre la rue de la Maletière et le chemin de la Goyette. Une déviation sera mise en place par la rue de la Maletière, la rue du Recret et le chemin de la Goyette. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craonne.

Fait à Vaugneray, le mercredi 11 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

204/2018

Arrêté n° 204/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise EIFFAGE.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2018 par la société EIFFAGE, sise 712, route du Bois du Maine – ZI de La Ponchonnière à SAVIGNY (69210) – Tél : 04.74.72.08.20 / 06.03.97.83.17

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tranchée nécessaire au réseau télécom sous le chemin du Stade, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur chaussée réduite, par alternat géré par feux tricolores, sur le chemin du Stade, sur la portion comprise entre la piscine et la rue des Droits de l'Homme. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le mercredi 11 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

205/2018

Arrêté n° 205/2018

Réglementation temporaire du stationnement – 34 et 36 route de Bordeaux (RD 489, en agglomération) – ENEDIS.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 9 juillet 2018 par ENEDIS, service Exploitation, sise 435, avenue du Champs d'Asile à L'ARBRESLE (69210) – Tél : 06/98/58/99/40

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réancrage de câbles électriques en façade au 34 et 36, route de Bordeaux, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des 34 et 36, route de Bordeaux.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 août 2018**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 11 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 206/2018

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Mitonnière –
Entreprise CL Réseaux.**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
VU la demande présentée le 12 juillet 2018 par la société CL RESEAUX, sise 12, rue de la Cave à CHANAS (38150) – Tél : 04.74.84.22.65.

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tranchée et fouille sous chaussée, trottoir et accotement pour un raccordement sur le réseau électrique sous la route de la Mitonnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains, sur la route de la Mitonnière. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le jeudi 12 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 207/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de Malval (RD 50, en agglomération) – Entreprise René COLLET.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2018 par la société Etablissements René COLLET & Cie, sise 2, rue François Mermet à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – Tél : 04.78.34.13.96.

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement sur la rue de Malval (RD 50, en agglomération), pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur la rue de Malval (RD 50, en agglomération), sur la portion comprise entre les n°7 et n° 19. Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- ✓ Du col de Malval vers le centre-bourg, déviation mise en place par le Boulevard des Lavandières.
- ✓ Du centre-bourg vers le col de Malval, déviation par la place de l'Eglise, la rue de la Maletière et la rue Claude Gros.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera pour une durée de 2 jours entre le 23 juillet 2018 et le vendredi 3 août 2018.

En raison du déroulement du marché hebdomadaire dans le centre du village, la circulation devra être laissée libre le mardi matin. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Président du SIAHVY ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental, sous le couvert du Service Voirie Sud ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le lundi 16 juillet 2018

L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 208/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50, en agglomération) – Entreprise René COLLET.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2018 par la société Etablissements René COLLET & Cie, sise 2, rue François Mermet à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – Tél : 04.78.34.13.96.

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50, en agglomération), pour le compte du Syndicat Intercommunal

d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur chaussée réduite, par alternat géré par feux tricolores, sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50 en agglomération). Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera pour une durée de 4 jours entre le 23 juillet 2018 et le vendredi 3 août 2018. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Président du SIAHVY ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental, sous le couvert du Service Voirie Sud ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le lundi 16 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 209/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Mitonnière – Entreprise STPML – Prolongation.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
VU l'arrêté 200/2018 en date du 7 juillet 2018 ;
VU la demande présentée le 19 juillet 2018 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Mérieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement d'une habitation sur le réseau d'eau potable et d'assainissement sous la route de la Mitonnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de validité de l'arrêté municipal 200/2018 en date du 7 juillet 2018, les travaux de la société STPML n'étant pas terminés ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains, sur la route de la Mitonnière. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Toutes les prescriptions de l'arrêté 200/2018 du 7 juillet 2018 sont prolongées jusqu'au 27 juillet 2018 inclus. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Entreprise STPML ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le jeudi 19 juillet 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 210/2018

Réglementation temporaire du stationnement – 8 et 10 place du Marché – Entreprise René COLLET.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 19 juillet 2018 par l'entreprise Etablissements René COLLET & Cie, sise 2, rue François MERMET à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – Tél : 06 08 99 28 23

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement, place du Marché, pour le compte du SIAHVY, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des 8 et 10 place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 1^{er} août 2018 au vendredi 3 août 2018 inclus*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Les Etablissements René COLLET & Cie ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le jeudi 19 juillet 2018

L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 211/2018

Délégation de signature au profit de Mme Sabrina MEZNI

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-9, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°168/2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sabrina MEZNI au 1^{er} juillet 2018 sur l'emploi de directrice générale des services de la commune ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer sa signature, au directeur général des services

CONSIDÉRANT que Madame Sabrina MEZNI occupe les fonctions de directrice générale des services et qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de lui donner délégation dans les conditions définies ci-après,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabrina MEZNI reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : Madame Sabrina MEZNI reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande destinés à des engagements d'un montant inférieur à 2.000,00 €
- La validation du service fait des factures de la commune
- Les convocations aux commissions permanentes municipales
- Les demandes de versement des fonds et les avis de remboursement opérés sur la ligne de trésorerie
- Les courriers concernant les décisions en matière de recrutement notamment l'information des candidatures retenues et non retenues, les demande de pièces complémentaires, les convocations à un entretien.

Article 3 : Madame Sabrina MEZNI est déléguée pour les fonctions d'état-civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ; et délivrance de toutes copies relatives à ces actes.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département
- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 20/07/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 20/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20/07/2018

et de la transmission en préfecture le 20/07/2018

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n° 211/2018: Délégation de signature au profit de Mme Sabrina
MEZNI

Date de décision: 24/07/2018

Date de réception de l'accusé de 26/07/2018

réception :

Numéro de l'acte : AR211de2018

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180724-AR211de2018-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : AR 211 de 2018.pdf (99_AI-069-200047785-20180724-AR211DE2018-AI-1-1_1.pdf)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT et SEPTEMBRE 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 septembre 2018...	6
Délibération n° 2018/09/17 n° 01 :	6
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018.....	6
Délibération n° 2018/09/17 n°02 :	7
Subventions 2018 – MJC.....	7
Délibération n° 2018/09/17 n°03 :	10
Subventions 2018 – USOL Général.....	10
Délibération n° 2018/09/17 n°04 :	11
Partenariat USOL et commune dans le cadre des temps d'activités éducatives : versement de la subvention 2017/2018 et prolongation par avenant de la Convention USOL pour 2018-2019.....	11
Délibération n° 2018/09/17 n°05 :	13
Instauration de tarifs communaux – Vide-greniers.....	13
Délibération n° 2018/09/17 n° 06.....	15
Accroissements temporaires - mise à jour du tableau des effectifs.....	15
Délibération n° 2018/09/17 n°07.....	17
Création d'un emploi d'ATSEM - mise à jour du tableau des effectifs.....	17
Communication n° 2018/09/17 n° 01 :	17
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	17
Communication n° 2018/09/17 n° 02 :	18
Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2017.....	18
Communication n° 2018/09/17 n° 03 :	23
Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.....	23
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août et septembre 2018	25
Arrêté n° 2015/2018.....	25
Réglementation temporaire de la circulation chemin du Plat de Saint Romain (SAINT LAURENT DE VAUX)	25
Arrêté n° 216 / 2018.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	26
Arrêté n° 217 / 2018.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Rue Claude GROS et Rue du Laval.....	27
Arrêté n° 218 / 2018.....	28
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières.....	28
Arrêté n° 219 / 2018.....	29
Réglementation temporaire de la circulation 20 chemin du stade.....	29
Arrêté n° 220 / 2018.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	30
Arrêté n° 225 / 2018.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	30
Arrêté n° 226 / 2018.....	31
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 2 Place de la Mairie	31
Arrêté n° 227/2019.....	32
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	32

Arrêté n° 228/2018.....	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	33
Arrêté n° 229/2018.....	34
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	34
Arrêté n° 230/2018.....	34
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	34
Arrêté n° 231/2018.....	35
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur BAILLY- Vogue 2018.....	35
Arrêté n° 232/2018.....	36
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur CHARLES-Vogue 2018.....	36
Arrêté n° 233/2018.....	37
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Clément BOUILLON -Vogue 2018 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	37
Arrêté n° 234/2018.....	38
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Daniel BOUILLON-Vogue 2018.....	38
Arrêté n° 235/2018.....	39
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur FERRERA-Vogue 2018.....	39
Arrêté n° 236/2018.....	40
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LABRO-Vogue 2018.....	40
Arrêté n° 237/2018.....	41
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LEVY-Vogue 2018.....	41
Arrêté n° 238/2018.....	42
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MARNAT-Vogue 2018.....	42
Arrêté n° 239/2018.....	43
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MATRAY-Vogue 2018.....	43
Arrêté n° 240/2018.....	44
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MONTESSUIS-Vogue 2018.....	44
Arrêté n° 241/2018.....	45
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROBILLARD-Vogue 2018.....	45
Arrêté n° 242/2018.....	46
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur VINCENT-Vogue 2018.....	46
Arrêté n° 243/2018.....	47
Autorisation Occupation Domaine Public Madame BAVIERE-Vogue 2018.....	47
Arrêté n° 244/2018.....	48
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROLLE- Vogue 2018.....	48
Arrêté n° 248 / 2018.....	49
Réglementation temporaire stationnement Rue de la Maletière.....	49
Arrêté n° 249/2018.....	50
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	50
Arrêté n° 250 / 2018.....	50
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	50
Arrêté n° 251/2019.....	51
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	51
Arrêté n° 252 / 2018.....	52
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	52
Arrêté n° 253 / 2018.....	53
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	53
Arrêté n°254/2018.....	54

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0005 –	
Spectacle INTERVAL – Approbation du cahier des charges.....	54
Arrêté n° 255 / 2018.....	55
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	55
Arrêté n° 256 / 2018.....	55
Réglementation temporaire du stationnement Centre Bourg Vogue annuelle.....	55
Arrêté n°257 / 2018.....	56
Réglementation temporaire de la circulation – Chemin des Demoiselles	56
Arrêté n°258 / 2018.....	57
Réglementation temporaire de la circulation – Rue du Moulin à Vent.....	57
Arrêté n° 259 / 2018.....	58
Réglementation temporaire de la circulation 3 rue des écoles.....	58
Arrêté n° 260 / 2018.....	59
Réglementation temporaire de la circulation 25 rue du laval.....	59
Arrêté n° 261 / 2018.....	60
Réglementation temporaire de la circulation 10 rue du Dronaud	60
Arrêté n° 262/ 2018.....	61
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	61
Arrêté n°263/2018.....	62
Arrêté portant permission de voirie – Création d'accès, lieu-dit "Pré de la Cure".....	62
Arrêté n° 264/2018.....	64
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	64
Arrêté n° 265/2018.....	65
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	65
Arrêté n°266/2018.....	65
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0006 –	
Manifestation Cocktail des Chefs	65
Arrêté n° 268 / 2018.....	66
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	66
Arrêté n° 269/2018.....	67
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	67
Arrêté n° 270 / 2018.....	68
Réglementation Val'lyonnaise.....	68
Arrêté n° 271 / 2018.....	69
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	69
Arrêté n° 272 / 2018.....	70
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie	70
Arrêté n° 273 / 2018.....	71
Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	71
Arrêté n° 274 / 2018.....	71
Réglementation temporaire du stationnement 15 Route de Malval	71
Arrêté n° 275 / 2018.....	72
Réglementation temporaire de la circulation 11 Rue du Rozard.....	72
Arrêté n° 276/2018.....	73
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Béatrice FAURE .	73
Arrêté n° 277/2018.....	75
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Martine DUCRAY	75
Arrêté n° 278/2018.....	77

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Marie-Pierre GAYET	77
Arrêté n° 279/2018	80
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile CREPIEUX	80
Arrêté n° 280/2018	82
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de M Stéphane RAPHANEL	82
Arrêté n° 281 / 2018	84
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval	84
Arrêté n° 282/2018	85
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 20 et 21 octobre 2018 - La Val'Lyonnaise	85
Arrêté n° 283/2018	86
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	86
Arrêté n° 284 / 2018	86
Réglementation temporaire de la circulation 11 Rue du Rozard	86
Arrêté n° 285 / 2018	87
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX	87
Arrêté n° 289 / 2018	88
Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée	88
Arrêté n° 290 / 2018	89
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie	89
Arrêté n°291/2018	90
Salle des Fêtes Armand Haour – Ouverture au public – Réception partielle	90
Arrêté n° 292/ 2018	92
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie	92
Arrêté n° 292/ 2018	Erreur ! Signet non défini.
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie	Erreur ! Signet non défini.

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018/09/17 n° 01 :

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018, la prise en charge représente la somme de 2,10 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $3\ 968 \times 2,10 = 8\ 332,80\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $4\ 838 \times 2,10 = 10\ 159,80\text{€}$

Soit un total de 18 492,60€ pour 8 806 repas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 18 492,60 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018) ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

28/09/18

et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/09/17 n° 01: subvention de fonctionnement à

Objet de l'acte : l'OGEC pour le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année
scolaire 2017-2018

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180917_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-20180917_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_01-DE-1-1_1.pdf
)

Annexe : OGEC.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_01-DE-1-
1_2.pdf)
courrier

Délibération n° 2018/09/17 n°02 :

Subventions 2018 – MJC

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

1. Convention Théâtre GRIFFON

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 320 € (pour mémoire 40 933 € en 2017-2018).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2018-2019 pour un montant de 17 557 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 320 € - 2 300,00 €) × 0,40]	15 608,00 €
Déduction excédent saison 2017-2018	- 351,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 557,00 €

Le second versement pour un montant de : 39 020,00 x 0,60 = 23 412,00 € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2019.

2. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 32 €

Forfait journée : 255 €

3. Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 55 492 €.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2018 mais suite à une erreur matérielle, elle n'a pas été reprise dans le tableau annexé à la délibération N° 2018/06/18 n° 01 du 18 juin 2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour ; 01 Abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention 17 557,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2018-2019 qui s'achève en juin 2019.

FIXE les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32 € et du forfait journée à 255 €.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 55 492 € correspondant à la prise en charge du coût de l'animateur dans le cadre du fonctionnement d'un cyber espace – contrat enfance jeunesse.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28/09/18
et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/09/17 N° 02: subventions 2018- MJC**

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180917_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-20180917_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : mjc.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_02-DE-1-1_2.pdf)
dossier MJC

Annexe : annexe délib 2 et 3 Subventions .pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_02-DE-1-1_3.pdf)
tableau subvention

Délibération n° 2018/09/17 n°03 :

Subventions 2018 – USOL Général

Par délibération n°2016-03-19, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versées par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Le montant de la subvention 2018 est 19 659 € pour Vaugneray.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2018 mais suite à une erreur matérielle, elle n'a pas été reprise dans le tableau annexé à la délibération N° 2018/06/18 n° 01 du 18 juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu financier joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de 19 659 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

28/09/17

et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/09/17 N° 03: subventions 2018- USOL Général**

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180917_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-20180917_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe délib 2 et 3 Subventions .pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_03-DE-1-1_2.pdf)

tableau subvention

Délibération n° 2018/09/17 n°04 :

Partenariat USOL et commune dans le cadre des temps d'activités éducatives : versement de la subvention 2017/2018 et prolongation par avenant de la Convention USOL pour 2018-2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.

- communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Ce partenariat a été prolongé par avenant pour l'année scolaire 2017-2018.

Au vu des documents transmis par l'USOL pour cette période, il est proposé le versement d'une subvention de 845 €.

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la signature d'un avenant prolongeant les dispositions de cette convention jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement de la subvention 2018-2019 d'un montant de 845 €.
APPROUVE la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2018-2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28/09/18
et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/09/17 N° 04: convention USOL pour les temps

Objet de l'acte : d'activités éducatives: versement de la subvention 2017-2018; avenant de
prolongation à la convention pour l'année 2018-2019

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180917_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-20180917_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 4.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_04-DE-1-1_2.pdf)
annexe 4 conv

Annexe : annexe délib 4 Copie de chiffrage rythmes scol seul 20172018.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-20180917_04-DE-1-1_3.pdf)
chiffrage

Délibération n° 2018/09/17 n°05 :

Instauration de tarifs communaux – Vide-greniers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent la validation du conseil avant cette date. Ainsi, la commune de Vaugneray organise chaque année un vide-grenier. Le prochain se tiendra le dimanche 14 octobre 2018.

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant applicable dès cette année :

	Proposition	Validation du conseil
Tarif du vide grenier	5 € les 4 mètres	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission comités des fêtes,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'instauration d'un tarif de 5 € les 4 mètres pour le vide-grenier organisé par la commune dans le cadre de la foire annuelle

DIT QUE ce tarif s'applique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
28/09/18

et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/09/17 N°05: instauration de tarifs**

Date de décision: **17/09/2018**

Date de réception de l'accusé de **28/09/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **20180917_05**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180917-20180917_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/09/17 n° 06

Accroissements temporaires - mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que la rentrée scolaire 2018 a connu une sensible augmentation des effectifs. Les prévisions de juin se sont révélées inexactes suite au nombre important d'inscriptions de dernière minute. En effet, on dénombre pendant l'été une trentaine d'inscrits en maternelle et une dizaine en élémentaire. Les effectifs sont les suivants :

	2017/2018			2018/2019		
	Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole du centre	125	212	337	155	211	366
Saint-Laurent de Vaux	12	22	34	14	25	39

Face à cette augmentation, l'éducation nationale a décidé de maintenir la 9^{ème} classe élémentaire, qui devait initialement être supprimée.

Pour les maternelles, la création d'une 5^{ème} classe n'a pas suffi à réguler cette variation et l'inspecteur d'académie a été saisi d'une demande de création d'une 6^{ème} classe maternelle. La commune est dans l'attente de cette décision. Cette variation implique également une réorganisation des équipes pendant les temps d'accueil relevant de la commune (garderie, restaurant scolaire, TAP) ainsi que le recrutement d'un ATSEM en fonction de la décision des services de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2018/07/16 du 16 juillet 2018 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 16,5h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 12h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 16,75h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15,50h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 13h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 2,50h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 6h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 25h00	1 poste
ATSEM	TNC 20h00	1 poste

Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 33h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 28h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 15h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 17h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28/09/18
et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/09/17 N° 06: Mise à jour des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180917_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-20180917_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20180917-20180917_06-DE-1-1_1.pdf
)

Délibération n° 2018/09/17 n°07

Création d'un emploi d'ATSEM - mise à jour du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Communication n° 2018/09/17 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N° décision	Date	Objet	Montant	Nom	Ville
Marché salle polyvalente	25/07/2018	Construction d'une chaufferie gaz OPAC- salle polyvalente- marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	42 865,85 € HT	BV CHAUFFAGE	69210 Lentilly
Bail	30/08/2018	Bail commercial 14 Bd des Lavandières	800,10 € loyer mensuel	SARL Panem & Circus	69670 Vaugneray

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28/09/18
et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication N° 2018/09/17 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de l'accusé de 28/09/2018

réception :

Numéro de l'acte : COM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180917-COM01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-COM01-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2018/09/17 n° 02 :

Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 22 août 2018.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 53 647 habitants dont 12 342 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1318 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Mme Laetitia JOUSSE assure la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2017

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
374 864,49€	330 095,05€	35 661,73€	18 253,89€

Bilan d'activités 2017

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, 7 personnes se sont inscrites sur les 231 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 48 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
 - Renforcer les défenses immunitaires
 - Diminuer le stress
 - Soulager les douleurs
 - Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 49 participants cette année.

- Ateliers informatiques
 - Lutter contre l'isolement
 - Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis
 - Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 58 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
- Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
- Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
- Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
- Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
- Favoriser la mobilité en toute sécurité
- Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger

8 personnes ont assisté à ces ateliers qui se sont déroulés.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni plus de 500 personnes la première semaine d'octobre avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les olympiades inter générations : 80 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

Au niveau des permanences dans les communes sur 92 entretiens, 14 entretiens concernaient des personnes de Vaugneray. A la suite des transmissions de situations, un dispositif de veille a été instauré qui a permis de réajuster la prise en charge à domicile en fonction des évolutions.

En 2017, sur les 1 208 personnes en veille active le nombre des bénéficiaires a augmenté. En effet 102 nouvelles demandes nouvelles ont pu bénéficier des services du SIPAG.

Pour Vaugneray 106 personnes ont pu bénéficier de ce service.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

Nombre de bénéficiaires : 78

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 9.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) La plateforme d'échange numérique :

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les séniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts

b.) Goûter des aidants

Les psychologues du SIPAG et de la résidence ELEUSIS ont proposé un premier « goûter » en octobre 2016 afin que des aidants puissent se rencontrer de manière conviviale, échanger, et poser des questions. Les premières rencontres ont permis de débiter un accompagnement social auprès d'une personne qui n'était pas connue du SIPAG. En 2017, il y a eu un ou deux aidants présents à chaque rencontre

c.) Les groupes de paroles :

La psychologue du SIPAG a animé un groupe de parole en 2017 ; 10 aidants ont été sollicités et 5 personnes ont répondu favorablement pour participer à un groupe d'information et de parole. Le groupe s'est déroulé sur 6 séances.

Les groupes d'échanges et de paroles ont permis :

- D'échanger et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De prévenir l'épuisement physique et psychologique
- De permettre l'accompagnement à faire face aux modifications relationnelles.

d.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

Des ateliers « mémoire renforcée », de sophrologie, « socio-esthétique », « rigologie », « relaxation-gym-douce » et des journées de répit, ont été mis en place et ont lieu toute l'année.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag a identifié des dysfonctionnements du service du STRADA qui a amené le SIPAG à étudier de nouvelles pistes pour le service transport. Le SIPAG a diminué la subvention allouée au STRADA de 25 000 € à 15 000 €. Face à ce constat de baisse le GIHP a ainsi décidé d'arrêter le service STRADA au 31 août 2017.

Afin d'améliorer, la qualité du service rendu aux personnes âgées, le SIPAG a confié une étude de restructuration de l'offre transport au cabinet ADETEC.

Des modifications des statuts ont été faites pour ajouter la mission supplémentaire « transports publics de personnes âgées permettant de répondre à la demande sociale du territoire. Deux communes (Yzeron et Brindas) sur les treize membres n'ont pas adopté la délibération.

En attendant, les assistantes sociales et les CCAS étudient les solutions qui peuvent être proposées aux personnes qui connaissent une difficulté de mobilité. Une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer est toujours en place.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de la Présidente du SIPAG en séance du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées
PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28/09/18
et de la publication en mairie le 27/09/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Communication n° 2018/09/17 N° 02: présentation du rapport d'activité du
Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2017**

Date de décision: **17/09/2018**

Date de réception de l'accusé de **28/09/2018**

réception :

Numéro de l'acte : **com02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20180917-com02-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **8 .2 .2**

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-COM02-AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Rapport 2017 - CS 25 juin 2018 - version finale.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-COM02-AU-1-1_2.pdf)**

présentation SIPAG

Communication n° 2018/09/17 n° 03 :

Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionales des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune de 2009 à 2015.

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le maire présente au conseil municipal les actions entreprises par la commune suite au contrôle de la CRC.

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la communication du rapport mentionnant des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le

Daniel JULLIEN

RAPPORT MENTIONNANT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 28 août 2017, la CRC émet quatre recommandations :

- **Recommandation n° 1** : Transférer les biens mis à disposition de l'établissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) de Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.
-
- **Recommandation n°2** : Transférer l'ensemble immobilier constitué par le centre de secours dans le patrimoine du SDMIS, ainsi que les charges et produits y afférents.

Les deux premières recommandations impliquent un travail en concertation avec les partenaires de la commune, pour la première recommandation, la CCVL, pour la deuxième, le SDMIS.

A ce jour, ces projets sont encore à l'étude.

- **Sur la Recommandation n° 3** : Mettre en place des outils et procédures permettant d'améliorer le suivi de l'état du patrimoine et de la gestion locative

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel auprès de JVS Mairistem avec une date d'effet du contrat au 01/07/2018. L'agent en charge du dossier a eu une formation après installation du logiciel.

Un travail fastidieux de saisie est en cours afin de pouvoir intégrer les données sur le logiciel comptable de la commune (CEGID) et de mettre ces données en relation avec la trésorerie de Vaugneray.

- **Recommandation n°4** : Mettre en place une régie de recettes pour les produits locatifs et ceux du restaurant scolaire, en conformité avec la réglementation applicable.

Suite à l'intervention de la CRC, un travail a été mené sur l'ensemble des régies par la directrice générale des services avec le comptable assignataire.

Les arrêtés ont été intégralement repris afin de se conformer à la réglementation.

Ci-après la liste des arrêtés pris en juin 2018 :

N° 144/2018	12/06/2018	Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux
N° 145/2018	12/06/2018	Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque
N° 151/2018	15/06/2018	Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie
N° 152/2018	15/06/2018	Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : LOYERS
N° 153/2018	15/06/2018	Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : Régie restaurant scolaire
N° 154/2018	15/06/2018	Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque
N° 155/2018	15/06/2018	Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels
N° 156/2018	15/06/2018	Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018/09/17 N° 03: présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Date de décision: 17/09/2018

Date de réception de 28/09/2018

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : Com03

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20180917-Com03-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 3.pdf (99_AU-069-200047785-20180917-COM03-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août et septembre 2018

Arrêté n° 2015/2018

Réglementation temporaire de la circulation chemin du Plat de Saint Romain (SAINT LAURENT DE VAUX)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS (250, Rue Louis BREGUET 38780 PONT-EVEQUE - ☎ : 04.74.57.78.99 - 📠 : 04.74.85.94.98)

CONSIDERANT que pour permettre la pose de deux supports bois et d'un câble électrique souterrain, chemin du Plat de Saint Romain, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 216 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cacheux – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 ☎ : 04.78.34.37.65) pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 27^{ter} rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 217 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue Claude GROS et Rue du Laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Rue Claude GROS (carrefour avec la Route de Malval) et Rue du Laval (carrefour avec la Rue Claude GROS), en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 août 2017 au vendredi 17 août 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 218 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GEOA (*Hôtel d'entreprise – Z .A. Font du Loup 43420 SAINT JUST MALMONT - ☎ : 04.77.74.94.40 - 📠 : 09.64.08.61.49*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux des sondages électromagnétiques, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés de l'accès au parking des randonneurs jusqu'au carrefour avec la rue du Babillon.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 9 Août 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 219 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 20 chemin du stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE** (13 Avenue Montmartin – 69960 CORBAS - ☎ : 04.78.21.14.04) pour le compte de G.R.D.F.,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le réseau de G.R.D.F., 20 chemin du stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 4 septembre 2018 au vendredi 22 septembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 220 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDÉRANT que pour permettre la remise à niveau de bouches à clef, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 3 Septembre 2018 et le vendredi 14 Septembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 225 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 ☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 août 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 226 / 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 2 Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84

✉ : 04.78.57.55.75),

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Groupama », pour la réfection de la toiture, 2 Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise TPO la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la toiture. Cette autorisation est valable **le lundi 27 Août 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Madame La directrice de l'agence du « Groupama »

Fait à Vaugneray, le 24 Août 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 227/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/08/2018 de Monsieur René SANCHEZ.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René SANCHEZ, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 8 septembre à l'occasion du festival Inter'val, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 228/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/08/2018 de Monsieur René SANCHEZ.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René SANCHEZ, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 14 septembre à l'occasion du festival Inter'val, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 229/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/08/2018 de Monsieur René SANCHEZ.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René SANCHEZ, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 22 septembre à l'occasion du festival Inter'val, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 230/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/08/2018 de Monsieur René SANCHEZ.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René SANCHEZ, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 21 septembre à l'occasion du festival Les

grosses guitares, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 231/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur BAILLY- Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur BAILLY

ARRETE

Article 1 : Monsieur BAILLY, est autorisé à installer une attraction foraine sur Le Boulevard des Lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 9 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur BAILLY s'acquittera de la somme de **38€25 (9 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;

- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 232/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur CHARLES-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur CHARLES ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHARLES, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place du 11 Novembre 1918.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 15 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018.*

Article 6 : Monsieur CHARLES s'acquittera de la somme de **63€75 (15 m X 0,85€).**

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 233/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Clément BOUILLON -Vogue 2018 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Clément BOUILLON ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Clément BOUILLON, est autorisé à installer une attraction foraine sur le Boulevard des Lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 12 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur BOUILLON s'acquittera de la somme de **29€75 (7 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 234/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Daniel BOUILLON-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Daniel BOUILLON ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel BOUILLON, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 8 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur Daniel BOUILLON s'acquittera de la somme de **34€ (8 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 235/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur FERRERA-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur FERRERA

ARRETE

Article 1 : Monsieur FERRERA, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 5 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur FERRERA s'acquittera de la somme de **21€25 (5 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 236/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LABRO-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur LABRO;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LABRO, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 12 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur LABRO s'acquittera de la somme de **51€ (12 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 237/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LEVY-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur LEVY ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LEVY, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place du 11 Novembre 1918.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 15 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur LEVY s'acquittera de la somme de **63€75 (15 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 238/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MARNAT-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MARNAT

ARRETE

Article 1 : Monsieur MARNAT, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie et la Place des Cadettes.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 12 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur MARNAT s'acquittera de la somme de **51€ (12 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 239/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MATRAY-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MATRAY

ARRETE

Article 1 : Monsieur MATRAY est autorisé à installer une attraction foraine sur le Boulevard des lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 15 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur MATRAY s'acquittera de la somme de **63€75 (15 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 240/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MONTESSUIS-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MONTESSUIS

ARRETE

Article 1 : Monsieur MONTESSUIS est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 18 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur MONTESSUIS s'acquittera de la somme de **76€50 (18 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 241/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROBILLARD-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur ROBILLARD

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROBILLARD est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place des Cadettes.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 28 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur ROBILLARD s'acquittera de la somme de **119€ (28 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 242/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur VINCENT-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur VINCENT ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur VINCENT est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de VERDUN.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 14 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur VINCENT s'acquittera de la somme de **35€70 (14 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 243/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Madame BAVIERE-Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
- Vu** la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;
- Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame BAVIERE ;

ARRETE

Article 1 : Madame BAVIERE est autorisée à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 4 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Madame BAVIERE s'acquittera de la somme de **17€ (4m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 244/2018

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROLLE- Vogue 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur ROLLE ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROLLE est autorisé à installer une attraction foraine dans la Parc VIALATOUX.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 14 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur ROLLE s'acquittera de la somme de **29 € 75 (7 m X 0,85€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 31 Août 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 248 / 2018

Réglementation temporaire stationnement Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1,
L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;
VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;
VU la demande de l'entreprise RUIZ (Z.A. Les Chartinières – 602, Rue de la Craz
01120 DAGNEUX) pour le compte de la Mairie,
CONSIDERANT que pour permettre la mise en place de d'une nacelle pour poser une ligne de vie sur la
toiture de l'église

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 places côté Rue de la Maletière, face à l'entrée de la
Clinique. Cette réglementation s'appliquera le mardi 4 septembre 2018.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 3 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 249/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 31/08/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY, représentant de l'association des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 7 septembre à l'occasion du Concours de boules, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 9 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 04/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 250 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de béton dans un local communal, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements situés au Sud de la Place des Cadettes, le jeudi 6 septembre 2018, de 13 heures à 16 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 251/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 04/09/2018 de Monsieur Serge JAGNOUX.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Serge JAGNOUX, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 7 septembre à l'occasion du festival Inter'val, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 04/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 252 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur DAUDIN,

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Monsieur DAUDIN, 2 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (partie comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 22 septembre 2018, à partir de 13 heures et la dimanche 23 septembre 2018, à partir de 8 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 6 septembre 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 253 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de béton dans un local communal, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes, le jeudi 13 septembre 2018, de 13 heures à 16 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°254/2018

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0005 – Spectacle INTER'VAL – Approbation du cahier des charges

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 18 O 0005 déposée le 03/08/2018 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour l'approbation d'un cahier des charges relatif à l'organisation annuel du festival INTER'VAL ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 30/08/2018, assorti de prescriptions:

Considérant que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais organise annuellement, au mois de septembre, le festival INTER'VAL, au sein d'une salle polyvalente à dominante sportive (ERP de type X et de catégorie 2) ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais propose un cahier des charges spécifique à l'organisation de ce festival ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges spécifique à l'organisation du festival INTER'VAL est validé sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le 07/09/2018

Le Maire,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Août et Septembre 2018

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 255 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un poteau incendie, 28 Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 27 Septembre 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 Septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 256 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Centre Bourg Vogue annuelle

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,
CONSIDERANT que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 26 septembre 2018 au lundi 8 octobre 2018 : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie et entre le N° 8 et le N°10, le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud. Le stationnement sera interdit Place de Verdun à partir du dimanche 30 septembre 2018, 20 heures jusqu'au lundi 8 octobre 2018.*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit agricole »
- Monsieur le directeur de l'agence bancaire « Caisse d'épargne »

Fait à Vaugneray, le 10 septembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n°257 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation – Chemin des Demoiselles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP**
(2, chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX - ☎ : 04 69 16 92 91 ou 06.14.22.42.30)
pour le compte d'ORANGE

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux, chemin des Demoiselles, pour un branchement sur le réseau téléphonique, pour le compte d'ORANGE, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin des Demoiselles à compter du mardi 12 septembre pour une durée d'une semaine. Un panneau "route barrée" sera installé lors des travaux au carrefour avec la rue de la Maletière. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera rendue aux riverains en dehors. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 10 septembre 2018

L'adjoint délégué à la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°258 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation – Rue du Moulin à Vent

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP**

(2, chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX - ☎ : 04 69 16 92 91 ou 06.14.22.42.30)

pour le compte d'ORANGE

CONSIDERANT que Monsieur et Madame JACQUIN font construire une maison sise 29 bis, rue du Recret ;

CONSIDERANT que les raccordements de l'habitation sont prévus sur la rue du Moulin à Vent ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux pour un branchement sur le réseau téléphonique, pour le compte d'ORANGE, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat au moyen d'une signalisation lumineuse temporaire, signal K 10 ou panneaux BK 15 et CK 18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 2 : La présente réglementation s'appliquera à compter du 12 septembre 2018 pour une durée d'une semaine. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 10 septembre 2018

L'adjoint délégué à la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 259 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 3 rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780
MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 3 rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, à partir de 8 heures 45 jusqu'à 16 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 260 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 25 rue du laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et
L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780
MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 25 rue du laval, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 261 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 10 rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA

(39, rue du bochu – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 06.69.35.70.27),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 14 septembre 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une pompe pour permettre le coulage d'une terrasse, 10 rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la route de BORDEAUX, Route de LYON, Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue du Dronaud. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 17 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 13 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 14 septembre 2018

Arrêté n° 262/ 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 22 septembre 2018 à partir de 7 heures jusqu'à 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°263/2018

Arrêté portant permission de voirie – Création d'accès, lieu-dit "Pré de la Cure"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** la demande réceptionnée le 28/08/2018 par laquelle les consorts BESSON et RULLIAT, représentés par Me Gilles FOUCHERAND, notaire, sis 11, route de Lyon BP 4 à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (695850), sollicitent l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : aménagement de deux accès, au droit des propriétés, cadastrées C 355 pour l'une et C 361 pour l'autre, toutes deux sises au lieu-dit "Le Pré de la Cure" ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à créer

- ✓ Un accès d'une largeur de 6, 62 mètres pour desservir la propriété de Monsieur Daniel BESSON cadastrée C 355 et C 357 ;
- ✓ Un accès d'une largeur de 5.83 mètres pour desservir la propriété de Madame Marie-Thérèse RULLIAT cadastrée C 361, C 360, C 354 et C 348 ;

ARTICLE 2 - Alignement.

L'alignement de la voie publique au droit des parcelles C 355 et C 361 est défini par la limite de fait déterminée par les bornes posées par le cabinet DENTON, géomètre-expert, et illustré sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières.

- ✓ Les accès seront réalisés à l'emplacement définis sur le plan annexé au présent arrêté. Ils se raccorderont au bord de la chaussée sans creux ni saillie.
- ✓ En cas de travaux, l'occupation du domaine public fera l'objet d'une demande d'arrêté de circulation.

- ✓ En cas de pose d'une clôture ou d'un portail, celle-ci s'effectuera à l'alignement déterminé ci-dessus et sur terrain privé. Elle devra être précédée des autorisations d'urbanisme nécessaires.
- ✓ Les plantations d'arbres dont la hauteur à prévoir est supérieure à 2 mètres ne pourront être faites à moins de 2 mètres en retrait de la limite de voie. Si cette hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale en retrait de cette limite sera de 0,50 mètre.
- ✓ Les compteurs ne pourront en aucun cas empiéter sur les dépendances domaniales (voie et accessoires de la voie).

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Autres formalités administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 - Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter

de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encounter, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Mention des délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le jeudi 13 septembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 264/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13/09/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY, représentant de l'association des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 29 septembre à l'occasion du Bal de la vogue, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 9 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 265/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 31/08/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY, représentant de l'association des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 14 octobre à l'occasion de la foire aux vins et produits régionaux, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 9 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°266/2018

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0006 –
Manifestation Cocktail des Chefs

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale

pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 18 O 0006 déposée le 06/08/2018 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour l'organisation de la manifestation COCKTAIL DES CHEFS en lien avec l'association MARQUE LE LYONNAIS MONTS ET COTEAUX au sein de la salle polyvalente à dominante sportive ;

VU le cahier des charges d'exploitation des manifestations de type L organisées dans la salle polyvalente à dominante sportive, approuvé par arrêté municipal 254/2018 en date du 07/09/2018 après avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 30/08/2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais met à disposition de l'association MARQUE LE LYONNAIS MONTS ET COTEAUX, la salle polyvalente à dominante sportive sise 20, chemin du Stade à VAUGNERAY pour l'organisation de la manifestation COCKTAIL DES CHEFS prévue le 10/10/2018 ;

Considérant que la salle polyvalente à dominante sportive où se déroulera la manifestation est un ERP de type X et de catégorie 2 ;

Considérant que l'objet de la manifestation COCKTAIL DES CHEFS correspond tant aux caractéristiques de l'ERP qu'aux manifestations de type L dont le cahier des charges d'exploitation a été validé ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation COCKTAIL DES CHEFS organisée le 10/10/2018 dans la salle polyvalente à dominante sportive (ERP de type X et de catégorie 2) sise 20, chemin du Stade à VAUGNERAY est autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le 14/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 268 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur ABANARITI,
VU la permission de voirie 2018 – SVS – N° 265 du Conseil Départemental du Rhône,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une nouvelle habitation au réseau d'eau potable, Rue des fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 269/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/09/2018 de Monsieur BOUSSARIE Raphaël.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOUSSARIE Raphaël, représentant de l'association le « Grand Manitou » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 15 septembre à l'occasion du spectacle d'Interval, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association le Grand Manitou est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 15/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 270 / 2018

Réglementation Val'lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,
VU la demande présentée par Monsieur Jean Yves BEAU, organisateur de la course
« La Val'lyonnaise » ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des participants à la course « La Val'lyonnaise », hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit, Place de la Mairie, du N°8 au N° 10, dimanche 21 octobre 2018, de 10 heures à 12 heures 30.

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du stade, dimanche 21 octobre 2018, de 8 à 12 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE ;

- Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Service d'Urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 17 septembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 271 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS)

CONSIDERANT que pour permettre le nettoyage d'une bouche à clé, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **jeudi 4 octobre 2018 et le vendredi 26 octobre 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 Septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 272 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par Monsieur Florent LAFAY, secrétaire de l'association des « Classes en 9 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place de la Mairie, en agglomération, , il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Place de la Mairie (portion située entre le N° 8 de la place de la Mairie et le carrefour Place de la Mairie – place du Marché) les dimanche 30 septembre 2018 et dimanche 7 octobre 2018, de 10 heures 30 à 12 heures 30. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.*

Article 2 : *Une déviation sera mise en place par la Rue du Dronaud, Boulevard des Lavandières et la Rue du Babillon en venant de la Place de la Mairie et par le Boulevard des Lavandières en venant de la Route de Malval.*

Article 3 : L'association des « Classes en 9 » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 19 septembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 273 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur RIBON ;

CONSIDERANT que pour permettre la célébration de confirmation d'adultes en l'église de VAUGNERAY, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules Place de l'église (parvis de l'église). Une déviation sera mise en place par la Rue du 19 Mars 1962. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules du service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et s'appliquera le samedi 20 octobre 2018, de 19 heures à 22 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Services Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 19 Septembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 274 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement 15 Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Nicolas GIROUD,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement la livraison de mobilier, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le 15 Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 28 septembre 2018.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 septembre 2018
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 275 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 11 Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur et Madame RIDELAIRE,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame RIDELAIRE, 11 Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue du Rozard. Une déviation sera mise en place par la rue de la Maletière, place de l'église, place de la Mairie, Rue de la Déserte.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 25 octobre 2018, de 8 heures à 12 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 septembre 2018
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 276/2018

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Béatrice FAURE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu la situation administrative de Madame Béatrice FAURE, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe classée au 7^{ème} échelon

Vu l'arrêté municipal n°213/2018 en date du 23/07/2018 portant détachement de Mme Béatrice FAURE au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 31/08/2018

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Béatrice FAURE, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Béatrice FAURE reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;

- ◆ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Béatrice FAURE est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ◆ réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- ◆ réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- ◆ traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- ◆ réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ décision de changement de nom régulièrement acquise à l'étranger ;
- ◆ transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'état-civil ;
- ◆ enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- ◆ rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

Pour ce faire, l'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 24/09/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le 04/10/18

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le 04/10/18

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 276/2018 délégation de signature et délégation des fonctions d'Etat
Civil au profit de Mme Béatrice FAURE

Date de décision: 24/09/2018

Date de réception de l'accusé de 04/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : AR276de2018

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180924-AR276de2018-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : ar 276 de 2018.pdf (99_AI-069-200047785-20180924-AR276DE2018-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 277/2018

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Martine DUCRAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 1997 titularisant Mme Martine DUCRAY, dans son grade d'agent administratif à compter du 7 avril 2007,

Vu l'arrêté municipal n°267/2011 en date du 08 décembre 2011 portant intégration de Mme Martine DUCRAY au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Martine DUCRAY, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Martine DUCRAY reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Martine DUCRAY est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ◆ réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- ◆ réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- ◆ traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- ◆ réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ décision de changement de nom régulièrement acquise à l'étranger ;
- ◆ transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'état-civil ;
- ◆ enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- ◆ rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

Pour ce faire, l'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

L'arrêté n° 2 de 2015 est abrogé

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 24/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le 15/10/18

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : *Arrêté n° 277/2018 Délégation de signature et délégation des fonctions
d'Officier d'Etat Civil au profit de Mme Martine DUCRAY*

Date de décision: *24/09/2018*

Date de réception de l'accusé de *15/10/2018*

réception :

Numéro de l'acte : *AR277de2018*

Identifiant unique de l'acte : *069-200047785-20180924-AR277de2018-AI*

Nature de l'acte : *Arrêtés individuels*

Matières de l'acte : *5 .5 .2*

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la *19/04/2017*

classification :

Nom du fichier : *arrete 277 de 2018 MD.pdf (99_AI-069-200047785-20180924-
AR277DE2018-AI-1-1_1.pdf)*

Arrêté n° 278/2018

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Marie-Pierre GAYET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,
Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'arrêté municipal n°52/2007 titularisant Mme Marie-Pierre GAYET, dans son grade d'agent administratif qualifié à compter du 26 octobre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°274/2009 du 8 décembre 2009 portant intégration de Mme Marie-Pierre GAYET au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Marie-Pierre GAYET, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Pierre GAYET reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Marie-Pierre GAYET est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ◆ réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- ◆ réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- ◆ traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- ◆ réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ décision de changement de nom régulièrement acquise à l'étranger ;
- ◆ transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'état-civil ;
- ◆ enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- ◆ rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

Pour ce faire, l'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

L'arrêté n° 6 de 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 24/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le 15/10/18

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n° 278/2018: Délégation de signature et délégation des fonctions
d'officier d'Etat Civil au profit de Mme Marie- Pierre GAYET

Date de décision: 24/09/2018

Date de réception de l'accusé de 15/10/2018
réception :

Numéro de l'acte : AR278de2018

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180924-AR278de2018-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Délégation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : arrete 278 de 2018 MPG.pdf (99_AI-069-200047785-20180924-
AR278DE2018-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 279/2018

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile CREPIEUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'arrêté municipal n°85/2017 portant recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation de Madame CREPIEUX Odile, Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Odile CREPIEUX, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Odile CREPIEUX reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Odile CREPIEUX est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ◆ réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- ◆ réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- ◆ traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- ◆ réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ décision de changement de nom régulièrement acquise à l'étranger ;
- ◆ transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'état-civil ;
- ◆ enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- ◆ rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

Pour ce faire, l'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

L'arrêté n° 213 de 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 24/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le 15/10/18

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n° 279/2018: Délégation de signature et délégation des fonctions
d'officier d'Etat Civil au profit de Mme Odile CREPIEUX

Date de décision: 24/09/2018

Date de réception de l'accusé de 15/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : AR279de2018

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180924-AR279de2018-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Délégation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : AR 279 de 2018 OC.pdf (99_AI-069-200047785-20180924-
AR279DE2018-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 280/2018

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de M Stéphane RAPHANEL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°94/2010 du 5 novembre 2010 portant titularisation de Monsieur Stéphane RAPHANEL au grade d'attaché territorial

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur Stéphane RAPHANEL, les délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales et l'article L 423-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 : M Stéphane RAPHANEL reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : M Stéphane RAPHANEL est délégué, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ◆ réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- ◆ réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- ◆ traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- ◆ réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;

- ◆ décision de changement de nom régulièrement acquise à l'étranger ;
- ◆ transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'état-civil ;
- ◆ enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- ◆ rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

Pour ce faire, l'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : M Stéphane RAPHANEL reçoit délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables.

L'arrêté 5 de 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressé
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;
- ◆ Ampliation sera transmise à :
- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 24/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le 15/10/18

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n° 280/2018: Délégation de signature et délégation des fonctions
d'Etat Civil au profit de M Stéphane RAPHANEL

Date de décision: 24/09/2018

Date de réception de l'accusé de 15/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : AR280de2018

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180924-AR280de2018-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : arrete 280 de 2018 SR.pdf (99_AI-069-200047785-20180924-
AR280DE2018-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 281 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue du Laval, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Goyette. Les travaux ne pourront commencer avant 8 heures et devront se terminer à 17 heures. La circulation sera rétablie au profit des poids lourds. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS- G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 282/2018

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 20 et 21 octobre 2018 - La Val'Lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 03/09/2018 de Monsieur BEAU Jean-Yves.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BEAU Jean-Yves, représentant de l'association la « Val' Lyonnaise » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du samedi 20 au dimanche 21 octobre à l'occasion de la course pédestre, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association la « Val'Lyonnaise » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 283/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/09/2018 de Monsieur GIBAUD Clément.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GIBAUD Clément, président de la MJC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 5 octobre de 19h30 à minuit et le samedi 6 octobre de 19h30 à minuit à l'occasion du « Festival vallons en montagne », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 284 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation 11 Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur et Madame RIDELAIRE,
CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame RIDELAIRE, 11 Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 275/2018. La circulation sera interdite rue du Rozard. Une déviation sera mise en place par la rue de la Maletière, place de l'église, place de la Mairie, Rue de la Déserte.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 24 octobre 2018, de 8 heures à 12 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2018
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 285 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage*
(10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - 📠 : 04.37.24.26.92)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur la Route de BORDEAUX, Route Départementale 489, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 27 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 289 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SADE

(La Rama – 42840 MONTAGNY – 04.77.66.12.53) pour le compte du Syndicat

Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE,

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement de la rivière Yzeron, en contrebas de la station d'épuration située Route de planche billée, hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite aux véhicules légers. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg, chemin de la mitonnière, chemin de la grande serve. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (tout tonnage) ainsi qu'aux poids lourds. Elle s'appliquera le lundi 1^{er} octobre 2018 et le mardi 2 octobre 2018, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE.

Fait à Vaugneray, le 28 septembre 2018
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 290 / 2018

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Mickael JUGNET,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de fleurs pour la Toussaint, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 27 octobre 2018, de 7 heures à 12 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 septembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n°291/2018](#)

[Salle des Fêtes Armand Haour – Ouverture au public – Réception partielle.](#)

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU** les règlements de sécurité annexés audit Code ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2018 autorisant le permis de construire 69 255 17 O 0044 relatif à la réhabilitation et à l'extension de la salle des fêtes ;

VU les procès-verbaux de réception partielle des travaux en date du 28/09/2018 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes sont en cours d'achèvement ;

Considérant que l'ouverture au public est autorisée par le Maire de la commune, autorité de la police spéciale des ERP ;

Considérant que de façon exceptionnelle, il est nécessaire de procéder à une ouverture de la salle des Fêtes pour des manifestations prévues le 29 septembre 2018, 30 septembre 2018, 10 octobre 2018, 14 octobre 2018 et 18 octobre 2018 ;

Considérant que les PV de la visite de réception partielle des travaux, réalisée le 28/09/2018 ne soulèvent aucune observation de nature à favoriser la survenue et la propagation d'un sinistre, ni impacter le bon déroulement de l'évacuation du public et l'action des secours ;

ARRETE

Article 1 : La salle des Fêtes Armand Haour, sise 20, boulevard des Lavandières à Vaugneray, de type L et de 3^{ème} catégorie, est autorisée à ouvrir au public pour les manifestations prévues le 29/09/2018, 30/09/2018, 10/10/2018, 14/10/2018 et 18/10/2018 ;

Article 2 : L'effectif maximum autorisé sur le RDC haut (salle polyvalente) est limité à 270 personnes (dont 50 personnes maximum pour la salle annexe).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vaugneray, le 28/09/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 292/ 2018

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ième} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Sandra BLEUCHOT, demeurant 5bis chemin du Stade, propriétaire du chien dénommé NASCAR, de race Rotweiler, appartenant à la 2^{ième} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268732086316 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 11 Décembre 2017 par le docteur LEDUC,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie MAIF le 28 Septembre 2018,

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 15 Septembre 2018 par Monsieur Frédéric THIVAT, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ière} et 2^{ième} catégorie agréé par arrêté préfectoral du RHÔNE ;

↳ l'évaluation comportementale effectuée le 24 Août 2018 par le Docteur ROBIN, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral du RHÔNE ;

CONSIDERANT que Madame Sandra BLEUCHOT, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Madame Sandra BLEUCHOT, propriétaires du chien NASCAR.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, Le 28 septembre 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Novembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 novembre 2018 ...	4
Délibération n° 2018/11/19 n° 01 :	4
Tarifs communaux au 1er janvier 2019.....	4
Délibération n° 2018/11/19 n° 02 :	5
Baux communaux au 1er janvier 2019.....	5
Délibération n° 2018/11/19 n° 03 :	7
Convention d'objectifs et de financements pour l'aide spécifique rythmes éducatifs.....	7
Délibération n° 2018/11/19 n° 04 :	9
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « Ressourcerie ».....	9
Délibération n° 2018/11/19 n° 05 :	11
Demande de subvention pour l'association du restaurant scolaire de Vaugneray.....	11
Délibération n° 2018/11/19 n° 06 :	12
Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	12
Délibération n° 2018/11/19 n°07 :	16
Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.....	16
Délibération n° 2018/11/19 n° 08 :	18
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.....	18
Délibération n° 2018/11/19 n° 09 :	20
Motion contre le projet d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions locales volontaires.	20
Communication n° 2018/11/19 n° 01 :	22
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	22
Communication n° 2018/11/19 n° 02 :	23
Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2017.....	23
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2018	26
Arrêté n° 327 / 2018.....	26
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	26
Arrêté n° 328 / 2018.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée.....	27
Arrêté n° 329 /2018.....	28
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	28
Arrêté n° 330 / 2018.....	28
Intervention danger imminent de chute d'objet.....	28
Arrêté n° 331 / 2018.....	29
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières.....	29
Arrêté n° 337/2018.....	30
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	30
Arrêté n° 338 / 2018.....	31
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	31
Arrêté n° 339 / 2018.....	31
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	31
Arrêté n° 340/2018.....	32

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	32
Arrêté n° 341 / 2018.....	33
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX.....	33
Arrêté n° 342 / 2018.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Route de la Prouty.....	33
Arrêté n° 343 / 2018.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Allée des Genêts	34
Arrêté n° 344 / 2018.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Chemin d'YZERON à MESSIMY	35
Arrêté n°345/2018.....	36
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0007 :	
Réfection des toitures d'une partie de la Clinique de Vaugneray	36
Arrêté n° 346 / 2018.....	37
Réglementation temporaire du stationnement - Place du 11 Novembre 1918 Téléthon	37
Arrêté n° 347/2018 –VAUGNERAY- Arrêté n° 192/2018 GREZIEU LA VARENNE-	38
TELETHON-Randonnée pédestre le dimanche 02 décembre 2018.	38
Arrêté n° 348 / 2018.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	39
Arrêté n° 349/2018.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval.....	40
Arrêté n° 354/2018.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 355 / 2018.....	41
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin	41
Arrêté n° 356 / 2018.....	42
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 – Boulevard des Lavandières –	
Marché de Noël.....	42
Arrêté n° 357 / 2018.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	43
Arrêté n°360/2018.....	44
Salle des Fêtes Armand Haour et MJC – Ouverture au public après travaux de réhabilitation et d'extension. ...	44
Arrêté n° 361 / 2018.....	45
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	45
Arrêté n° 362/ 2018.....	46
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 décembre 2018	46

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 novembre 2018

Délibération n° 2018/11/19 n° 01 :

Tarifs communaux au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019.

L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +2,2 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2018 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2019, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/11/19 n° 01: Tarifs communaux au 1er janvier 2019

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé de 29/11/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018111901_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111901_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.1.3**

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la **28/11/2018**

classification :

Nom du fichier : **2018 11 19 delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111901_01-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **2018 11 19 annexe 1.pdf (99_AU-069-200047785-20181119-2018111901_01-DE-1-1_2.pdf)**

Annexe délibération 1 TARIF

Délibération n° 2018/11/19 n° 02 :

Baux communaux au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2019.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,35%**
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 1,25%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 2.10 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2019 :

- Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : **+2,10%**
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : **+ 1,25%**

Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : **+ 2,10 %** et les baux commerciaux antérieurs à 2012.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/11/19 n° 02: Baux communaux au 1er janvier 2019

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé de 29/11/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018111902_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111902_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111902_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/11/19 n° 03 :

Convention d'objectifs et de financements pour l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La commune de Vaugneray bénéficie déjà d'un tel dispositif. Dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire pour l'année 2018-2021, il est proposé de formaliser l'aide de la CAF par voie de conventionnement qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune, a signé un Projet Educatif de Territoire pour l'organisation des rythmes scolaires sur l'année 2018-2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une convention proposée par la CAF,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'Aide spécifique rythmes éducatifs du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021,

DIT QUE la recette correspondante sera réalisée aux imputations 7478 du budget de l'exercice.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/11/19 n° 03: Convention d'objectifs et de financements pour l'aide spécifique rythmes éducatifs

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé 29/11/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 2018111903_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111903_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .6

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111903_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv asre signee.pdf (99_AU-069-200047785-20181119-2018111903_03-DE-1-1_2.pdf)

Convention ASRE annexe délib 3

Délibération n° 2018/11/19 n° 04 :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « Ressourcerie »

Monsieur le maire rappelle qu'en janvier 2015, la commune de Vaugneray a créé un Comité Consultatif Développement Durable. Ce comité a été un succès puisque cinq sous-comités ont été formés :

- la Gestion des Ressources ;
- la Cohésion Sociale ;
- la Production et la Consommation Locale ;
- le Transport et l'Aménagement ;
- la Valorisation des Déchets ;

Ce dernier sous-comité Valorisation des déchets a pour mission de travailler sur des projets permettant la revalorisation des objets à l'échelle locale. Des cafés réparations ont alors été organisés remportant à chaque fois un vif succès auprès de la population dépassant largement le cadre communal.

En mai 2016, l'association Val'trions a été créée pour aller plus loin dans la réalisation de projets structurants, notamment la création d'une ressourcerie.

Après une étude de faisabilité financée par l'ADEME, l'association a affiné son projet de créer une ressourcerie sous la forme d'une activité environnementale soutenue par l'Insertion par l'Activité Economique. L'association a reçu un avis favorable du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) pour un conventionnement ateliers chantiers d'insertion à partir du 1er décembre 2018.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la commune a mis à disposition des locaux :

- 140 m2 pour local de tri et stockage ;
- 150 m2 de boutique, situés place des cadettes à Vaugneray.

Des travaux d'investissement dans les locaux situés place des cadettes à Vaugneray sont nécessaires pour permettre l'accueil de la boutique et la réussite du projet.

La commune sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes un soutien financier à hauteur de 70% des dépenses :

- Montant des travaux € HT : 53 590 €
- Aide demandée à la région : 37 513 €
- Reste à financier : 16 077 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
Béatrice NEMOZ ne prend pas part au vote
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- SOLLICITE** de la Région Rhône-Alpes Auvergne une subvention de 37 513 € dans le cadre du projet décrit précédemment.
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier complet de demande de subvention pour ce programme.
- DIT QUE** les recettes seront inscrites au Budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/11/19 n° 04: Demande de subvention auprès de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet "Ressourcerie"

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé de 29/11/2018
réception :

Numéro de l'acte : 2018111904_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111904_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111904_04-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/11/19 n° 05 :

Demande de subvention pour l'association du restaurant scolaire de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a récupéré en gestion directe le restaurant scolaire.

L'association du restaurant scolaire demande une participation de la commune pour financer son projet d'animation de sensibilisation et d'éducation des enfants et des familles à une alimentation saine et équilibrée (agriculture raisonnée, anti-gaspillage...) à l'école de Vaugneray.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € pour ces animations y compris le goûter de Noël.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association du 25 octobre 2018,
Vu le tableau des subventions 2018 annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
26 suffrages exprimés : 26 voix Pour 02 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder à l'association du restaurant scolaire une subvention de 2 000 €
DIT que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné
MET À JOUR le tableau des subventions accordées aux associations.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/11/19 n° 05: Demande de subvention pour l'association
du restaurant scolaire de Vaugneray

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé de 29/11/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018111905_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111905_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111905_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/11/19 n° 06 :

Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences.

L'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée.

Par délibérations du 12 janvier 2015 et du 19 juin 2017, le conseil municipal a défini les compétences déléguées au maire.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la portée de certaines matières déléguées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment L 2122-22
Vu les délibérations du 12 janvier 2015 et 19 juin 2017 définissant les matières déléguées au Maire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :

Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer les loyers de l'ensemble des baux et d'une manière générale de toute convention d'occupation d'un bien appartenant à son domaine public ou privé
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières ou immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans tant en sa qualité de bailleur que de preneur ;
- 5° De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune et après avis de la commission d'urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) Transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

15° De souscrire après avis de la commission Finances les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 380 000 €.

16° De procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après avis de la commission d'urbanisme.

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le Premier Adjoint, et à défaut, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 6 : Les délibérations du 12 janvier 2015 et 19 juin 2017 sont abrogées.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
29/11/18

et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/11/19 n°06: délibération portant délégation au

Objet de l'acte : Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé 29/11/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 2018111906_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111906_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-
2018111906_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/11/19 n°07 :

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-14-005 du 14 juin 2018 portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la délibération n° 114/2018 du conseil de communauté du 25 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la CCVL,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la modification de ses statuts intervenue fin 2016 et afin de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, la CCVL avait choisi d'inscrire dans ses statuts la compétence optionnelle suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant d'une compétence dont l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de 2 ans, la CCVL disposait jusqu'au 31/12/2018 pour en définir l'intérêt communautaire.

Or, l'article L.5214-23-1 du CGCT qui énumère les compétences nécessaires pour bénéficier d'une DGF bonifiée a été modifié par la loi de finances 2017.

Aussi, le conseil de communauté de la CCVL a décidé de modifier ses statuts en supprimant la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et en intégrant deux compétences facultatives, comme suit :

- Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle rédaction permet à la CCVL de conserver toutes les compétences effectivement exercées tout en continuant à bénéficier de la DGF modifiée.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la modification statutaire, telle qu'énoncée ci-après :

- Suppression de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- Ajout de compétences facultatives :
 - Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire
 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Modification de l'article 7 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à Vaugneray (69670), 27 chemin du Stade.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/11/19 n° 07: Modification des statuts de la
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé 29/11/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 2018111907_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111907_07-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5.7.2**

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Modification des statuts

Date de la version de la **28/11/2018**

classification :

Nom du fichier : **2018 11 19 delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111907_07-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2018/11/19 n° 08 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/11/19 n° 08: Délibération de principe autorisant le
Objet de l'acte : recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics
momentanément indisponibles

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé de 29/11/2018

réception :

Numéro de l'acte : 2018111908_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111908_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-2018111908_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/11/19 n° 09 :

Motion contre le projet d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions locales volontaires.

Le 18 juillet 2018, le Réseau national des missions locales a pris connaissance du contenu du communiqué de presse du Premier Ministre concernant « l'atelier Action Publique 2022 : Service Public de l'Emploi » suggérant d'expérimenter la fusion des missions locales au sein de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire explique que les missions locales et Pôle emploi répondent à des missions différentes.

Les missions locales, présidées par des représentants des collectivités territoriales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes notamment pas les actions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre d'un projet territorial et partenariat favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie
- Mettre en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du parcours contractualisée d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), les différents outils comme la garantie jeunes, les parcours emploi compétences, la formation des jeunes en alternance ;

Au niveau local

Au niveau du territoire, la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais intervient sur un territoire de 35 communes. Elle comprend 16 permanences et en 2017, elle a été en contact avec **2 186 jeunes** de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé.

- 629 ont été accueillis pour la première fois ;
- 5% étaient mineurs ;
- 48% avaient un niveau inférieur au bac
- 35% n'étaient pas inscrits à Pôle emploi.

La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais affiche un bilan positif puisque son intervention a permis la signature de 735 contrats de travail, de 42 contrats d'apprentissage et de 26 contrats de professionnalisation. 148 formations ont été réalisées et 189 jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Le projet d'expérimentation de fusion des missions locales au sein de Pôle emploi présenterait le risque :

- De déconstruire le maillage territorial et de renoncer aux points d'accueil de proximité.
- De voir disparaître un outil local au service de la politique jeunesse.
- De laisser les plus en difficulté sans solution et par la même, de voir les problèmes sociaux locaux et territoriaux s'accroître.
- De fait, de mettre en difficulté des collectivités locales qui pourraient être sollicitées en direct par les jeunes et les familles.

En parallèle, une note de travail donne tout pouvoir local aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi pour :

- Approcher les élus locaux afin de lancer cette expérimentation sur des territoires « volontaires ».
 - De demander aux élus locaux de rediriger vers Pôle Emploi leurs financements des Missions locales.
- Où l'exposé, le conseil municipal émet un avis sur ce projet d'expérimentation

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PRONONCE un avis favorable à la motion contre le projet d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions locales

REFUSE CATÉGORIQUEMENT de participer à toute expérimentation de fusions des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

SOUTIENT toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.

SOUHAITE le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/11/19 n° 09: motion contre le projet

Objet de l'acte : d'expérimentation de fusion locale entre pôle emploi et les missions
locales volontaires

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé 29/11/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 2018111909_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-2018111909_09-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20181119-
2018111909_09-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2018/11/19 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° décision	Date	Objet	Montant	Nom	Ville
<i>NEANT</i>					

Communication n° 2018/11/19 n° 02 :

Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 26 septembre 2018.

L'année 2017 a été marquée par la préparation de la prise de compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » **GEMAPI** par le SAGYRC issue de la loi MAPTAM de 2014. L'équipe technique et élus ont été fortement mobilisés pour élaborer les nouveaux statuts et préciser le cadre de la représentation de nouvelles collectivités entrantes. Les nouveaux statuts ont été approuvés le 20 septembre 2018. Le nouvel exécutif a été mis en place le 28 février 2018.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le fonctionnement :

Les communes-membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont les suivantes :

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE

Participation des communes			
Communes	Population sur le bassin versant	Participation 2017	Variation 2016/2017
Brindas	4 675	15 610,67 €	-0,62%
Chaponost	3 825	12 846,81 €	49,06%
Charbonnières-les-Bains	4 329	43 113,25 €	-23,00%
Craponne	11 183	37 229,39 €	-11,31%
Dardilly	1 509	4 914,87 €	-9,61%
Francheville	14 683	85 410,29 €	-4,57%
Grézieu-la-Varenne	5 653	18 831,38 €	-2,74%
La-Tour-de-Salvagny	2 975	9 831,02 €	-4,50%
Lentilly	2 082	6 788,32 €	19,72%
Marcy L'Etoile	3 849	12 630,31 €	-2,51%
Montromant	58	194,73 €	1,58%
Oullins	19 470	295 548,16 €	4,36%
Pollionnay	2 441	7 869,53 €	-4,59%
Sainte-Consorce	2 019	7 036,69 €	33,09%
Sainte-Foy-Lès-Lyon	19 061	265 908,78 €	7,57%
Saint-Genis-Les-Ollières	4 856	16 156,37 €	17,73%
Tassin la Demi-Lune	16 079	102 446,32 €	-11,85%

Vaugneray	5 558	17 998, 40 €	10,22%
Yzeron	758	2 544,25 €	41,28%
TOTAL	125 063	962 909,54 €	

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes-membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Compétences obligatoires

Compétences optionnelles

L'élaboration, animation, coordination, pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes-amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

Le budget du SAGYRC

Compte Administratif 2017	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	940 057,61 €	1 493 529,09 €	4 579 794, 86 €	4 518 716, 88 €
Résultat de l'année 2016		553 471,48 €	61 077, 98€	
Résultat antérieur reporté		1 176 781,61 €		2 365 584, 42 €
Résultat cumulé		1 730 253,09 €		2 304 506,44 €
Reste à réaliser RAR			1 928 611,75 €	2 176 238,30 €
Résultat cumulé avec les RAR		1 730 253,09 €		2 552 132,99 €

L'activité du syndicat en 2017

Cette année a été marquée par :

➤ L'aménagement des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif 50% des cours d'eau sont aménagés. La prévention est maintenue avec une mise en place d'un réseau de volontaire (riverains, agents, élus...) mobilisés pour assurer une surveillance fine de l'Yzeron et de ses affluents lors des crues. Réseau baptisé « les vigies de l'Yzeron ».

➤ L'entretien des cours d'eau

Portant sur la période 2017-2021 ce plan comprend un ensemble d'actions permettant, via des interventions régulières, d'entretenir la ripisylve et de renforcer son intérêt écologique, de limiter les risques dus aux embâcles, de gérer les érosions des berges et des phénomènes d'incision du lit des cours d'eau et de développer la continuité écologique et piscicole.

- Circulation optimisée pour les poissons
- Bien préparer aux crues
- Bruler la renouée

L'intervention de la brigade de rivière, a permis de consacrer leur action :

- Rajeunissement et restauration ripisylve,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc.

➤ La valorisation des milieux aquatiques

L'adoption du plan de gestion de la ressource en eau en 2017 ouvre de nouvelles perspectives pour une action concertée, alors que la sécheresse et pollution ont à nouveau fortement affecté la vie aquatique sur le bassin versant.

- Population des poissons en danger car les débits ont été exceptionnellement bas
- Coordination renforcée : par la mise en place de réunions interservices

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du
Charbonnières,***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/11/18
et de la publication en mairie le 29/11/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2018/11/19 n° 02: Présentation du rapport

Objet de l'acte : d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du
Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)- Année 2017

Date de décision: 19/11/2018

Date de réception de l'accusé 29/11/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181119com02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181119-20181119com02-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018 11 19 com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20181119-
20181119COM02-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2018

Arrêté n° 327 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Sou des écoles de SAINT LAURENT DE
VAUX,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de saucissons chauds, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 17 Novembre 2018, de 6 heures 30 jusqu'à la fin des festivités.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 328 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SADE

(La Rama – 42840 MONTAGNY – 04.77.66.12.53) pour le compte du Syndicat

Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE en date du 31 octobre 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un collecteur d'assainissement, Route de planche billée, hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules du **lundi 19 Novembre 2018 au vendredi 21 Décembre 2018, jour et nuit, samedi dimanche compris**. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg, chemin de la mitonnière, chemin de la grande serve.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 329 /2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 05/11/2018 de Madame Sophie MILLE.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sophie MILLE, représentante de l'association de l'amicale de l'école de Saint Laurent de Vaux est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 17/11/2018 à l'occasion de la matinée saucisson chaud, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'amicale de l'école de Saint Laurent de Vaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/11/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 330 / 2018

Intervention danger imminent de chute d'objet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des événements climatiques, une gouttière s'est désolidarisée du reste de son assemblage, sur l'habitation située au 19 Rue de la Déserte
CONSIDÉRANT qu'une partie de la gouttière présente un danger grave et imminent pour les usagers et nécessite une intervention immédiate de la Commune,
CONSIDÉRANT que les habitants de la maison ne répondaient pas aux appels téléphoniques,

ARRETE

Article 1^{er} : *L'entreprise T.P.O. (Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) est missionnée pour enlever la partie de la gouttière présentant un risque de chute, à l'aide d'une nacelle.*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2018
Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 331 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (140, Route du bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.01.63.12 – 📠 : 04.74.01.22.53)

CONSIDÉRANT que pour permettre l'alimentation basse tension de la nouvelle boulangerie sise 6 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 9 Novembre 2018 au vendredi 23 Novembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 337/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/11/2018 de Monsieur FORNITO Victor.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FORNITO Victor représentant de l'association SECOL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 09/12/2018 à l'occasion du Festival « Au nom de la solidarité ! », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association SECOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 09/11/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 338 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Association des « Classes en 9 ».

CONSIDÉRANT que pour permettre la vente d'huîtres, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 24 Novembre 2018, de 6 heures 30 jusqu'à la fin des festivités.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 339 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Association « Odynéo »,

CONSIDÉRANT que pour permettre la vente de boudins, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 1^{er} Décembre 2018, de 6 heures jusqu'à la fin des festivités.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 340/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 08/11/2018 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY, Président de l'association des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 24 novembre 2018 à l'occasion de la vente d'huitres, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Florent LAFAY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/11/2018
Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 341 / 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise FERREIRA Bricolages (33C, Route des Attignies– 69290 GREZIEU LA VARENNE – ☎ : 06.06.91.84.04) pour le compte des familles CALLEWAERT et MIGNOT,

CONSIDÉRANT que pour permettre le crépissage d'une façade, cela nécessite la mise en place un échafaudage, 59, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Autorisation d'Occupation du Domaine Public N°320/2018 est prolongée **du lundi 19 Novembre 2018 au vendredi 30 Novembre 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation seront transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 342 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de la Prouty

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur Guillaume PONCHON,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour de futurs bureaux, 851 Chemin de la Prouty, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du mardi 13 Novembre 2018 au vendredi 30 Novembre 2018. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera demandée.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 343 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Allée des Genêts

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un collecteur 200 PVC cassé, Allée des Genêts, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 14 Novembre 2018 au vendredi 16 Novembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 344 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin d'YZERON à MESSIMY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)

approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Association des Supporters des Sports Mécaniques,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une « séance de roulage » en vue d'une course automobile, chemin d'YZERON à MESSIMY, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la séance et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de YZERON à MESSIMY. L'organisation devra laisser le libre passage des riverains après neutralisation des essais. Une information sera faite aux riverains. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 15 Novembre 2018, de 9 à 18 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 13 novembre 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°345/2018

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 18 O 0007 :
Réfection des toitures d'une partie de la Clinique de Vaugneray**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 18 O 0007 déposée le 4 octobre 2018 par la Clinique de Vaugneray, représentée par Monsieur Daniel GERARD, président de l'organisme de gestion de l'établissement ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 7 novembre 2018 assorti de prescriptions ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale de Sécurité dans son avis du 7 novembre 2018.

Article 2 : A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage sollicitera la visite de la commission de sécurité compétente pour la réception des travaux et fournira à cette occasion les documents suivants : le rapport de vérifications réglementaires après travaux, les PV de réaction au feu des matériaux mis en œuvre et les attestations de solidité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 4 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le mardi 13 novembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

[Arrêté n° 346 / 2018](#)

[Réglementation temporaire du stationnement - Place du 11 Novembre 1918 Téléthon](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Géraldine THIVEL,

CONSIDERANT que pour permettre une manifestation au profit du Téléthon, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le samedi 1^{er} Décembre 2018, de 10 à 18 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 347/2018 –VAUGNERAY- Arrêté n° 192/2018 GREZIEU LA VARENNE-

TELETHON-Randonnée pédestre le dimanche 02 décembre 2018.

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et de VAUGNERAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le décret 69-150 du 05/02/67 modifié par les arrêtés interministériels des 26/07/74 et 06/06/77.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 05/10/73 de Monsieur le Ministre des transports et de Monsieur le Ministre de l'intérieur, modifié par l'arrêté du 06/06/77.

CONSIDERANT qu'une randonnée pédestre va être organisée dans le cadre du Téléthon.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la randonnée pédestre il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines rues des communes de Grézieu la Varenne et de Vaugneray.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera régulée le dimanche 02 décembre 2018 entre 09 heures et 16 heures dans les rues suivantes :

- Rue des Forges entre la rue de la Chaudanne et la Voie Nouvelle des Ferrières.
- Chemin des Ondines entre la rue des Forges et la limite de commune de Vaugneray.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

- Rue des Attignies, Voie Nouvelle des Ferrières, Route du Col de la Luère, Rue de Verville
- Chemin du Michon (Vaugneray) – Chemin du Stade (Vaugneray)

ARTICLE 3 : Cette réglementation s'applique pour le dimanche 02 décembre 2018 entre 9 heures et 16 heures.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 05/10/73.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Vaugneray,
- Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-Varenne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu-la-Varenne,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur BERTRAND Gilbert – Responsable du Téléthon.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 novembre 2018

LE MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE
Bernard ROMIER

LE MAIRE DE VAUGNERAY
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 348 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P.
(10, Rue des 2 vallées - 69670 VAUGNERAY- ☎ : 06.31.64.86.26) pour le compte
de Monsieur GRANGER;

CONSIDERANT que pour permettre la démolition d'un mur d'enceinte et la création d'un accès, **Rue du Rozard, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Maletière, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Rue de la Déserte. La circulation sera fermée de 8 heures à 18 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite à tous les riverains.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **mardi 20 Novembre 2018 et mercredi 21 Novembre 2018**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Madame le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 349/2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'une fuite sur un branchement, Rue du Laval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **mercredi 21 Novembre 2018 et jeudi 22 Novembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons,
Services d'Urgences ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 20 Novembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20 Novembre 2018

Arrêté n° 354/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14/11/2018 de Madame Géraldine THIVEL.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Géraldine THIVEL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 01/12/2018 au 02/12/2018, à l'occasion du Téléthon, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Géraldine THIVEL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 23/11/2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 355 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84

☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndicat Intercommunal de

Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de GREZIEU LA VARENNE ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des eaux pluviales, Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 295/2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 22 Décembre 2018 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Martin, voie nouvelle des ferrières, Route du Col de la Luère, Route de Verville. La fermeture du chemin commencera à 7 heures 30 et sa réouverture à 16 heures 30. La circulation sera libre les samedis et dimanches. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains).

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 23 Novembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 356 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 – Boulevard des Lavandières – Marché de Noël

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Madame Jeannette MARDONNET,
CONSIDERANT que pour permettre le **Marché de Noël, Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918, le samedi 1^{er} décembre 2018 après le Téléthon et le dimanche 2 décembre 2018.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés sous l'aire de jeux, Boulevard des Lavandières, le dimanche 2 Décembre 2018.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 357 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (*Z.I. des Troques* 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.37.23.65.64 - 📠 : 04.78.00.09.10) pour le compte de France Télécom,

CONSIDERANT que pour permettre les **travaux de remplacement d'un poteau téléphonique et la pose d'une chambre souterraine, chemin du stade, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 3 Décembre 2018 au lundi 17 Décembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°360/2018

Salle des Fêtes Armand Haour et MJC – Ouverture au public après travaux de réhabilitation et d'extension.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU** les règlements de sécurité annexés audit Code ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2018 autorisant le permis de construire 69 255 17 O 0044 relatif à la réhabilitation et à l'extension de la salle des fêtes-MJC ;
- VU** le procès-verbal du 7 novembre 2018 établi par la sous-commission départementale de sécurité pour les ERP-IGH, émettant à avis favorable à l'ouverture de l'établissement ;
- VU** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par la société Alpes Contrôles en date du 7 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement constitué de la salle des fêtes « Armand Haour » et de la Maison des Jeunes et de la Culture, ERP de type L et R, 3^{ème} catégorie, d'un effectif maximum de 640 personnes sis 20, boulevard des Lavandières est autorisé à ouvrir au public ;

L'effectif se répartit de la façon suivante :

- ✓ MJC : effectif maximum de 151 personnes
- ✓ Salle des Fêtes : effectif maximum de 470 personnes
- ✓ Local de la Batterie-Fanfare : 19 personnes

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et à Monsieur le Directeur de la MJC de Vaugneray. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône – Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service Accessibilité
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie ;

Fait à Vaugneray, le 28/11/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 361 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir

tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *vendredi 30 Novembre 2018 jusqu'au lundi 14 Janvier 2019 inclus.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 novembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 362/ 2018](#)

[Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 décembre 2018](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « *Illuminations du 8 décembre* », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement sera interdit le samedi 8 décembre 2018, Place du marché, après le marché jusqu'à la fin des festivités.**

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 de la Place de la Mairie, de 17 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS. En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgences, du Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et de Gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service de Dépannage Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 29 novembre 2018

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 décembre 2018	4
Délibération n° 2018/12/17 n°01	4
Participations scolaires- Année scolaire 2018-2019	4
Délibération n° 2018/12/17 n°02	5
Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de CRAPONNE	5
Convention de distribution du Magazine d'Information Communale avec Temps et Partage	7
Délibération n° 2018/12/17 n°04	9
Chiens et chats errants : Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants. Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants	9
Délibération n° 2018/12/17 n°05	11
Cession d'un tracteur et de son épareuse	11
Délibération n° 2018/12/17 n° 06	13
Délibération n° 2018/12/17 n°07	15
Acquisition d'une bande de terrain, rue de la Baviodière auprès de la société Foncier Habitat Rhône-Alpes	15
Délibération n° 2018/12/17 n°08	16
Avenant Garantie d'emprunt Alliade Habitat	16
Délibération n° 2018/12/17 n°09	19
Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes- Révision	19
Délibération n° 2018/12/17 n° 10	21
Budget principal- souscription d'un emprunt pour un montant de 300 000 €	21
Délibération n° 2018/12/17 n°11	22
Budget principal- Décision modificative n° 03	22
Délibération n° 2018/12/17 n°12	25
Budget PLH- Décision modificative n° 01	25
Délibération n° 2018/12/17 n° 13	26
Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières « SAGYRC »- exercice 2018	26
Délibération n° 2018/12/17 n° 14	28
Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Vaugneray	28
Délibération n° 2018/12/17 n° 15	30
Participation au service « assistance juridique » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2019	30
Communication n° 2018/12/17 n° 01	31
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	31
Communication 2018/12/17 n° 02	33
Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais- Année 2017	33
Fonctionnement de l'établissement public	33
Gestion des ressources humaines	34
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2018	66
Arrêté n° 372 / 2018	66
Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée	66
Arrêté n° 374 / 2018	67
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes	67



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Décembre 2018

Arrêté n° 375 / 2018.....	68
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ	68
Arrêté n° 376 / 2018.....	69
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLET.....	69
Arrêté n° 377 / 2018.....	70
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	70
Arrêté n° 378 / 2018.....	71
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie Place des Cadettes	71
Arrêté n° 380/2018.....	71
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	71
Arrêté n° 381 / 2018.....	72
Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée.....	72
Arrêté n° 382 / 2018.....	73
Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune.....	73
Arrêté n° 385/2018.....	74
Réglementation temporaire de la circulation Place de VERDUN	74
Arrêté n° 386 / 2018.....	75
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons	75
Arrêté n° 387/2018.....	76
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise MGB. .	76
Arrêté n°388 / 2018.....	77
Réglementation temporaire de la circulation – Chemin des Demoiselles	77
Arrêté n° 389 / 2018.....	78
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	78

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 décembre 2018

Délibération n° 2018/12/17 n°01 :

Participations scolaires- Année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2018-2019.

Suite à la réunion intercommunale du 21 novembre 2018, la participation est fixée à :
Enfants accueillis en école maternelle : 528 euros (pour mémoire en 2018, 518 euros).
Enfants accueillis en école primaire : 264 euros (pour mémoire en 2018, 259 euros).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorte, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 528 euros pour les enfants de maternelle
- 264 euros pour les enfants de primaire ;

DIT que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :
- 264 € pour les enfants de maternelle
- 132 € pour les enfants de primaire;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.
DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 n° 01: participations scolaires -Année scolaire 2018-2019

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n°02 :

Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de CRAPONNE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, « *les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves* ».

Un centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires

Suite à la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de CRAPONNE a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire intercommunal. Le centre médico scolaire couvre ainsi les communes de Brindas, Charbonnières-les-bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Ste-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray soit plus de 6 000 élèves de plus de 5 ans.

Afin de participer équitablement aux dépenses de fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, il est proposé de répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique et privées sous contrat.

Par courrier reçu le 10 décembre 2018, la commune de Craponne a fixé le montant dû par la commune de VAUGNERAY pour l'année scolaire 2017-2018 à 152, 19 €.

Il est proposé au conseil d'approuver les conventions définissant les modalités d'utilisation des locaux pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les projets de convention annexés,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire intercommunal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

DIT QUE la participation aux frais de fonctionnement sera imputée à l'article 62878 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/12/17 N° 02: Répartition intercommunale des
Objet de l'acte : frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de
CRAPONNE

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : convention locaux craponne2.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N02_02-DE-1-1_2.pdf)

Convention 2018-2019

Annexe : convention locaux craponne.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N02_02-DE-1-1_3.pdf)

Convention 2017-2018

Délibération n° 2018/12/17 n°03 :

Convention de distribution du Magazine d'Information Communale avec Temps et Partage.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune.

La convention en cours expire le 31 décembre 2018.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage pour la distribution du bulletin communal dans les mêmes conditions.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.
La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray un montant de 300 € (pour mémoire 300 € en 2018) en contrepartie de sa prestation de services.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention à intervenir entre Temps et partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.
DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/12/17 n° 03: convention de distribution du
Objet de l'acte : Magazine d'Information Communale avec l'association "Temps et
Partage"

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03-annexe Convention Temps et Partage.docx (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N03_03-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Délibération n° 2018/12/17 n°04 :

Chiens et chats errants : Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants. Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants.

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Sur le premier point, il convient de renouveler pour 2019 la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants. Le prix est de 0,45 € par an et par habitant.

La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de ces deux organismes.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune

Pour 2019, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis est au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211-27,
Vu les projets de convention annexés,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APROUVE la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants pour l'année 2019,

APPROUVE les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants,

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2018/12/17 N° 04: Chiens et chats errants: approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants. Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants.

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N04_04-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 04-30millions.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N04_04-DE-1-1_2.pdf)
30 millions d'amis

Annexe : spa1.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N04_04-DE-1-1_3.pdf)
convention SPA stérilisation

Annexe : convention fourriere.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N04_04-DE-1-1_4.pdf)
convention fourrière

Délibération n° 2018/12/17 n°05 :

Cession d'un tracteur et de son épareuse.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins des services techniques, la commune est propriétaire d'un tracteur agricole blanc modèle Lamborghini 774/80 Grand Prix DT, mis en circulation le 5 septembre 1997 et d'une épareuse.

Le coût des réparations devenant trop élevé au regard de la valeur vénale de l'engin, une consultation a été lancée en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'une épareuse.

Le marché a été rédigé de manière à intégrer la reprise de l'ancien tracteur et de son épareuse.

L'offre de l'entreprise COLINET a été retenue proposant une reprise des matériels pour un montant de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu l'offre de l'entreprise COLINET,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à céder le tracteur agricole blanc modèle Lamborghini 774/80 Grand Prix DT
et son épareuse à l'entreprise COLINET pour un montant de 10 000 €.

CONSTATE la sortie du bien de l'inventaire comptable de la commune.

DIT QUE les crédits seront inscrits au chapitre 024.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

18/12/2018

et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/12/17 n° 05: cession d'un tracteur et de son
épareuse**

Date de décision: **17/12/2018**

Date de réception de l'accusé **18/12/2018**

de réception :

Numéro de l'acte : **20181217N05_05**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20181217-20181217N05_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la **28/11/2018**

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n° 06

Marché à procédure adaptée Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray : choix de l'attributaire.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée en vue de confier l'assistance technique pour le restaurant scolaire à un prestataire selon une procédure adaptée - article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le marché est renouvelable pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 11 octobre 2018 au BOAMP avis n° 18-142927 / profil acheteur, site internet.

Nombre de plis reçus avant la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 12h00

Deux candidats ont remis une offre dématérialisée :

- NEWREST Restauration
- Sas Sud Est Restauration- Transgourmet-Rhône (sous-traitant)

Procédure

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 novembre 2018 à 14h.

Sur la base d'un premier classement, une négociation a été engagée avec les deux candidats.

Après négociations, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre avant le 21 novembre 2018 à 18h.

La commission s'est réunie à nouveau le 27 novembre 2018 à 14h pour émettre un avis sur l'attribution.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

NEWREST Restauration - variante 1 : 30% de bio et 35-40% de produits issus des circuits courts

prix unitaire - enfant 2.23 € HT

prix unitaire – adulte 2.71 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les avis de la commission ad hoc réunie les 12 et 27 novembre 2018 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ATTRIBUE** le marché d'assistance technique pour la restauration scolaire à l'entreprise NEWREST restauration, 17, rue du Lion, 94533 RUNGIS dans les conditions définies précédemment.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.
- DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/12/17 n° 06: Marché à procédure adaptée: Assistance
Objet de l'acte : technique pour la restauration des élèves et du personnel de l'école publique
de Vaugneray: choix de l'attributaire.

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20181217N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n°07 :

Acquisition d'une bande de terrain, rue de la Baviodière auprès de la société Foncier Habitat Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire expose que la rue de la Baviodière fait l'objet d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie à 8 mètres. Le permis d'aménager délivré à la société Foncier Habitat Rhône-Alpes comportait la cession d'une bande de terrain de 144 m² au profit de la commune de Vaugneray au titre de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, alors applicable (possibilité pour l'autorité qui délivre le permis d'exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement des voies publiques dans la limite de 10 % de la surface du terrain faisant la demande).

L'application de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme sur les cessions gratuites ayant été jugée inconstitutionnelle, il n'est plus possible de mettre en œuvre celles qui avaient été prescrites.

Au droit de la propriété aménagée par la société Foncier Habitat Rhône-Alpes, l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voirie représente une surface de 198 m², cadastrée AD 497.

La société Foncier Habitat Rhône-Alpes a donc donné son accord pour une cession amiable à titre gratuit pour les 144 m² correspondant aux conditions de l'article R. 332-15 du code de l'urbanisme et propose l'acquisition des 54 m² supplémentaires à titre onéreux au prix de 4 104 € (soit 76 € / m², correspondant à la valeur vénale déterminée par le service des Domaines lors de sa saisine durant l'instruction du permis d'aménager pour les m² ayant donné lieu à la cession gratuite inscrite dans l'autorisation d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette bande de terrain permettrait l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnements le long de la rue de la Baviodière. Il propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AD 497 auprès de la société Foncier Habitat Rhône-Alpes, aux conditions suivantes (144 m² à titre gratuit et 54 m² au prix de 76 € / m²) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.
DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 N° 07: acquisition d'une bande de terrain, rue
de la Baviodière auprès de la Société Foncier Habitat Rhône-Alpes

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20181217N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N07_07-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n°08 :

Avenant Garantie d'emprunt Alliade Habitat.

VU les articles L 302-3 et L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du 19 mars 2007 relatif à la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt sans préfinancement (prêt PLUS Foncier) à double révisabilité limitée souscrit par la société ALLIADE Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

VU la délibération du 15 janvier 2018 n°02 : Règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 19 mars 2007, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à ALLIADE Rhône-Alpes pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 109 025 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux composant la résidence sise à Vaugneray, rue du Dronaud.

ALLIADE HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Vaugneray. En conséquence, la commune de VAUGNERAY est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Il est proposé d'approuver et de signer l'avenant de réaménagement ci-joint en annexe :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2007 accordant une garantie d'emprunt à ALLIADE Rhône-Alpes dans les conditions sus exposées ;

Vu le projet d'avenant annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Article 1 :

La commune de VAUGNERAY approuve l'avenant à la garantie d'emprunt.

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagé (s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée (s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée (s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret a effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues

par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 N°08: avenant Garantie d'emprunt
Alliade Habitat

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N08_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : caisse des depots.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N08_08-DE-1-1_2.pdf)
annexe délib 08 cdc

Délibération n° 2018/12/17 n°09 :

Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes- Révision.

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Rappel du programme

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 650 000,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €

Modifications du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 660 000 €	25 335,24 €	1 634 664,76 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**25 suffrages exprimés : 25 voix Pour, 6 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme comme précédemment exposée.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 N° 09: Autorisation de programme de la
réhabilitation de la salle des fêtes- Révision

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181712N09_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181712N09_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181712N09_09-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n° 10 :

Budget principal- souscription d'un emprunt pour un montant de 300 000 €.

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 300 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est : le crédit mutuel :

BANQUES	CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET
Crédit mutuel	Taux 1,30% Echéances trimestrielles Echéances constantes Coût des intérêts du crédit : 30 685,80 € (intérêts) Frais de dossier : 0,10% du montant soit 300 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**24 suffrages exprimés : 24 voix Pour ; 07 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet d'emprunt de 300 000 € dans les conditions susvisées,

DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 n° 10: Budget principal souscription d'un emprunt pour un montant de 300 000 euros.

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N10_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n°11 :

Budget principal- Décision modificative n° 03.

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.
Il est proposé la décision modificative n°3 suivante :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2018

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + DM	DM 3	TOTAL
001 Solde d'exécution	415 244,43		415 244,43
0033 Aménagements bâtiments sportifs	68 673,41		68 673,41
0038 Centre bourg zone 3	100 000,00		100 000,00
0039 Centre bourg zone 1	10 000,00		10 000,00
0044 Salle Clos des Visitandines	150 000,00		150 000,00
0048 Accès nouvelles technologies	20 000,00		20 000,00
0050 Stade et divers équipements sportifs	46 155,80		46 155,80
0054 Terrains communaux	224 484,97		224 484,97
0056 Salle des fêtes	1 624 664,76	10 000,00	1 634 664,76
0060 Eclairage public	87 370,26		87 370,26
0069 Aménagements parc locatif communal	70 419,70		70 419,70
0073 Opération "La déserte"	6 000,00		6 000,00
0077 Extension Parc Vialatoux	18 684,00		18 684,00
0078 Maison Parc Vialatoux	335 320,07	43 000,00	378 320,07
0101 Travaux aux écoles	39 192,80		39 192,80
0102 Construction bâtiments scolaires		70 000,00	70 000,00
0143 Travaux dans salles municipales	103 542,80		103 542,80
0144 Travaux bâtiments communaux	141 798,59		141 798,59
0711 Voirie générale 2017	91 344,00		91 344,00
0712 Voirie générale 2018	20 900,00		20 900,00
0719 Eaux pluviales	5 000,00		5 000,00
020 Dépenses imprévues	11 100,00		11 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées	308 000,00		308 000,00
20 immobilisations incorporelles	26 109,00		26 109,00
21 immobilisations corporelles	100 515,79		100 515,79
26 Participations et créances rattachées	5 000,00		5 000,00
Total des dépenses réelles	4 029 520,38	123 000,00	4 152 520,38
040 Opérations entre sections	46 534,95		46 534,95
041 Opérations patrimoniales	0,00	118 349,34	118 349,34
Total des dépenses d'ordre	46 534,95	118 349,34	164 884,29
Total des dépenses d'investissement	4 076 055,33	241 349,34	4 317 404,67

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP +DM	DM3	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	1 175 220,77		1 175 220,77
16 Emprunts et dettes assimilées	1 499 719,11	70 000,00	1 569 719,11
024 Produits des cessions d'immobilisation	1 600,00	10 000,00	11 600,00
0044 Salle Clos des Visitandines	86 058,00		86 058,00
0056 Salle des fêtes	150 000,00		150 000,00
0078 Maison Parc Vialatoux	158 385,00	43 000,00	201 385,00
0144 Travaux bâtiments communaux	16 080,00		16 080,00
Total des recettes réelles	#####	123 000,00	3 210 062,88
040 Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
041 Opérations patrimoniales	0,00	118 349,34	118 349,34
021 Virt de la sect* de fonctionnement	746 584,89		746 584,89
Total des recettes d'ordre	988 992,45	118 349,34	1 107 341,79
Total des recettes d'investissement	4 076 055,33	241 349,34	4 317 404,67

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

26 suffrages exprimés : 26 voix Pour, 5 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2018,
DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 4 317 404,67 € en investissement pour un montant total de 8 840 949,23 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 N° 11: Budget principal - Décision
modificative n° 03

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217N11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n°12 :

Budget PLH- Décision modificative n° 01.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif. Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP	DM 1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00		25 000,00
66 Charges financières	85 000,00		85 000,00
Total des dépenses réelles	110 000,00	0,00	110 000,00
042 Opérations entre sections	81 000,00		81 000,00
023 Virt à la sect° d'investissement	16 033,66		16 033,66
Total des dépenses d'ordre	97 033,66	0,00	97 033,66
Total des dépenses de fonctionnement	207 033,66	0,00	207 033,66

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP	DM 1	TOTAL
002 Solde d'exécution	4791,94		4791,94
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00
Total des recettes réelles	204 791,94	0,00	204 791,94
042 Opérations entre sections	2 241,72		2 241,72
Total des recettes d'ordre	2 241,72	0,00	2 241,72
Total des recettes de fonctionnement	207 033,66	0,00	207 033,66

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL
001 Solde d'exécution	55 874,73		55 874,73
010 Logement Maison Parc Vialatoux	110 000,00		110 000,00
011 Logements la maletière		690 000,00	690 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		100 000,00
Total des dépenses réelles	265 874,73	690 000,00	955 874,73
040 Opérations entre sections	2 241,72		2 241,72
Total des dépenses d'ordre	2 241,72	0,00	2 241,72
Total des dépenses d'investissement	268 116,45	690 000,00	958 116,45

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	95 874,73		95 874,73
13 Subventions d'investissement	6 000,00		6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	69 208,06	690 000,00	759 208,06
Total des recettes réelles	171 082,79	690 000,00	861 082,79
040 Opérations entre sections	81 000,00		81 000,00
021 Virt de la sect° de fonctionnement	16 033,66		16 033,66
Total des recettes d'ordre	97 033,66	0,00	97 033,66
Total des recettes d'investissement	268 116,45	690 000,00	958 116,45

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget PLH 2018,

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 207 033,66 € en fonctionnement et 958 116,45 € en investissement pour un montant total de 1 165 150,11€.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
18/12/2018

et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/12/17 n°12: Budget PLH- Décision
modificative n° 01**

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n° 13 :

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières « SAGYRC »- exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2019 dont le montant provisoire s'élève à 4 253,67€ (pour mémoire en 2018, 18 171,94 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2019
- DIT** que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 n° 13: Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du SAGYRC Exercice 2018

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 20181217N13_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N13_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N13_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/12/17 n° 14 :

Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Vaugneray.

Par délibérations concordantes, la commune de VAUGNERAY et le CCAS ont décidé de mutualiser un agent administratif. L'agent recruté à temps non complet 26h30 par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès du CCAS de Vaugneray pour une durée hebdomadaire de 19h30 pour une période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

• **Horaires**

L'agent est mis à disposition du CCAS à hauteur de 19h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

Lundi	8 H 30 – 12 H 00	
Mardi	8 H 30 – 12 H 30	14 H 00 – 16 H 00
Jeudi	9 H 00 – 11 H 00	14H 00– 17H 00
Vendredi		14 H 00 -17 H 00

Forfait de 2h hebdomadaires annualisées pour réunions et manifestations

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons de service.

• **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la commune nouvelle de Vaugneray sont remboursées par le CCAS de Vaugneray au prorata du temps de travail de l'agent sachant que le pro rata est le suivant 26.41% commune nouvelle de Vaugneray, 73.58 % CCAS de Vaugneray. Ce remboursement est de 20 000 € pour l'année 2018.

• **Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La commune nouvelle de Vaugneray verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son échelon ainsi que le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire lié à l'emploi.

• **Formation**

La commune nouvelle de Vaugneray supporte les charges liées à la formation de l'agent (formation obligatoire et actions relevant du droit individuel à la formation).

Le CCAS de Vaugneray supportera directement les dépenses occasionnées par des actions de formation (hors formations CNFPT incluses dans les cotisations salariales) spécifiques dont elle pourrait faire bénéficier l'agent et qui seraient en lien avec ses fonctions de gestionnaire administratif du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition en annexe,

VU l'accord écrit de l'agent,

VU l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 de la CAP du Centre de Gestion,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Alexandra BALIKDJIAN, adjoint administratif territorial à disposition du CCAS de Vaugneray, dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/12/17 N° 14: convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune auprès du CCAS de Vaugneray

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217N14_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N14_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N14_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 14.pdf (41_AV-069-200047785-20181217-20181217N14_14-DE-1-1_2.pdf)
convention

Délibération n° 2018/12/17 n° 15 :

Participation au service « assistance juridique » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2019.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 471 habitants à 4 785 € (pour mémoire 4 650 € en 2018).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention pour l'année 2019.
AUTORISE le Maire, Daniel JULLIEN à signer ledit avenant annexé.
DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'article 65 548.020 "Autres Contributions".

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/12/2018
et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/12/17 n°15: Participation au service assistance juridique du
CDG69- Autorisation à M le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2019

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217N15_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217N15_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20181217-20181217N15_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : cdg69.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217N15_15-DE-1-1_2.pdf)

avenant

Communication n° 2018/12/17 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant	Nom / Lieu
7 décembre 2018	MAPA 2018/F/01 : Acquisition d'un tracteur industriel « collectivités »	71 000€ HT (- reprise de 10 000€)	COLINET (mandataire) Agri Monts du Lyonnais - St Martin en Haut
15 novembre 2018	Bail d'habitation	Loyer mensuel 404,37 €	16 Boulevard des Lavandières
26 octobre 2018	Bail d'habitation	Loyer mensuel 572,39 €	10 rue de Malval

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018/12/17 n °01: informations sur les décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal L 2122-22 du CGCT

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé de 18/12/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181217COM1

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217COM1-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : com 01.PDF (99_AU-069-200047785-20181217-20181217COM1-AU-1-1_1.pdf)

Communication 2018/12/17 n° 02 :

Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais- Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 29 septembre 2018

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Composition du conseil de communauté

Depuis les élections municipales de 2014, le conseil de la CCVL compte 32 conseillers communautaires élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Communes dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants (Yzeron) : 2 sièges

Communes dont la population est comprise entre 1500 et 2499 habitants (Pollionnay et Sainte Consorce) : 3 sièges

Communes dont la population est comprise entre 2500 et 3499 habitants (Messimy et Thurins) : 4 sièges

Communes dont la population est supérieure à 3500 habitants (Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray*) : 5 sièges

*La commune de Vaugneray ayant créé une commune nouvelle avec la commune de St Laurent de Vaux en 2015, le siège attribué antérieurement à cette dernière lui revient jusqu'à la fin du mandat.

Pour mémoire, la composition du **bureau communautaire** depuis 2014 est rappelée ci-dessous :

- Monsieur Daniel MALOSSE	Président
- Monsieur Bernard SERVANIN	1 ^{er} vice-président
- Madame Florence PERRIN	2 ^{ème} vice-présidente
- Monsieur Mario SCARNA	3 ^{ème} vice-président
- Madame Christiane AGARRAT	4 ^{ème} vice-présidente
- Monsieur Alain BADOIL	5 ^{ème} vice-président
- Monsieur Jean-Marc THIMONIER	6 ^{ème} vice-président
- Monsieur Sébastien BOUCHARD	7 ^{ème} vice-président

Modification des statuts de la CCVL : compétence GEMAPI et IRVE

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et

Prévention des Inondations », dite GEMAPI, attribuée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

A noter que sur le bassin versant de l'Yzeron, la compétence GEMAPI était déjà exercée par le Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC), composé de 19 communes, qui exerçait également des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Aussi, à compter du 1er janvier 2018, la CCVL a décidé d'adhérer au bloc de compétences 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place des communes de Brindas, Pollionnay, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consoce, Vaugneray et Yzeron, les communes restant adhérentes au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

Le conseil de communauté, réuni le 9 novembre 2017, a approuvé les nouveaux statuts du SAGYRC, avec effet au 1er janvier 2018, et a désigné les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat, comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Alain BADOIL	Christian RULLIAT
Danielle GEREZ	Gaëlle BARRON FERRY
Laurence JASSERAND	Christine ROUX
Jean-Marc THIMONIER	Elisabeth DURAND
Daniel MALOSSE	Anne LANSON PEYRE de FABREGUES
Mario SCARNA	Bernard ROMIER

Le conseil de communauté a également approuvé les nouveaux statuts du SMAGGA, avec effet au 1er janvier 2018, et a désigné les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat, comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Bernard SERVANIN	Monsieur Christian KEZEL
Monsieur Roger VIVERT	Monsieur Alain BADOIL.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue entre le SOL et l'État en 2016, la CCVL s'était engagée à réaliser des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur son territoire.

A cet effet, les communes ont transféré à la CCVL la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT : « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil de communauté, réuni le 9 novembre 2017, a approuvé la modification statutaire précitée.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Structuration et activité du service commun « Ressources Humaines » en 2017

L'année 2017 a été consacrée à la structuration du service commun « Ressources Humaines » mutualisé. Les communes de Thurins et Pollionnay ont été intégrées en début d'année 2017 et la commune de Sainte-Consorce à compter du mois de mai 2017.

Afin d'accompagner cette évolution, un troisième poste de gestionnaire RH « chargé de ressources humaines » a été créé à compter du 1er avril 2017. Un agent de la CCVL s'étant formé sur les fonctions RH a pu être positionné sur ce poste suite à réussite au dispositif de sélections professionnelles. L'ETP affecté a été de 0,8. Afin de compenser les temps partiels du service, un agent de la CCVL a été affecté en renfort au service RH à raison de 2 jours par semaine, soit 0,4 ETP.

En fin d'année 2017, le service RH compte 3,6 ETP.

La répartition par gestionnaire a été poursuivie :

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Grézieu-la-Varenne et Vaugneray

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Brindas et Yzeron

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Thurins, Pollionnay et Sainte-Consorce

La DRH gère la CCVL, la coordination du service, le lien avec les DGS et la mise en œuvre de procédures et dispositifs communs aux services.

2. Missions effectuées par le service en 2017

• Gestion des carrières

La gestion des carrières est désormais assumée par chaque gestionnaire, en lien avec la DGS de la commune concernée et les instances paritaires.

Les tableaux des effectifs des collectivités ont été actualisés tout au long de l'année 2017 et ont fait l'objet de délibérations spécifiques.

Les actes relatifs à la carrière des agents CCVL et communes intégrées au service ressources humaines ont été réalisés et ont intégré :

- les recrutements,
- les suivis de carrières, retraites, stagiairisations, titularisations,
- les reclassements, temps partiels, régime indemnitaire, arrêts de maladies,
- les dossiers de retraites et simulations de retraite ont été suivis par les services,
- les dossiers d'information d'historique de carrières ont été renseignés
- les dossiers d'avancement de grade
- les dossiers de promotion interne.

Pour ce qui concerne la gestion des maladies, le service a poursuivi son accompagnement sur la gestion des absences et en particulier des maladies de longue durée, longue maladie, maladies professionnelles, mi-temps thérapeutique.

Le service a suivi les dossiers de médecine du travail de Brindas et de la CCVL et les dossiers de gestion des mutuelles des agents de l'ensemble des communes intégrées au service RH.

• Gestion de la rémunération et des accessoires

Chaque mois, les agents ont émis environ 318 bulletins de salaire pour l'ensemble des 7 collectivités concernées et la CCVL.

Si on ajoute les indemnités des élus, le nombre total de paies émises par le service commun est de 399 paies mensuelles à cette même date.

Pour rappel, les décrets relatifs aux accords dits « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents) ont été mis en œuvre en 2017 pour l'ensemble des catégories C et A. Ces accords ont eu pour effet de mettre en place l'avancement désormais « unique » des échelons et de simplifier l'organisation des carrières.

L'incidence principale a été une augmentation des traitements de base, compensée par une diminution automatique du régime indemnitaire / « primes » des agents (appelé « transfert prime/points »).

A noter en février 2017, une augmentation de 0,6 % des traitements indiciaires qui a eu une incidence sur l'ensemble des salaires et indemnités des agents et élus.

L'année 2017 a vu la finalisation du travail mené sur le RIFSEEP et le vote par chaque collectivité d'une délibération afférente. Le service commun RH a réalisé cette mise en œuvre en collaboration étroite avec les DGS de chaque collectivité.

- **Données relatives au personnel de la CCVL en 2017**
- **Évolution des effectifs de la CCVL en 2017**

Au 31 décembre 2017, la CCVL comptait 56 postes dont 46 postes pourvus + 1 CAE créée en 2017. Parmi eux, 47 étaient pourvus par des agents titulaires (soit 76,5 %) et 11 par des agents non titulaires (soit 23%).

Suite aux récentes évolutions des effectifs, au 31 décembre 2017, la structure de la collectivité était donc composée de :

- 23,4 % de postes en catégorie A
- 40,4 % de postes en catégorie B
- 36,2 % de postes en catégorie C.

À cette même date, la répartition par genre était la suivante :

- 64,6 % de femmes
- 35,4 % d'hommes

- **Plan de formation**

En 2017, le nombre de jours de formation recensés à la CCVL a été de 127 jours.

75 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 2,6 jours par agent sur emplois permanents.

- **Gestion des congés**

A compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion des congés des agents de la CCVL s'est opérée de manière déconcentrée via le logiciel spécifique RH.

- **Logement de fonction**

Suite au départ à la retraite du directeur des sports de la CCVL, au 1^{er} avril 2017, qui bénéficiait d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, le conseil de communauté a décidé, pour une bonne continuité du service, d'attribuer ce logement à un agent qui serait en charge de la gestion des bâtiments administratifs et sportifs de la CCVL en soirée (hors horaires de travail habituels des équipes techniques).

Les conditions d'attribution du logement de fonction ont été modifiées et le logement est désormais attribué sous forme de concession de type « convention d'occupation précaire avec astreinte » à l'emploi suivant : « agent polyvalent bâtiment ».

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires - Dotation de solidarité communautaire - attribution de compensation
Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 16 février 2017 au cours duquel a été présenté le rapport d'orientations budgétaires.
L'enveloppe correspondant à la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et les montants définis dans le tableau ci-dessous :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	
	0,25	0,25	0,50	
<i>Communes</i>	<i>Population 3/16 ans DGF</i>	<i>Inverse potentiel fiscal</i>	<i>Population totale DGF</i>	<i>Total</i>
Brindas	2 805 €	1 470,3688 €	5 208 €	9 483 €
Grézieu la Varenne	2 182 €	1 400,4394 €	4 766 €	8 348 €
Messimy	1 653 €	1 272,0773 €	3 009 €	5 935 €
Pollionnay	889 €	1 566,8807 €	1 996 €	4 452 €
Ste Consorce	832 €	1 331,3547 €	1 710 €	3 874 €
Thurins	1 368 €	1 779,2156 €	2 648 €	5 795 €
Vaugneray	2 273 €	1 601,5308 €	4 700 €	8 575 €
Yzeron	497 €	2 078,1327 €	963 €	3 538 €
	12 500 €	12 500 €	25 000	50 000 €

Quant à l'attribution de compensation, elle se répartit comme suit

Communes	Dépenses	Recettes
BRINDAS	283 621,20	
GREZIEU LA VARENNE	33 049,45	
MESSIMY	398 530,80	
POLLIONNAY	78 500,90	
STE CONSORCE	155 879,49	
THURINS	74 627,32	
COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY	9 989,96€	
YZERON		14 060,03
TOTAL	1 034 199,12	14 060,03
Total dépenses	1 020 139,09 €	

Opérations budgétaires

Lors de sa séance du 23 mars 2017, le conseil de communauté a procédé au vote des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité en début d'exercice

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	13 862 251,36	11 364 959,98	25 227 211,34
- Recettes	13 862 251,36	11 364 959,98	25 227 211,34

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	808 735,36	2 848 180,29	3 656 915,65
- Recettes	808 735,36	2 848 180,29	3 656 915,65

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	17 805,51	469 350,00	487 155,51
- Recettes	17 805,51	469 350,00	487 155,51

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	92 954,11	46 110,95	139 065,06
- Recettes	92 954,11	46 110,95	139 065,06

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON-BLANCHE » A VAUGNERAY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	398 882,46	337 905,00	736 787,46
- Recettes	398 882,46	337 905,00	736 787,46

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » A STE CONSORCE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	3 871 840,74	4 191 671,56	8 063 512,30
- Recettes	3 871 840,74	4 191 671,56	8 063 512,30

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » A MESSIMY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	2 441 510,45	2 217 776,05	4 659 286,50
- Recettes	2 441 510,45	2 217 776,05	4 659 286,50

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » A BRINDAS	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	2 078 524,44	1 450 711,44	3 529 235,88
- Recettes	2 078 524,44	1 450 711,44	3 529 235,88

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME DES VALLONS DU LYONNAIS »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	5 113,85	125 306,62	130 420,47
- Recettes	5 113,85	125 306,62	130 420,47

Taux d'imposition 2017 et bases minimum de CFE

Lors de sa séance du 23 mars 2017, le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2017 comme suit :

CFE : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,

TH : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,

TFNB : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,

TFB : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

Subventions perçues par la CCVL

Récapitulatif des subventions perçues par la CCVL sur l'exercice 2017

(Budget principal et budgets annexes)

Subventions d'investissement perçues en 2017

Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Travaux Centre nautique intercommunal	40 133.65
	Solde subvention « Maison du lac »	10 796.16
	Participation travaux route Cozonnière	30 620.00
	TOTAL	81 549.81



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2018

CAF	Climatisation CL Vaugneray	981.00
	Climatisation EAJE Messimy	4 705.00
	Climatisation EAJE Grézieu La Varenne	8 604.00
	Climatisation EAJE Ste Consorce	5 765.00
	<i>TOTAL</i>	<i>20 055.00</i>
Région Rhône-Alpes	Table d'orientation Yzeron	4 333.00
	Chaudière mur d'escalade Pollionnay	4 013.00
	Subvention BEPOS	51 951.00
	<i>TOTAL</i>	<i>60 297.00</i>
Autres établissements	Véhicule électrique – participation Etat	5 600.00
	Borne de recharge véhicules – TEPCV	2 880.00
	Déplacements modes actifs – TEPCV	11 704.10
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIDESOL	85 000,00
	Médiéval – participation commune St Genis Les Ollières	1 227.32
	Médi@val – participation commune de Marcy l'Etoile	1 227.32
	Travaux route Cozonnière – fonds de concours commune de Pollionnay	5 809.02
	Travaux parking Michard – fonds de concours commune de Thurins	64 507.94
	Travaux chemin de la Traverse – fonds de concours commune de Brindas	12 406.64
	<i>TOTAL</i>	<i>120 362.34</i>
	Total général	282 264.15

Budget annexe
« Environnement »

Etat	Subvention broyage collectif déchets verts	5 000.00
	Total général	5 000.00

Subventions de fonctionnement perçues en 2017

Budget principal

Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Subvention ENS 2017	7 000.00
	<i>TOTAL</i>	<i>7 000.00</i>
CAF	Solde PSEJ Jeunesse 2016	61 382.06



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2018

	Solde PSEJ Enfance 2016	162 356.38
	Acompte CEJ Jeunesse 2017	105 164.43
	Acompte CEJ Enfance 2017	315 493.30
	Aire d'accueil des gens du voyage	27 701.07
	<i>TOTAL</i>	<i>674 615.52</i>
MSA	Prestations jeunesse - CEJ 2015	18 748.06
	<i>TOTAL</i>	<i>18 748.06</i>
REGION	Réseau médiathèques – DRAC	13 750.00
	Subvention Interval 2015	4 092.73
	<i>TOTAL</i>	<i>17 842.73</i>
ETAT	Sauvegarde des abeilles - TEPCV	424.00
	Remboursement CUI	3 760.74
	<i>TOTAL</i>	<i>4 184.74</i>
	TOTAL GENERAL	729 205.05

Budget annexe « Environnement »

Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES	Soutien reliquat 2015	11 056.68
	Soutien liquidatif 2016	101 793.58
	Soutien 2017	155 000.00
	<i>TOTAL</i>	<i>267 850.26</i>
OCAD 3 E	Soutien - Liquidatif 2016	4 109.76
	Soutien - 2017	9 204.35
	<i>TOTAL</i>	<i>13 314.11</i>
ECO DDS	Soutien - année 2016	1 508.74
	<i>TOTAL</i>	<i>1 508.74</i>
CITEP SREP SA	Soutien - liquidatif 2016	29 556.70
	Soutien - année 2017	60 600.00
	<i>TOTAL</i>	<i>90 156.70</i>
ECO MOBILIER	Collecte DEA - soutien 2016	7 069.80
	Collecte DEA – soutien 2017	22 357.83
	<i>TOTAL</i>	<i>29 427.63</i>
	TOTAL GENERAL	402 257.44

Budget annexe « PAE le Chazeau »

INRAP	Acompte fouilles archéologiques	18 231.68
	Total général	18 231.68

Budget annexe « PAE Clapeloup »

Département	Solde département	17 426.81
	Total général	17 426.81

Emprunts et lignes de crédits de trésorerie

Afin de financer différents projets, la CCVL a emprunté, en 2017, 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 15 ans et à un taux fixe de 1,11 %.

Elle a par ailleurs souscrit une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 1 an, au taux Eonia + marge de 0,48 %.

AGRICULTURE

Projet de création d'une unité collective de séchage de luzerne

Suivi et analyse de prairies multi-espèces

Dans le cadre d'une réflexion sur l'autonomie alimentaire des exploitations, une quinzaine d'agriculteurs adhérents à la CUMA de Pollionnay a porté un projet de création d'une unité collective de séchage de luzerne. Le groupe s'est constitué en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) en juillet 2016.

La CCVL a versé à la CUMA de Pollionnay une subvention de 3 030 € pour un suivi et des analyses de ces prairies multi-espèces. Cette opération (coût : 35 360 €) a également bénéficié d'une subvention PENAP (autres subventions : Région, COTRAE et VIVEA).

Achat d'un terrain pour sa mise à disposition d'une CUMA

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement rural », la CCVL conduit des actions en faveur de l'agriculture qui peuvent se traduire par la mise à disposition de terrains à une CUMA en vue de la réalisation d'un projet agricole.

Aussi, la CCVL a acquis en 2017 un terrain à vocation agricole par l'intermédiaire de la SAFER RHONE-ALPES, en nature de pré et bois, d'une surface totale de 1 ha 17 a 88 ca, situé sur la commune de Vaugneray, au lieu-dit « Les Aiguillons », moyennant un montant de 15 000 €.

Repérage et remobilisation des friches sur la commune de thurins

Afin d'assurer la pérennité de l'agriculture locale, de larges périmètres PENAP ont été mis en place sur le territoire de la CCVL. D'autre part, la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur la CCVL en 2011, qui a permis de mettre en évidence une problématique liée au développement des friches, notamment sur la commune de Thurins. Cette commune a donc été choisie comme commune test pour un travail de remobilisation des friches.

les principaux facteurs d'enfrichement identifiés sont les suivants :

la diminution de l'activité agricole (élevage et arboriculture notamment),
des parcelles agricoles de petites surfaces, très morcelées et très pentues (pentes à plus de 25%) de plus en plus laissées à l'abandon par les arboriculteurs et les maraîchers car non mécanisables,
des départs en retraite des agriculteurs sans successeurs,

une réticence des propriétaires à louer leurs terres aux agriculteurs en raison de la spéculation foncière (manque d'information sur les PENAP),
une réticence des agriculteurs propriétaires à louer leurs terres non cultivées pour bénéficier des aides de la PAC, aucun remembrement sur la commune.

Création d'outils de reconnaissance des principaux auxiliaires de cultures

L'intensification de l'agriculture en Europe génère depuis plusieurs années des préoccupations environnementales, sociales et économiques. L'homogénéisation des paysages, la perte d'habitats naturels et l'augmentation de l'utilisation des pesticides ont entraîné une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles.

Il est donc nécessaire d'accompagner les agriculteurs, principaux acteurs sur le territoire de la CCVL dans une évolution de leurs modes de culture pour inverser cette tendance. Ce changement des pratiques agricoles ne peut se faire qu'en mettant à disposition des agriculteurs des outils et des méthodes pour une agriculture plus saine, avec moins d'apport en produits phytosanitaires.

lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional. Le GDS 69, via sa section apicole, est chargé d'animer ce dispositif au niveau du Département du Rhône.

Compte tenu de la présence du frelon asiatique sur le département du Rhône et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Une information auprès de la population est également nécessaire.

La CCVL a versé une subvention de 500 € au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique.

prise en compte des difficultés du monde agricole

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association Solidarité-Paysans dont les objectifs sont les suivants :

- proposer aux agriculteurs, en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles ;
- interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole ;

Les champs d'intervention de l'association sont étendus : ils concernent la médiation et la concertation familiale, l'économie et la gestion, le juridique, le social et l'accès aux droits.

La CCVL a versé une subvention de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans Ain/Rhône pour l'organisation de la représentation d'une pièce de théâtre suivi d'un débat visant à sensibiliser la population aux difficultés éprouvées par le monde agricole.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La politique foncière de la CCVL

Chaque année, le conseil de communauté approuve le bilan de la politique foncière de la CCVL de l'année N-1.

Le bilan de l'exercice 2016 est donc repris ci-après :

Ventes

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain	C 510 de 179 m ² C 511 de 70 m ²	11 € le m ²	11 € le m ²	2 739 €	Vente à la commune de Ste Consorce

PAE « Clapeloup » à Ste Consorce – parcelle lotie	Lot n° 14 de 2233 m ²	68 € le m ²	68 € le m ²	151 844 €	Délibération adoptée en 2017 et retirée en 2018
PAE « Clapeloup » à Ste Consorce – parcelle lotie	Lot n° 5 A de 955 m ²	68 € le m ²	68 € le m ²	64 940 €	Délibération adoptée en 2017 et retirée en 2018

Acquisitions

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE « Clapeloup » à Ste Consorce	C 508 de 178 m ² C 509 de 1685 m ²	11 € le m ²	11 € le m ²	20 493 €	Acquisition par la CCVL auprès de la commune de Ste Consorce pour l'extension du PAE « Clapeloup »
Parcelle de terrain située « Les Aiguillons » à Vaugneray	1 ha 17 a 88 ca		15 000 €	17 760 €	Promesse unilatérale d'achat consentie au profit de la SAFER Rhône-Alpes pour un montant de 15 000 € + 2 760 € correspondant aux frais d'intervention de la SAFER et du géomètre Terrain à vocation agricole acquis dans le cadre de la réalisation d'un projet agricole.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire.

En 2003-2004, le Département a élaboré un plan de gestion et de mise en valeur à l'échelle des 11 ENS de l'Ouest Lyonnais. Sur la CCVL, deux sites sont gérés au titre de la politique des ENS du Rhône :

- le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,
- le site des Crêts boisés.

Le site du Plateau de Méginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier

Ce site regroupe les ENS n° 36 et 37 sur le territoire de la CCVL (Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorce) et du Grand Lyon (Marcy-l'Etoile, Tassin-la-demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville, Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon). Il constitue un vaste site de 950 hectares composé d'un plateau agricole entaillé par plusieurs vallons boisés parcourus par des cours d'eau et combinant des espaces agricoles ouverts, offrant des points de vue sur les Monts du Lyonnais et l'agglomération lyonnaise, avec des espaces plus fermés de bocage et de profonds vallons boisés.

Un plan de gestion et de mise en valeur des sites du plateau de Méginand et du Vallon du Charbonnières a été défini en 2008, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites. Il s'inscrivait dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département du Rhône et celle des Projets nature du Grand Lyon.

La CCVL poursuit les animations pédagogiques avec les écoles des communes membres de la CCVL

Pour l'année scolaire 2016/2017, septième année de réalisation de ce programme, 11 classes du territoire ont participé aux animations, représentant environ 290 élèves issus de 4 écoles. Un forum de restitution a eu lieu en

juin à la salle des fêtes de Grézieu-La-Varenne. Cette manifestation a été l'occasion de valoriser et de présenter aux parents le travail réalisé par leurs enfants. Elle a également permis de sensibiliser les parents aux richesses naturelles du territoire et à la nécessité de les protéger.

La Mine du Verdy à Pollionnay

La CCVL dispose d'une réserve naturelle régionale sur son territoire : la Mine du Verdy, située sur la commune de Pollionnay. Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », une convention a donc été conclue entre la CCVL et la FRAPNA afin de définir les conditions administratives et financières pour la réalisation de ces animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des classes de primaire. Pour la réalisation de ces animations ainsi que pour le tournage d'un film, la CCVL a versé une subvention de 4 016 € à la FRAPNA.

Plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Consoce

La CCVL a été invitée à donner son avis sur le PLU de la commune de Sainte-Consoce, arrêté par délibération du 20 septembre 2016. Le conseil a émis un avis favorable sur ce PLU lors de sa séance du 16 février 2017 tout en formulant des remarques qui ne sont pas d'ordre général mais portent sur des points particuliers relevant de sa compétence.

Développement Économique et Emploi

La CCVL est un territoire qui attire : elle connaît depuis plus de 10 ans un fort développement économique, avec une hausse significative des emplois salariés privés. Cette croissance profite essentiellement au secteur des services aux entreprises.

Son tissu économique, qui compte environ 1 880 entreprises, présente des facettes multiples (industrie pharmaceutique, artisanat, activités liées à la santé, BTP...) et se compose essentiellement de PME et PMI de moins de 10 salariés.

Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU avec pour objectif d'aménager 4 PAE supplémentaires d'ici 2020 :

Extension du PAE de Clape-Loup (Sainte-Consoce) (en cours)

Aménagement du PAE le Chateau (Messimy)

Extension du PAE des Andrés (Brindas)

Aménagement du PAE de la Goyenche (Thurins)

PAE de Clapeloup à Sainte Consoce

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « Clapeloup » situé à Sainte Consoce, il a été nécessaire de conclure différents avenants aux conventions avec la CCVL- ENEDIS- SIDESOL- ERDF et la commune de Sainte-Consoce pour la mise à disposition d'un terrain par la commune de Sainte Consoce à la CCVL, en vue de la réalisation du bassin de rétention du PAE « Clapeloup ».

Les marchés de travaux pour l'extension et l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Ste Consoce ont également fait l'objet d'avenants :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du marché en € HT après avenant
1	Terrassements	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Offre de base : 582 394,30 € PSE : 5 979,90 € Total : 588 374,20€	+ 11 903,63	600 277,83

2	Voiries et réseaux humides	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Tranche ferme : 816 782,10 € Tranche optionnelle : 74 143,00 € PSE n°1 : 29 788,80 € Total : 920 713,90€	Tranche ferme : + 4379,46 € Tranche optionnelle : -12 524,10 € PSE n°1 : + 850,40 € Total : -7294,24€	Tranche ferme : 821 161,56 € Tranche optionnelle : 61 618,90 € PSE n°1 : 30 639,20 € Total : 913 419,66 €
3	Réseaux secs et matériel d'éclairage	EIFFAGE ENERGIE	141 267,75 €	+ 1 519,06	142 786,81
Total général			1 650 355,85 €	+6 128,45	1656484,20

Les travaux d'extension du PAE « Clapeloup » ont démarré mi-septembre 2016 et se sont finalisés fin 2017. Enfin, une convention a été conclue entre la CCVL, le département du Rhône et la commune de Sainte-Consorce pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Badel. Le coût prévisionnel HT de l'opération a été estimé à 220 000 €, comprenant les études et les travaux, répartis comme suit : CCVL : 40 % soit 88 000 €, Commune de Sainte Consorce : 20 % soit 44000 € et Département du Rhône : 40 % soit 88 000 €.

Pour pouvoir lancer la commercialisation des lots du lotissement de l'extension du PAE de Clapeloup, la CCVL a validé le Cahier des Charges de Cession de Terrains portant sur les droits et obligations des colotis, notamment dans leurs rapports à la CCVL, aménageur du parc. En parallèle, le cabinet ZEPPLIN a été retenu pour assurer la mission d'architecte conseil auprès des futurs acquéreurs des lots.

PAE « Le Chateau » à Messimy

Suite à l'annulation du PLU de la commune de Messimy par le Tribunal Administratif le 13 octobre 2016, le PLU opposable à compter de cette date sur la commune de Messimy est celui adopté le 11 juillet 2008. Cependant, le PLU de la commune de Messimy approuvé le 11 juillet 2008, opposable à ce jour, ne contient pas les dispositions réglementaires permettant la poursuite de ces projets.

La réalisation du projet d'extension des Établissements Boiron et de création du PAE du Chateau nécessitant une adaptation du zonage et des règles du PLU de Messimy, il a été engagé une procédure de «Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU».

Le caractère d'intérêt général était acquis compte tenu des objectifs poursuivis par la CCVL :

- pérenniser l'implantation et le développement d'une entreprise d'ampleur internationale sur le territoire
- dynamiser le développement local dans le sillage du développement de Boiron
- favoriser la création et le développement des entreprises artisanales locales
- créer environ 1 100 emplois sur le territoire de la CCVL
- améliorer les conditions de circulation par la suppression des trafics entre les sites Boiron de Messimy et de Sainte-Foy-les-Lyon, du fait du regroupement des deux sites dans la continuité du PAE des Lats.

A l'issue de cette procédure, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par la commune de Messimy ayant la compétence PLU.

PAE des Andrés à Brindas

La SCI ABC INVESTISSEMENTS, propriétaire de deux parcelles situées en bordure du projet d'extension du PAE les Andrés, qui envisage de réaliser, sur ces terrains, un projet immobilier afin d'agrandir son entreprise, a souhaité bénéficier d'un accès direct sur la future voie publique réalisée dans le cadre de l'extension du PAE. Pour cela, la CCVL a dû engager des travaux d'aménagement de voirie supplémentaires. Afin de valider les

modalités financières, les parties ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics supplémentaires par la SCI ABC INVESTISSEMENTS. Ainsi, la CCVL s'est engagée à réaliser une portion de voirie de 200 mètres de 6,5 mètres de chaussées, soit 11 mètres d'emprise, soit 2200 m². La SCI participera financièrement aux travaux à hauteur de 154 440 €.

Par ailleurs, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas, a été conclu avec le groupement SEGIC/URBASITE/IVINERUDE, dont le mandataire est SEGIC, pour un montant de 121 730 € HT (tranche optionnelle comprise).

PAE de la Goyenche à Thurins

Des négociations foncières se sont déroulées durant toute l'année 2017, mais un propriétaire n'a pas souhaité vendre sa parcelle qui est pourtant au centre du projet ; la CCVL n'a donc pas pu avancer sur la création de ce parc d'activités économiques.

Autres actions

SOLIDARITE-EMPLOIS

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association SOLIDARITE-EMPLOIS est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine. Pour 2017, la subvention versée par la CCVL a été fixée à 42 200 € comme prévue dans la convention 2016-2017.

AUTRES PARTENAIRES

La CCVL apporte son aide financière à différentes associations dans le domaine du développement économique et de l'emploi:

Association des Professionnels et Indépendants de Vaugneray

Sud-Ouest Emploi

Rhône Développement Initiatives

SOLEN

POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- répondre aux besoins des habitants en matière de logements ;
- intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Depuis 2014, la CCVL est dans la réalisation de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Pour mémoire, les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- intensifier la diversification de l'offre de logements
- poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- continuer à promouvoir le développement durable
- prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

et les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- s'engager sur des objectifs de production territorialisés
- financer la production de logements locatifs sociaux
- mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- soutenir l'accession sociale à la propriété
- renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité

- répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- améliorer l'accès au logement des jeunes
- compléter l'offre en hébergement d'urgence
- s'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- travailler sur les formes urbaines et les densités
- mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- améliorer le parc existant
- mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la Communauté de communes
- mieux communiquer autour du PLH.

Bilan annuel du PLH pour l'année 2017

Bilan de la production de logements par commune 2017 (source : PC hors contentieux)

Communes	Polarités SCOT	NBRE TOTAL DE LOGEMENTS		Nbre de logements individuels purs		Nbre de logements individuels groupés		Nbre de logements collectifs	
		OBJECTIF PLH ANNUEL (maxi)	BILAN PC HORS CONTENTIUEUX 2017	Objectif PLH annuel (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2017	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2017	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2017
Brindas	2	95	41	24	23	43	3	28	15
Grézieu-la-Varenne	2	85	45	21	28	38	7	26	10
Vaugneray	2	83	65	21	32	37	0	25	33
Messimy	3	33	35	8	21	15	12	10	2
Pollionnay	3	20	65	5	13	9	0	6	52
Sainte-Consorce	3	20	17	5	17	9	0	6	0
Thurins	3	32	37	8	8	14	13	10	16
Yzeron	4	2	2	1	2	1	0	0	0
CCVL		370	307	93	144	166	35	111	128

Bilan des subventions attribuées pour la production de logements locatifs sociaux en 2017

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de LLS	PLS	PLUS	PLAI	Montant subvention CCVL	Montant subvention commune
OPAC du Rhône	Thurins	Impasse Couzon	5		4	1	10 000 €	néant
Alliade Habitat	Messimy	Chemin la Font	30		24	6	60 000 €	néant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2018

Alliade Habitat	Thurins	Rue du 8 mai 1945	9	3	5	1	18 000 €	néant
Vilogia	Vaugneray	rue des Chaponnières	8	8			néant	16 000 €
TOTAL			52	11	33	8	88 000 €	16 000 €

Bilan des subventions attribuées pour soutenir l'accès social à la propriété en 2017

Nombre de personnes dans le foyer	Commune	Adresse	Type d'opération	Descriptif de l'opération	Surface habitable	Superficie du terrain	Typologie	Montant de l'opération	Montant du PTZ +	Montant subvention
2	Brindas	216 chemin des Andrés	acquisition en VEFA	appartement	78,50 m ²		T4	250 000 €	75 600 €	4 000 €
2	Vaugneray	2 rue de Bellevue « Les Terrasses de Vaugneray »	acquisition en VEFA	maison individuelle groupée	60,40 m ²	34 m ² de jardin	T3	195 000 €	75 600 €	4 000 €
2	Messimy	Chemin la Font	acquisition en VEFA	maison individuelle groupée	85,85 m ²	182,50 m ²	T4	258 094 €	75 600 €	4 000 €
2	Yzeron	76 chemin chapelle de Châteaueux	acquisition réhabilitation	maison individuelle	145,22 m ²	1 178 m ²	T4	199 593 €	40 000 €	4 000 €
TOTAL									00 €	

Garantie d'emprunt

Les règlements relatifs à l'octroi de garanties d'emprunts

La CCVL a adopté en juin 2015 un règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Dans le règlement adopté en 2015, la CCVL garantit les emprunts des opérations de construction de logements locatifs sociaux neufs, d'acquisition-amélioration ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes de logements locatifs sociaux hors OPAC du Rhône dont la garantie était apportée à 100 % par le Département.

Or, le conseil départemental a procédé, par délibération du 12 juillet 2016, à une adaptation de ses règles d'intervention en matière de garanties d'emprunts en réduisant à 50 % la garantie apportée à l'OPAC et en élargissant la liste des bénéficiaires.

En 2017, pour prendre en compte ces nouvelles règles d'intervention du Département en matière de garanties d'emprunts, la CCVL a modifié le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux comme suit :

Seront garantis les prêts PLAI, PLUS et PLS pour la réalisation d'opération de logements locatifs sociaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La CCVL accordera sa garantie dans la limite de 25 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de communes.

Par ailleurs, parmi les actions prévues dans le PLH figure notamment l'action n° 4 intitulée « Soutenir l'accession sociale à la propriété » qui prévoit l'octroi de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux qui les sollicitent auprès de la CCVL et de ses communes pour la réalisation d'opérations de logements en location-accession sur le territoire.

En 2017, la CCVL a approuvé un règlement d'attribution de garanties d'emprunts PSLA afin de préciser les modalités d'octroi de ces garanties d'emprunts. La CCVL accorde sa garantie dans la limite de 50 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de Communes.

Quant à la nature des prêts garantis, il s'agit de prêts PSLA, prêt social location-accession, contractés auprès d'établissements de crédit habilités à distribuer ces prêts.

Les garanties d'emprunts PSLA et logements locatifs sociaux

Au cours de l'année 2017, la CCVL a garanti un emprunt :

D'ALLIADÉ HABITAT pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 4 logements en PSLA à Messimy. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 543 061 €. La CCVL a garanti cet emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 271 530,50 €, la commune de Messimy s'étant engagée à garantir les 50 % restants.

De la SA HLM CITE NOUVELLE pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de logements locatifs sociaux (20 PLUS et 9 PLAI) à Brindas. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 071 000 € pour l'emprunt PLUS et 1 498 000 € pour l'emprunt PLAI. La CCVL a garanti l'emprunt PLUS à hauteur de 30 % du capital emprunté, soit un montant de 321 300 €, la commune de Brindas et le Département du Rhône garantissant respectivement à hauteur de 30 % et 40 % du montant de l'emprunt.

L'emprunt PLAI à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit un montant de 749 000 €, la commune de Brindas garantissant les 50 % restants

Logement d'urgence situé à Brindas

Depuis décembre 2017, la commune de Brindas met un logement dont elle est propriétaire, à disposition de la CCVL à titre de logement d'urgence intercommunal.

La CCVL mandate le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brindas aux fins de gérer ce logement en accueillant, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire dans ces locaux.

Du fait de la création de ce nouveau logement d'urgence, la CCVL compte désormais 3 logements d'urgence intercommunaux :

- un logement T2 à Vaugneray, créé en 2012, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum,
- un logement T1 à Thurins, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 2 personnes maximum,
- un logement T2 à Brindas dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum.

Les CCAS des 3 communes propriétaires de logements d'urgence se sont engagés à se concerter avant l'attribution de ces logements, afin de prendre en compte la disponibilité des logements et la taille des ménages.

En 2017, le logement d'urgence intercommunal à Vaugneray, de type T2, a été occupé à 4 reprises (1 fois par une personne seule et 3 fois par des familles). Le taux d'occupation sur l'année 2017 est de 58 % (210 jours).

Le logement d'urgence intercommunal à Thurins, de type T1, a été occupé à 3 reprises par des personnes seules. Le taux d'occupation sur l'année 2017 est de 84 % (306 jours).

le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le portage foncier La commune de Vaugneray a conclu, le 20 juillet 2016, un contrat de mixité sociale avec l'Etat, programmant pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, les différentes opérations immobilières lui permettant de répondre aux obligations imposées par la loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU).

Dans ce cadre, la commune a souhaité instaurer une veille foncière sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune. De même, pour les tènements les plus à enjeux, elle a souhaité fixer les orientations d'aménagement au travers d'études urbaines. Ces dernières permettront de veiller à la qualité urbaine des projets qui s'y réaliseront tout en confirmant les capacités de production de logements.

A cet effet, la commune de Vaugneray, a sollicité l'EPORA pour l'accompagner dans le cadre d'une convention d'études et veille foncière sur un périmètre élargi, correspondant au centre-bourg.

En 2017, une convention tripartite EPORA/Vaugneray/CCVL a été signée. L'objet de la convention est de permettre à l'EPORA, sur le périmètre identifié comme présentant un intérêt stratégique par la commune, d'assurer une veille foncière et le cas échéant, d'acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune. A noter que la CCVL est partie à cette convention au titre de sa compétence « PLH ». En effet, c'est dans le cadre du PLH communautaire pour la période 2014/2019 que sont définis les objectifs de chaque commune.

le partenariat avec SOLIHA pour améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant

Dans le cadre de sa compétence « PLH », la CCVL souhaite promouvoir des dispositifs à destination de ses habitants en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes.

A cet effet, la CCVL a signé une convention avec SOLIHA RHONE ET GRAND LYON, association sans but lucratif régie par la loi de 1901 œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône.

Cette convention définit les modalités d'attribution d'une subvention pour les actions suivantes : soutenir les actions de proximité de SOLIHA auprès des habitants en repérant les besoins et en apportant des conseils aux ménages dans leur projet (travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement) ; accompagner et aider les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de leur logement et/ou d'économie d'énergie (système de chauffage, isolation du logement et ventilation). Le partenariat créé avec SOLIHA a permis de mettre en place une permanence d'information et d'accompagnement pour les ménages modestes.

En 2017, l'action de SOLIHA dans le cadre des travaux d'économie d'énergie a porté sur :

- le renseignement de 20 propriétaires occupants, dont 18 ménages éligibles,
- la visite de 3 logements pour des diagnostics énergétiques,
- le dépôt de 3 dossiers auprès de l'ANAH,
- des dossiers de demande de subvention en cours de montage et des visites de logements programmées pour les autres ménages.

En 2017, l'action de SOLIHA dans le cadre de l'adaptation du logement a porté sur :

- le renseignement de 7 personnes âgées et/ou handicapées, dont 3 étaient éligibles,
- la visite de 3 logements pour des diagnostics autonomie,
- le dépôt d'un dossier auprès de l'ANAH.

Par ailleurs, SOLIHA a été contacté par un propriétaire bailleur et a fait la visite du logement pour une rénovation globale (dossier déposé à l'ANAH en mars 2018).

CULTURE

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire. Les deux premiers sont gérés par la CCVL, le troisième est géré par une association qui assure les permanences et la CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention de fonctionnement.

Musée Théâtre Guignol à Brindas

En 2017, la saison théâtrale dont la programmation est assurée par le Grand Manitou. Une convention a également été conclue avec le Grand Manitou pour l'accueil d'une résidence de travail pluridisciplinaire du 15 au 27 mai.

De plus, une convention pour l'accueil d'une résidence de médiation au Musée Théâtre Guignol a été conclue avec l'association LE MONTREUR NDG : intervention dans 4 classes du territoire pour initier les enfants à la marionnette. Le temps de restitution au Musée Théâtre Guignol a eu lieu le 10 décembre.

Deux expositions temporaires ont été organisées une exposition :

sur les parodies du 8 février au 11 juin et

sur l'Architecture du XXème siècle en Rhône-Alpes prêtée par le CAUE du Rhône à partir du 13 septembre.

Pour la Nuit des Musées le samedi 20 mai, les visiteurs ont pu s'essayer à la marionnette dans le théâtre et des ateliers de marionnettes pour enfants ont été proposés tout au long de la soirée.

A l'occasion des journées européennes du patrimoine le samedi 16 et le dimanche 17 septembre, les visiteurs ont pu bénéficier de visites guidées du musée et une marionnette géante et collective a été réalisée.

Dans le cadre des Estivales, un partenariat a été noué avec le Cultur'en bus (dispositif du Département) qui est intervenu dans chacun des musées de la CCVL.

Musée Antoine Brun à Ste Consoce

En 2017, des ateliers de travaux manuels ont été proposés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Parallèlement, l'activité des après-midi Lego architecture ayant remporté un franc succès, un atelier est désormais prévu un mercredi après-midi par mois.

Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne

La Maison du Blanchisseur située à Grézieu-la-Varenne est ouverte aux individuels le 4ème dimanche de chaque mois de 14 h à 18 h ainsi qu'aux groupes en semaine sur demande. Les permanences sont assurées par les membres de l'association des Amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la Nuit des Musées ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Lors des Estivales 2017, une animation avec le Cultur'en bus a permis de s'interroger sur la notion de collection dans un musée.

En 2017, la commune de Craponne a sollicité la CCVL pour participer à la rénovation de la Maison du Blanchisseur afin qu'il n'y ait plus qu'un seul musée consacré à la blanchisserie dans l'Ouest lyonnais. A la suite du rendu de la phase 1 de la mission confiée à l'atelier Nathalia Moutinho, les élus ont fait le choix de transformer la partie ancienne du bâtiment (locaux de travail de M. Allouis) en écomusée et de réaliser une extension pour accueillir les collections du musée de la blanchisserie de Craponne. La phase 2 a permis de faire valider l'ensemble du parcours de visite.

Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Rhône

Une convention de partenariat a été conclue en octobre 2017 entre la CCVL et le Département du Rhône. Le Département du Rhône a versé une subvention de 10 000 € à la CCVL pour renforcer l'offre mise en place à destination des scolaires dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne ainsi que la création du 2ème volet d'un spectacle par la compagnie Les Présents multiples au Musée Théâtre Guignol.

Festival Inter'Val d'Automne 2017

Animation autour de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2017

Le 13 mai 2017, à la salle du Vourlat à Messimy, a eu lieu le lancement de la saison Inter'Val d'Automne 2017 avec la participation des associations présentant un spectacle lors du festival. La soirée s'est achevée par les concerts de Minor Sing et Jean-Félix Lalanne auxquels environ 200 personnes ont assisté.

Têtes d'affiches de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2017

En septembre 2017, la CCVL a accueilli Michael Jones, le groupe corse Chjami Aghjalesi ainsi que Patrick Fiori. Le 3ème spectacle a été réservé à l'humoriste Marc-Antoine Le Bret.

Aide aux associations

Dans le cadre d'Inter'Val d'Automne, la CCVL apporte une aide de 200 € aux associations du territoire pour participer à leurs actions de communication. En 2017, ce sont 14 associations qui en ont bénéficié représentant ainsi un budget de 2 800 €.

Spectacles à destination des scolaires

Comme chaque année, la CCVL a également organisé 3 spectacles à destination du public scolaire ; deux étaient portés par la CCVL et le 3ème par Le Grand Manitou. Au total, ce sont 2350 personnes qui y ont assisté.

Réseau des Médiathèques

En juin 2017, à la suite du lancement d'un marché public de fournitures, le prestataire AFI a été sélectionné pour doter les 8 médiathèques fonctionnant désormais en réseau d'un logiciel et d'un portail web communs.

Pour marquer l'ouverture du réseau au public, des animations ont eu lieu dans l'ensemble des médiathèques avec pour point d'orgue le spectacle « Italiques » avec Alfred et Olivier Ka le 23 novembre à la salle du Vourlat à Messimy. Un contrat de cession a été conclu avec les auteurs Olivier Karali et Lionel Papagalli pour un montant de 900 €.

Une convention a été conclue en novembre 2017 entre la CCVL et le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention afin de participer au financement du poste de coordinateur réseau. La subvention est dégressive et sera versée sur 3 ans. Pour l'année 2017, la somme de 6 814 €, correspondant à 30 % du salaire chargé a été versé à la CCVL.

De plus, une convention a été conclue avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes en septembre 2017 pour l'attribution d'une subvention pour l'achat du logiciel commun. Le montant de la subvention attribuée a été de 13 750 €.

Attribution de subventions aux associations partenaires

Chaque année, la CCVL verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des associations du territoire qui travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes.

Association du Musée Antoine Brun : 500 €

L'Araire : 12 000 €

Association des Amoureux du Livre : 400 €

Association des Amis de la Maison du Blanchisseur : 2000 €

Association Geneviève Dumont : 2000 €

Cinéval : 1000 € à l'occasion des animations organisées pour les 100 ans

Culture pour Tous

Par convention signée en octobre, le partenariat a été renouvelé avec l'association CULTURE POUR TOUS afin de favoriser l'accès à la culture à tous les publics.

ENVIRONNEMENT

Déchèterie intercommunale

Un panneau d'information lumineux a été installé au sein de la déchèterie. À l'issue d'une consultation, la CCVL a attribué la fourniture et l'installation à la société ID Système pour un montant de 9 781,20€ TTC.

Des travaux ont été réalisés sur le site pour un montant de 19 915,51€ TTC. Ils ont consisté à modifier le compacteur à carton, à acquérir du matériel information (contrôle d'accès) et à réaliser des travaux d'agrandissement et de réfection du quai bas (travaux poursuivis en 2018).

Collecte du verre

Dans le cadre de sa compétence « Environnement », la CCVL procède à la collecte du verre sur les points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Le marché étant arrivé à expiration le 31 décembre 2016, la CCVL a ouvert une consultation pour attribuer un nouveau marché comprenant 2 lots : prestations de collecte du verre et stockage et chargement du verre.

Durée du marché : 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus

Comme chaque année, en fin d'exercice, le conseil de communauté a procédé au vote du montant de la part de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'année N + 1 ainsi qu'à la répartition des parts de la redevance. C'est ainsi que la grille relative à l'exercice 2017 a été approuvée comme suit :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
pour l'année 2017

Tableau de répartition des parts

PARTICULIERS		
Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1 personne	0,8 part	96 €
2 personnes	1 part	120 €
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €
Résidences non accessibles aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)		
1 personne	80% de 0,8 part	76,80 €
2 personnes	80% de 1 part	96,00 €
3 personnes ou plus	80% de 1,3 part	124,80 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80% de 1 part	96,00 €

ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES (référéncées sur la liste jointe en annexe 2)			
Catégorie de facturation et dénomination		Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux	0,5 part	60,00 €
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40,00 € par lit
3	Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	1 part pour 100 habitants 1 part pour 400 habitants	120,00 €/100 hab 8301,90 €
4	Agriculteurs	0,3 part	36,00 €
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits (1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)	120,00 € minimum à 960,00 € maximum
Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchetterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels		0,5 part	60,00 €
Lieu d'exercice de l'activité économique non accessible aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)		80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation	

Brigades vertes

Comme chaque année, la CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 8 communes membres de la CCVL. La CCVL a ouvert une consultation pour attribuer un nouveau marché de service pour réaliser ces opérations d'entretien. Compte tenu des offres reçues, le marché a été attribué à Rhône Insertion Environnement le 18 janvier 2017 :
Prix unitaire par jour : 200€
Montant annuel prévisionnel :

24 800€

Durée : 1 an.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences. Au cours de l'année 2017, la CCVL a approuvé différents marchés à effet d'entretenir ou d'améliorer ses équipements.

Campagne de climatisation

Une campagne de climatisation a été réalisée dans les crèches. Ainsi la climatisation a été installée dans la pièce de vie principale de chaque crèche. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise DUBOST RECORBET pour un montant global de 35 667,05 €.

EAJE « La Colombe » à Grézieu-la-Varenne

Une remise en peinture totale de cet établissement a été entreprise. Ces travaux ont été réalisés en trois étapes. En 2017, la dernière phase a consisté à repeindre les couloirs et les locaux du personnel. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise LARDY pour un montant de 2 040,00 €.

Dans le cadre de la démarche de développement durable et de la réduction des coûts énergétiques engagée par la CCVL, les anciens luminaires fluo compact hors d'usage ont été remplacés par de nouveaux pavés led basse consommation. Ces travaux ont été réalisés par les services techniques de la CCVL.

Annexe EAJE « la Colombe » à Grézieu-la-Varenne

Un store déployant a été installé sur la terrasse de la crèche afin de limiter les apports solaires à l'intérieur du bâtiment et de permettre aux enfants de profiter de la terrasse en été. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise DMR pour un montant de 4 293,60 €.

EAJE « Au Brind'Enfants » à Brindas

La réhabilitation de la cuisine de la crèche a été faite, le mobilier de la cuisine en mélaminé étant vétuste et ne répondant plus aux normes d'hygiène. Après évacuation du mobilier, une cuisine en inox a été installée. Les travaux ont été confiés à l'entreprise DIMA PROTECHNIC pour un montant de 8 952,00 €.

Centre de loisirs « Ebulisphère » et RAM « Le Monde de Zébulon » à Vaugneray

Dans le cadre de l'entretien du bâtiment, une remise en peinture du centre de loisirs a été réalisée par l'entreprise LARDY. La deuxième phase des travaux s'est élevée à 4 824,00 €.

EAJE « La Chaussonnière » à Messimy

Dans le cadre de la démarche de développement durable et réduction des coûts énergétiques engagée par la CCVL, les anciens luminaires fluo compact hors d'usage ont été remplacés par de nouveaux pavés led basse consommation. Ces travaux ont été effectués par les services techniques de la CCVL.

Extension des bureaux de la CCVL

Démarrage du chantier d'extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL en septembre 2017 pour une durée de 14 mois. Le marché de travaux a été alloté en 15 lots pour un montant total de 1 440 000,00 € HT.

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

Les enjeux de la compétence « Petite Enfance »

La CCVL a un territoire bien équipé en structures Petite Enfance au regard de la moyenne départementale. En effet, le territoire communautaire comprend :

des crèches qui fonctionnent au mieux en termes de fréquentation et de coûts.

268 assistants maternels dont la capacité d'accueil, bien utilisée, recèle encore des disponibilités en particulier sur le secteur sud du territoire CCVL. Le taux de couverture assistants maternels (estimation de la capacité d'accueil des assistantes maternelles actives pour 100 enfants de – de 3 ans) : 51.1 % (486 places pour 951 enfants de – de 3 ans).

Le territoire CCVL est doté d'une offre d'accueil équilibrée selon la répartition de la population. L'observatoire petite enfance mis en place par la CCVL en 2011 indique que l'ensemble des familles du territoire communautaire trouvent un mode de garde sur le territoire.

La CCVL souhaite donc :

Maintenir un équilibre des différents modes de garde sur le territoire (accueil collectif, individuel, parental...).

Mener une réflexion pour une meilleure répartition territoriale des assistants maternels sur le territoire, et la thématique du chômage partiel des assistants maternels notamment au sud.

Les actions 2017 dans le domaine de l'enfance

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La CCVL compte, depuis 2009, 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires sur son territoire. La gestion de ces EAJE est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine par voie de marché public.

Chaque année, le conseil de communauté fixe par délibération un prix prévisionnel pour l'année N+1 et un avenant est conclu, le cas échéant, pour actualiser le prix de l'année N-1. Les prix pour l'exercice 2016 ont été entérinés par voie d'avenant, comme suit :

- « Au Brind'Enfants » à Brindas : Association AGDS : 142 800 €
- « La Colombe » à Grézieu la Varenne : Association ALFA 3 A : 152 227 €
- « La Chaussonnière » à Messimy : Association AGDS : 132 000 €
- « Le Petit Prince et la Rose » à Sainte-Consorce : Association AGDS : 134 000 €

Par ailleurs, la CCVL assure également la gestion de trois Relais d'Assistants Maternels :

- « Les P'tits Pouces » à Messimy : exploitation assurée par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Messimy pour un montant de 50 999 € pour l'année 2017
- « Le Monde de Zébulon » et le « Val' Petite Enfance » (relais itinérant) à Vaugneray : exploitation assurée pour les 2 relais par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Vaugneray pour un montant de 87 355 € pour l'année 2017, (montant auquel il faut ajouter les actions de la Farandole à hauteur de 13 021 €).

Le soutien à la Parentalité : la « Farandole des Vallons du Lyonnais »

La Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) de Vaugneray propose aux familles ayant un ou plusieurs enfants de 0 à 6 ans :

- 2 groupes de paroles par mois (le mardi après-midi et le jeudi soir) animés par une psychologue
- l'espace d'accueil parents-enfants autour du jeu
- des animations familles chaque mois (le samedi matin)
- plusieurs conférences-débats par an.

Une septième journée petite enfance en 2017

En 2017, la Journée Petite Enfance (JPE) s'est déroulée au centre de loisirs-RAM à Vaugneray. Au cours de cette journée, 36 professionnels de la petite enfance ont œuvré pour offrir des ateliers.

Les actions 2017 dans le domaine de la Jeunesse
actions des groupes de travail

La CCVL a financé partiellement ou en totalité les actions suivantes au cours de l'année 2017 :

Conduites à risques

La CCVL a financé 3 représentations de théâtres-forum à la Maison Familiale Rurale (MFR) à Sainte-Consorce : 50 élèves du collège de Brindas et 36 élèves de la MFR y ont participé. Le financement de ces séances a représenté une dépense totale de 2 000 €.

Par ailleurs, la CCVL a financé une intervention de prévention menée par l'association « Stop chut » lors de l'action « Ouest contest » des MJC et Espaces jeunes le samedi 23 septembre, à hauteur de 240 €.

Enfin, la CCVL a financé la 2ème édition de l'action sur les écrans « Re Connectés » à la salle des fêtes de Brindas le samedi 25 mars où des ateliers et conférences ont été organisés.

Lutte contre les discriminations

Depuis 2010, les acteurs locaux du groupe thématique de la CCVL ont organisé différentes actions en direction des familles du territoire de la CCVL dans le cadre de la « Rentrée sans discriminations » à l'automne. Les actions intercommunales de cette « Rentrée sans discriminations » de septembre à décembre 2017 ont été les suivantes :

Une formation des acteurs locaux à l'animation de l'exposition du Moutard « Egalité, parlons-en ! » a eu lieu le 5 octobre.

L'action commune des MJC-Espaces Jeunes « Coupe Mandela » le 27 avril à Thurins : activités sportives et ateliers thématiques en partenariat avec le Planning familial, présentation de l'exposition « Egalité, parlons-en ! »

Des actions ont également été menées en partenariat avec l'ARTAG : un spectacle « Le chemin se fait en marchant » et des interventions auprès des classes de 3ème du collège de Vaugneray sur l'histoire et la culture des gens du voyage.

Dans le cadre de la semaine « Droits devant » autour des droits de l'enfant, organisée par la commune de Thurins du 13 au 19 novembre, des actions ont eu lieu dans les écoles (exposition « Egalité, parlons-en ! » du Moutard), à la médiathèque, au centre de loisirs intercommunal TYM et à la MJC de Thurins.

Soirée film et débat, dans le cadre du festival « Cinéclichés » des MJC de l'ouest lyonnais (« This is England » le 13 avril au Cinéval à Vaugneray.

Parentalité

La CCVL a financé deux groupes de paroles pour les parents de pré-adolescents et d'adolescents, animés chacun par une psychologue : un groupe de paroles pour les parents des 11-13 ans et un groupe pour les parents des 14-18 ans. Une vingtaine de parents peuvent, chaque année, bénéficier de ces groupes de paroles.

Séjour commun des MJC / Espaces jeunes

Dans le cadre des « projets communs » coordonnés par la CCVL en faveur des jeunes du territoire de 11 à 17 ans, un séjour a été organisé par quatre structures jeunesse du 17 au 21 juillet 2017. En effet, un séjour commun des MJC de Brindas, Thurins, Vaugneray et l'Espace jeunes d'Yzeron à Thoissey (Ain) sur le thème de la nature a rassemblé 36 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Pour faciliter la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 2 500 € à la MJC de Thurins.

Bourse aux projets

En 2017, 2 projets de jeunes ont obtenu une bourse de 800 € chacun :

un séjour culturel en Italie, porté par l'association des familles de Pollionnay : 6 jeunes de 14 ans du 10 au 18 juillet.

un séjour culturel en Roumanie, porté par la MJC de Vaugneray : 12 jeunes de 13 à 17 ans, du 8 au 15 juillet.

Les centres de loisirs

Centre de loisirs « Ebulisphère » - : Le 7 décembre 2017, le conseil a fixé à 154 330 € le montant de la délégation de service public pour l'année 2018, conclue avec la MJC de Vaugneray, gestionnaire de cet établissement

Centre de loisirs « TYM » : Le conseil de communauté a décidé d'attribuer une subvention de 54 026,13 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Une procédure de marché public a été lancée pour être effective au 1er janvier 2018.

Le Planning familial

En 2017, la CCVL a attribué une subvention de 7 000 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère à la MFR de Sainte-Consoce, des actions ponctuelles dans les MJC et Espaces Jeunes, et le partenariat mené dans le cadre des projets liés aux groupes thématiques « conduites à risques » et « discriminations ».

SPORTS ET LOISIRS

La piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais

Contrats de location des bassins aux clubs - saison 2017/2018 et tarifs

La CCVL a établi des contrats de location avec les clubs ou associations sportives souhaitant utiliser les locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray. Ce sont 44 136 entrées d'adhérents d'associations diverses qui ont été enregistrées en 2017 à la piscine intercommunale à Vaugneray. Par ailleurs, la CCVL loue les installations communautaires à différentes associations, par voie de contrat.

Pour mémoire, le nombre d'entrées des scolaires s'est élevé à 32 338 (élèves du primaire et collège) et celui du grand public à 52 354 en 2017.

Convention d'occupation du domaine public (buvette de la piscine)
Afin d'apporter un service de restauration aux usagers de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur VALDIVIA pour une durée de 62 jours, du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017, moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

Sécurité de la piscine

Comme les années précédentes, la CCVL a eu recours en 2017 à une société pour assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant l'été 2017. En contrepartie, la CCVL a versé à la société ACCORD SÉCURITÉ la somme de 14 009,24€ TTC.

La piscine d'été à Thurins

La saison d'été 2017 à la piscine d'été située à Thurins a donné la fréquentation suivante :

entrées adulte : 915

entrées enfant : 803

soit 1718 entrées au total, pour une moyenne de 38 entrées par jour (53 jours d'exploitation).

Les activités dispensées ont été les suivantes :

3 séances de baptêmes de plongée sous-marine

mise à disposition gratuite de vélos aquatiques

séances de water-polo pour les enfants.

Gymnase d'intérêt communautaire

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par des associations ou clubs du territoire, la CCVL a mis à disposition les locaux du gymnase Alain Mimoun situé à Brindas, le mur d'escalade à Pollionnay

C'est ainsi qu'en 2017, ont pu bénéficier de la mise à disposition de cet équipement l'association des pompiers de Brindas, l'USOL, l'association du Twirling Bâton, l'association AFM pour le Téléthon et l'école de la Tour de Brindas.

Soutien de la CCVL aux manifestations sportives

Dans le but de contrôler la bonne utilisation des fonds publics, la CCVL a signé avec chaque association organisatrice d'événements, une convention d'objectifs. Celles-ci définissent les objectifs à atteindre par chacun des partenaires et un bilan doit être fourni par l'association à la CCVL pour justifier de l'utilisation des fonds.

Val' Lyonnaise

Cette épreuve, largement soutenue par la CCVL, est désormais devenue incontournable pour tous les amateurs de marche et course à pieds. En 2017, la CCVL a versé une subvention de 6 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 22 octobre. Il s'agissait de la 16^{ème} édition.

Sainte Consorice BMX Team (ex Club Cycliste Intercommunal des Vallons du Lyonnais)

Le club BMX Team a sollicité et obtenu une subvention de 1 000 € de la CCVL pour l'organisation des championnats Ain/Rhône Métropole en 2017.

FCVL

Cette association a organisé un tournoi de football les 17 et 18 juin 2017. La CCVL a soutenu cette action en apportant une subvention de 500 €.

Les Guignols des Vallons – ASB Cyclisme

Pour la 6^{ème} année, en 2017, l'association ASB Cyclisme a organisé une manifestation sportive, comportant 7 montées cyclistes à destination d'Yzeron. Cette épreuve sportive s'est déroulée le 11 juin 2017.

La CCVL a attribué une subvention de 1 000 € à l'ASB Cyclisme pour soutenir cette manifestation se déroulant sur l'ensemble du territoire communautaire.

USOL Badminton

Cette association a organisé un tournoi de badminton sur son territoire. La CCVL a soutenu cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Projet d'extension et de réhabilitation de la piscine des Vallons du Lyonnais

Le conseil de communauté ayant inscrit dans son projet de mandat une extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il a été décidé de confier une mission de programmation à un bureau spécialisé.

Un marché de services a donc été conclu avec le cabinet GECAT pour une mission de programmation relative à l'extension et à la redynamisation de cet équipement. Le montant du marché est de 21 492,00 € HT (dont une tranche optionnelle de 7 462,50 € HT soit un total de 28 954,50 € HT).

TOURISME

Présentation de l'activité de l'OTVL

En 2017, 4 940 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL), soit une baisse de 7 % de la fréquentation par rapport à 2016. Cette baisse est notamment due à un début de saison très calme. Par contre, 2360 personnes ont été accueillies à l'Office en juillet / août (1085 en juillet et 1275 en août) contre 2916 sur la même période. Il s'agit de la fréquentation la plus forte en été depuis l'ouverture de cet équipement. En 2016, il s'agissait de la plus forte fréquentation en été depuis l'ouverture de l'office de tourisme.

1227 demandes à distance (téléphone, mail, courrier) ont été traitées en 2016, contre 1262 en 2015.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTVL

La composition du conseil d'exploitation depuis 2014 est la suivante :

Collège des élus représentant la CCVL :

- Brindas : Anne CHANTRAINE
- Grézieu la Varenne : Claudine ROCHE
- Messimy : Bernard SERVANIN
- Pollionnay : Sébastien BOUCHARD
- Sainte Consorce : Bertrand GAULE
- Thurins : Chantal KRAMP
- Vaugneray : Geneviève HECTOR et Raymond MAZURAT (ex St Laurent de Vaux)
- Yzeron : Géraldine CREUX

Collège des professionnels du tourisme, désignés pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

Nom et prénom	Organisme	Champs d'intervention	Commune
Gaétane THIEFFRY	Le Plateau d'Yzeron	Restauration et activités	Yzeron
Marie-Hélène RATTON	Gîte Enchassagne	Hébergement - Gîte	Thurins
Nadia QUINET LEMOINE	Atelier Mosaïque et Transparence	Artisanat	Grézieu la Varenne
Pascale SCHENCK	La Maison du Parc	Hébergement – Chambres	Yzeron

Daniel ORENES	Les Amis du Vieux Brindas	Culture	Brindas
Henri BOUGNOL	Association L'Araire	Culture	Yzeron
Catherine DUBOIS	La Galerie Créative	Commerce – loisirs créatifs	Vaugneray
Fabienne BESSEAS	Le Bénitier aux Oiseaux	Hébergement et produits du terroir	Messimy

Les animations

Au cours de l'année 2017, l'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

Balade en Vallons dimanche 21 mai à Grézieu-la-Varenne : 146 participants

Les Estivales du 1er juillet au 31 août : 34 activités proposées, 864 participants. Les activités ludiques comme le cluedo et la chasse aux trésors au MTG ont rencontré un grand succès.

Visites de la Safranière à Pollionnay les 15 et 22 octobre : 59 participants.

Les éditions

Afin de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, l'OTVL a procédé à diverses éditions au cours de l'année 2017 dont le calendrier des manifestations : 4 parutions dans l'année représentant au total 3300 exemplaires.

L'activité VTT

Le réseau des 27 circuits Val VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme est très apprécié et emprunté par les VTTistes. Le site internet www.val-vtt.fr reste également très fréquenté avec un total de 51410 pages vues sur l'année.

En partenariat avec les Offices de Tourisme des Monts du Lyonnais, l'OTVL était présent à la Lyon Free Bike au parc Gerland en septembre pour promouvoir les circuits VTT.

De mi-mars à mi-novembre, les 2 VTT à assistance électrique ont été prêtés 67 fois, contre 74 fois en 2016. Les VTT ont été immobilisés une partie du mois d'août car ils ont eu dû être révisés à plusieurs reprises : problèmes de batteries, roues voilées, chaînes cassées...

Les VTT sont empruntés pour moitié par des habitants de la CCVL, viennent ensuite des habitants de la métropole de Lyon et des Monts du Lyonnais.

Les randonnées connectées MHIKES (Easy Mountain)

Les randonnées connectées sont téléchargeables sur l'application gratuite MHIKES. Quatre circuits existaient sur les communes de Vaugneray, Brindas Thurins et Pollionnay. Trois parcours trails sur Thurins, Vaugneray et Yzeron. 941 personnes (ou familles) ont utilisé cette application pour découvrir les Vallons du Lyonnais.

Marche nocturne

La 9ème édition de cette manifestation s'est déroulée à Yzeron le dernier vendredi de juillet ; c'est désormais un rendez-vous incontournable de producteurs locaux, artisans et artistes. Le groupe de musique « Les enfants de Lilith » des Monts du Lyonnais a animé la soirée avec un répertoire très varié de chansons festives.

Tables de lecture

Afin de mettre en valeur les points de vue remarquables et les paysages des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes a mis en place deux tables de lecture du paysage sur le territoire.

En juin 2017, ces deux tables ont été installées à Sainte-Consoce à côté de la statue de la Madone (avenue des Combattants) et à Yzeron à côté de la mairie (Grande Rue).

Sur ces tables, il est possible de découvrir une aquarelle représentant le panorama qui lui fait face, agrémentée de légendes permettant d'identifier les éléments caractéristiques du paysage qui s'offre aux observateurs : le nom des

communes, les quartiers de Lyon visibles depuis la table, les monts et reliefs. Différents textes complètent l'aquarelle en expliquant le paysage et en racontant l'histoire de la commune.

Pour concevoir ces tables de lecture, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a bénéficié d'une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit 4333€ pour un montant 14 308 € HT.

Dissolution de l'association Le Lyonnais

L'association de développement touristique « Le Lyonnais » a été dissoute le 31 décembre 2017. Les actions de cette association ont été reprises par le nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire qui regroupe l'OT des Balcons du Lyonnais, l'OT des Monts du Lyonnais et l'OT de la Vallée du Garon. La CCVL et la CCPA conventionneront avec l'OTI pour la promotion et la communication et la réalisation de certaines actions de développement.

VOIRIE

La CCVL exerce la compétence « voirie » depuis la création de l'intercommunalité en 1970. A ce titre, elle intervient tant en fonctionnement qu'en investissement sur des voiries d'intérêt communautaire, conformément à une liste de voies annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Aussi, chaque année, une liste de travaux est arrêtée en concertation avec les communes et pour les réaliser, des marchés de travaux sont conclus avec des entreprises spécialisées ayant donné lieu à délibération sont les suivants :

réalisation d'un cheminement piétonnier sur la montée des Balmes à Brindas : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 89 761.98 € HT

réaménagement de la rue du Philly à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 80 501.90 € HT

réalisation d'un cheminement piétonnier sur la rue Marcel Mérier à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 81 356.30 € HT

requalification du chemin du Labbé à Pollionnay : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 154 343.32 € HT

création du parking du Michard à Thurins : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / TP LACASSAGNE, pour un montant de 172 093.54 € HT

requalification du chemin des Voyageurs à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE PHILIPPIS, pour un montant de 82 300.90 € HT en tranche ferme et 36 446.50 € HT en tranche optionnelle

création d'un cheminement piéton le long de la RD 311 à Messimy : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 96 856.74 € HT

requalification du chemin de la Traverse à Brindas, marché relancé après déclaration sans suite : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE FILIPPIS, pour un montant de 177 698.75 € HT

marché à bons de commande « Hydrocurage et inspection des réseaux d'eau pluviale sur le territoire CCVL » conclu pour une durée de 2 ans avec un minimum annuel de 5000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :

Messimy, hameau des Granges

Sainte Consorce, carrefour du Badel / RD30

Vaugneray, rue du Dronaud

Vaugneray, rue du Stade

Yzeron, lac du Ronzey : inspection des drains.

Dans le cadre du marché d'entretien par point à temps, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2017, des travaux ont été réalisés

pour un montant de 154 327,56 € TTC représentant 106,40 tonnes de point à temps automatique et 4,5 tonnes de point à temps manuel.

Dans le cadre du marché de rénovation de chaussées, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :

ruelle des Varennes à Brindas
chemin du Martoret à Grézieu la Varenne
chemin du Bois Brouillat à Grézieu la Varenne
route du Pont d'Artaud à Messimy
chemin de la Flache à Messimy
route des Granges à Messimy
chemin de l'Herse à Thurins
rue du Recret à Vaugneray
route des Granges à Vaugneray.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été réalisées les opérations suivantes en 2017 pour un montant total de 427 178,71 € HT :

la création d'un plateau surélevé au carrefour de la Joanna à Brindas
la réfection de trottoirs au pont Chabrol à Brindas
la création d'un trottoir sur la RD 311 à Messimy
la création d'un point de regroupement de conteneurs ordures ménagères chemin du Martin à Vaugneray.
l'aménagement du quai bas de la déchetterie à Vaugneray
la réfection de traversée d'eau pluviale et revêtement, chemin de Pucet à Vaugneray
l'aménagement du parking du Planil à Yzeron.

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Afin de répondre à ses obligations de maître d'ouvrage, la CCVL a conclu en 2017, pour une durée d'un an, un contrat cadre avec la société ATYLES afin de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les enrobés bitumineux avant travaux pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2017, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

le Département et la commune de Sainte Consorce pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 / chemin du badel / chemin de Méginand (maîtrise d'ouvrage CCVL)
le Département pour les travaux d'aménagement de trottoirs et la sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération de Pollionnay sur la D7 0, route de la Cozonnière (maîtrise d'ouvrage CCVL)
le SIAHVG pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sur la RD 311 - route des Monts du Lyonnais à Messimy (maîtrise d'ouvrage CCVL)
la commune de Grézieu la Varenne concernant l'aménagement d'un parking nord de la Halle (maîtrise d'ouvrage commune)

la commune de Thurins concernant l'aménagement du parking du Michard (maîtrise d'ouvrage CCVL)

la commune de Pollionnay concernant le parking des Presles (versement d'un fond de concours)

Pour l'année 2017, les principaux chantiers ayant donné lieu à délibération sont les suivants :

réalisation d'un cheminement piétonnier sur la montée des Balmes à Brindas : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 89 761,98 € HT

réaménagement de la rue du Philly à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 80 501.90 € HT

réalisation d'un cheminement piétonnier sur la rue Marcel Mérieux à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 81 356.30 € HT

requalification du chemin du Labbé à Pollionnay : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 154 343.32 € HT

création du parking du Michard à Thurins : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / TP LACASSAGNE, pour un montant de 172 093.54 € HT

requalification du chemin des Voyageurs à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE PHILIPPIS, pour un montant de 82 300.90 € HT en tranche ferme et 36 446.50 € HT en tranche optionnelle

création d'un cheminement piéton le long de la RD 311 à Messimy : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 96 856.74 € HT

requalification du chemin de la Traverse à Brindas, marché relancé après déclaration sans suite : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE FILIPPIS, pour un montant de 177 698.75 € HT

marché à bons de commande « Hydrocurage et inspection des réseaux d'eau pluviale sur le territoire CCVL » conclu pour une durée de 2 ans avec un minimum annuel de 5000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT.

En 2017, ont été concernés les sites suivants :

Messimy, hameau des Granges

Sainte Consorce, carrefour du Badel / RD30

Vaugneray, rue du Dronaud

Vaugneray, rue du Stade

Yzeron, lac du Ronzey : inspection des drains.

Dans le cadre du marché d'entretien par point à temps, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2017, des travaux ont été réalisés pour un montant de 154 327,56 € TTC représentant 106,40 tonnes de point à temps automatique et 4,5 tonnes de point à temps manuel.

Dans le cadre du marché de rénovation de chaussées, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :

rue des Varennes à Brindas

chemin du Martoret à Grézieu la Varenne

chemin du Bois Brouillat à Grézieu la Varenne

route du Pont d'Artaud à Messimy

chemin de la Flache à Messimy

route des Granges à Messimy

chemin de l'Herse à Thurins

rue du Recret à Vaugneray

route des Granges à Vaugneray.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été réalisées les opérations suivantes en 2017 pour un montant total de 427 178,71 € HT :

la création d'un plateau surélevé au carrefour de la Joanna à Brindas

la réfection de trottoirs au pont Chabrol à Brindas

la création d'un trottoir sur la RD 311 à Messimy

la création d'un point de regroupement de conteneurs ordures ménagères chemin du Martin à Vaugneray.

l'aménagement du quai bas de la déchetterie à Vaugneray

la réfection de traversée d'eau pluviale et revêtement, chemin de Pucet à Vaugneray

l'aménagement du parking du Planil à Yzeron.

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Afin de répondre à ses obligations de maître d'ouvrage, la CCVL a conclu en 2017, pour une durée d'un an, un contrat cadre avec la société ATYLES afin de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les enrobés bitumineux avant travaux pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2017, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

le Département et la commune de Sainte Consorce pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 / chemin du badel / chemin de Méginand (maîtrise d'ouvrage CCVL)

le Département pour les travaux d'aménagement de trottoirs et la sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération de Pollionnay sur la D7 0, route de la Cozonnière (maîtrise d'ouvrage CCVL)

le SIAHVG pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sur la RD 311 - route des Monts du Lyonnais à Messimy (maîtrise d'ouvrage CCVL)

la commune de Grézieu la Varenne concernant l'aménagement d'un parking nord de la Halle (maîtrise d'ouvrage commune)

la commune de Thurins concernant l'aménagement du parking du Michard (maîtrise d'ouvrage CCVL)

la commune de Pollionnay concernant le parking des Presles (versement d'un fond de concours)

COMMUNICATION

Création de Médi@val, le réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais

Avec la mise en service du réseau des médiathèques, une charte graphique a été entièrement créée par le service Communication de la CCVL : logo, guide lecteur, graphisme du site internet...

« Quoi de 9 ? » en 2017

Compte tenu de l'augmentation de la population sur le territoire de la CCVL, les quantités d'impression du magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » ont été ajustées courant 2017 : 12500 exemplaires au printemps, 13500 à l'été, pour finalement s'ajuster à 13000 exemplaires à l'automne. Le magazine comprend en moyenne 28 pages dont 4 pages pour le Tri Marrant, réservées au tri et au recyclage des déchets ménagers, en fonction des besoins de communication dans le cadre de la compétence « Environnement ». En 2017, ce magazine a été publié trois fois :

« Quoi de 9 ? » n° 45 – Printemps 2017

« Quoi de 9 ? » n° 46 – Été 2017

« Quoi de 9 ? » n° 47 – Automne 2017

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

18/12/2018

et de la publication en mairie le 18/12/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018/12/17 n° 02: présentation du rapport de la
CCVL- Année 2017

Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 20181217COM2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181217-20181217COM2-AU

Nature de l'acte : *Autres*

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20181217-20181217COM2-AU-
1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2018

Arrêté n° 372 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD EST
(6, Rue du Clos Marquet – 42400 SAINT CHAMOND – ☎ : 04.77.75.76.93) pour le
compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE en date du 4 Décembre 2018,
CONSIDERANT que pour permettre l'inspection télévisuelle, le contrôle d'étanchéité et le
compactage d'un nouveau réseau d'assainissement, Route de planche billée, hors agglomération, il
convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter
la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules du jeudi 13 Décembre 2018 au vendredi 21
Décembre 2018 inclus. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg, chemin de la
mitonnière, chemin de la grande serve.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 4 Décembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 374 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6

novembre 1992 ;
VU la demande de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves,
CONSIDERANT que pour permettre la vente de sapins, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 emplacements (côté sapin) Place des cadettes, le samedi 8 Décembre 2018.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 7 Décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 375 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **MF Concept'ing** (☎ : 04.77.97.09.2) pour le compte de Monsieur AILLAUD

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de matériaux pour la rénovation d'une maison, 10, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le **mardi 18 Décembre 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 376 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des végétaux, Place Henri RUILLET, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Henri RYILLAT, sur les 7 emplacements situés à gauche, le vendredi 14 décembre 2018. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 13 décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 377 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **le mercredi 19 décembre 2018 et le jeudi 20 décembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 14 décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 378 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU que mardi 25 décembre 2018 et mardi 1^{er} janvier 2019 sont des jours fériés,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des *Marchés, Place du Marché – Place de la Mairie – Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit les lundi 24 décembre 2018 et lundi 31 décembre 2018 sur les places suivantes : *Place de la Mairie et Place des Cadettes, de 6 heures à 13 heures 30.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 Décembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 380/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21/10/2018 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 9 février 2019, à l'occasion du challenge gymnastique, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Florence CARNEIRO est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 21/12/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 381 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Route de planche billée

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23
☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de l'entreprise SADE,

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la chaussée suite à des travaux sur le réseau d'assainissement, Route de planche billée, hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules du mercredi 9 Janvier 2019 au vendredi 18 Janvier 2019, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin du Bourg, chemin de la mitonnière, chemin de la grande serve.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 21 Décembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 382 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (33 Rue du Docteur Georges LEVY – 69693 VENISSIEUX - ☎ : 04.78.78.60.00) pour le compte de BOUYGUES Télécom.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aiguillage de conduites souterraines **ORANGE, en et hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par piquet. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera, du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, sur les voies suivantes :

Chemin de l'aube rose, Route de BORDEAUX, Route de LYON, Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue de Bellevue, Rue de la déserte, Rue du Dronaud, Chemin du Crozier.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 385/2018

Réglementation temporaire de la circulation Place de VERDUN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MON GEST IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que *les travaux d'emménagement doivent avoir lieu sur l'avenue Sérullaz au n° 59 en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés sur la place de Verdun (les deux premières places les plus proches du n° 59 face au pressing),*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le *28 décembre à partir de 17h00, les 29 et 31 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 ainsi que le 2,3 et 4 janvier 2019 de 7h00 à 20h00.*

Article 3 : L'entreprise (*MON GEST IMMO – ☎ : 04 81 13 10 60 ou 06 78 39 29 48*) chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Transport en Commun Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 24/12/2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 24/12/2018

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24/12/2018

Arrêté n° 386 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MBG (06 07 06 38 86) pour le compte de STPML

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de voirie, Chemin du Clos des aiguillons, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 9 janvier au 31 janvier 2019 inclus, de 7h30 à 17h00. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Fait à Vaugneray, le 27 décembre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27/12/18

Arrêté n° 387/2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise MGB.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée par l'entreprise MBG (06 07 06 38 86) pour le compte de STPML

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de voirie à l'intersection du chemin du Stade et du Chemin des vignes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 9 janvier au 31 janvier 2019 inclus, de 7h30 à 17h00. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

– Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le 27 décembre 2018
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°388 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation – Chemin des Demoiselles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MBG (06 07 06 38 86) pour le compte d'AGERON BISSUEL
CONSIDERANT que pour permettre la réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 9 janvier au 31 janvier 2019 inclus, de 7h30 à 17h00. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 27 décembre 2018
L'adjoint délégué à la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27 décembre

Arrêté n° 389 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MBG (06 07 06 38 86) pour le compte d'AGERON BISSUEL

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 9 janvier au 31 janvier 2019 inclus, de 7h30 à 17h00. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 décembre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27/12/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2018

Sommaire

Délibération n° 2018/05/22 n° 01 :	3
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2018.	3
Délibération n° 2018/05/22 n° 02.....	4
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2018 ...	4
Délibération n° 2018/05/22 n° 03 :	6
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ATSEM à temps complet	6
Délibération n° 2018/05/22 n° 04.....	7
Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2017, 1er acompte 2018	7
Délibération n° 2018/05/22n° 05 :	9
Garantie d'emprunt consentie à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « OGEC » pour les travaux d'agrandissement du collège de Saint Sébastien de Vaugneray.....	9
Délibération n° 2018/05/22 n° 06 :	11
Marché à procédure adaptée Réaménagement de la maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières : Avenant de prolongation de délai	11
Délibération n° 2018/05/22 n° 07 :	14
Adhésion à la mission médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.....	14
Délibération n° 2018/05/22 n° 08 :	15
Programme d'action protection des espaces naturels et agricoles périurbains « PENAP » 2018-2021	15
Arrêté n°116 / 2018.....	17
Réglementation temporaire de la circulation – 2, rue de Malval.....	17
Arrêté n ° 117 / 2018	18
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Déserte	18
Arrêté n ° 118 / 2018	18
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin	18
Arrêté n ° 119 / 2018	19
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Bavodière	19
Arrêté n ° 120 / 2018	20
Réglementation temporaire du stationnement Parking du Griffon	20
Arrêté n ° 121 / 2018	21
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie	21
Arrêté n ° 122 / 2018	22
Réglementation temporaire circulation Montée de l'église.....	22
Arrêté n ° 123/2018.....	23
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	23
Arrêté n ° 124 / 2018	23
Réglementation temporaire du stationnement 8 rue de la déserte	23
Arrêté n ° 125/2018.....	24
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	24
Arrêté n ° 128 / 2018	25
Réglementation temporaire de la circulation Allée des Genets	25
Arrêté n ° 129 / 2018	26
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	26
Arrêté n ° 130 / 2018	26
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons	26
Arrêté n ° 131 / 2018	27
Réglementation temporaire du stationnement parking de la Salle Stella PERRACHON	27

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018/05/22 n° 01 :

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2018, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles. Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1er octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2017 pour l'école maternelle publique,

et,

- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2017 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2018 le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2017 :

Chauffage : 10 520,50

Fournitures scolaires : 6 396,00

Frais de service : 118 917,49

TOTAL 135 833,99

- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2017 : 130 élèves.

- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2017 : 76 élèves.

- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" (arrondi) :

$135\,833,99 / 130 \text{ élèves} = 1\,044,87 \text{ €}$

- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :

$1\,044,87 \times 76 = 79\,410,64 \text{ €}$ arrondi à 79 411€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de 79 411 € pour l'exercice 2018 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2018 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

29/05/2018

et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/05/22 n° 01: subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes
maternelles- Exercice 2018

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé 29/05/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 20180522N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-
20180522N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22 n° 02

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2017, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires. Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1er octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2017 pour l'école élémentaire publique,

et,

- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2017.

Ce qui donne les résultats suivants pour 236 élèves fréquentant le secteur public et 115 élèves fréquentant le secteur privé :

Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 76 953,00 €

Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique arrondi : $76\,953,00 \text{ €} / 236 \text{ élèves} = 326 \text{ €}$

o Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
 $326 \text{ €} \times 115 \text{ élèves} = 37\,498 \text{ €}$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de 37 498 € pour l'exercice 2018 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2018 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/05/2018

et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/05/22 N° 02: subvention de fonctionnement à l'école privée
"Jean- Baptiste" pour les classes élémentaires Exercice 2018

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180522N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N02_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : **19/04/2017**

Nom du fichier : **delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N02_02-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2018/05/22 n° 03 :

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- **Création d'un emploi d'ATSEM**

Suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine, il convient de créer un poste temps complet d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE à compter du **1^{er} juin 2018** la création de l'emploi suivant :

- Poste d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi des ATSEM à temps complet

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

29/05/2018

et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2018/05/22 N° 03: Création de poste- mise à jour du tableau des effectifs**

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180522N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions
d'emplois permanents

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 3.pdf (99_AU-069-200047785-20180522-20180522N03_03-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération N° 03

Délibération n° 2018/05/22 n° 04

Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2017, 1er acompte 2018

VU la délibération n° 2017/02/20 n° 04 relative convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur.

CONSIDÉRANT qu'il convient valider le solde de 2017 et le premier acompte 2018 au vu de la présentation des comptes.

- Le coût du poste 2017 est de 68 146 € (estimation 2017 : 67 349 €). Compte-tenu des autres aides institutionnelles, le montant sollicité auprès de la commune est de 39 816 € (estimation 2017 : 39021 €). Paiements réalisés : 26 266 € - Reste payer : 10 550 €.
- Le coût prévisionnel du poste pour l'année 2018 est de 70 579 €. La participation de la commune est de 41 280 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement du solde 2017 pour un montant de : 10 550 €
APPROUVE la participation provisoire de la commune pour 2018 pour un montant de 41 280 €, avec un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement
DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/05/2018
et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/05/22 N° 04: financement du poste de directeur de la
MJC: solde 2017 et 1er acompte 2018

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180522N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22n° 05 :

Garantie d'emprunt consentie à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « OGEC » pour les travaux d'agrandissement du collège de Saint Sébastien de Vaugneray.

L'OGEC Saint Sébastien a un projet d'agrandissement du Collège de Vaugneray (nouveau réfectoire avec une nouvelle cuisine, et réhabilitation de l'existant).

Conformément à la réglementation, L'OGEC doit, pour financer cette opération, souscrire un prêt. Ce prêt souscrit doit être garanti par une ou plusieurs collectivités locales pour un minimum de 80% conformément à la demande de la caisse d'épargne pour un montant de 3 800 000 €.

Le Département nous informant que la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2018 relative à la garantie départementale sera sur la base d'une quotité de 70 %.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'OGEC afin de permettre sa réalisation, dont le détail est joint ci-dessous :

OFFRE DE FINANCEMENT A TAUX FIXE ET A ECHEANCES MODULABLES

- Montant 3 800 000 €
- Echéance modulable : Une formule à échéances modulables offre la possibilité d'adapter le montant de l'échéance à vos possibilités financières. Le montant de la nouvelle échéance ne pourra excéder 1,5 fois le montant de l'échéance initiale ce qui a pour effet de réduire d'autant la durée du prêt.

Durée	Taux fixe	Echéance mensuelle constante / modulable	Coût du crédit
179 mois (14 ans et 11 mois)	1.18%	23 162.57€	346 100 €

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et paiement d'une indemnité équivalente à 3% du capital restant dû, plafonnée à un semestre d'intérêts.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

RETIENT le principe de se porter garant à hauteur de 10% des prêts souscrits par l'OGEC dans le cadre des travaux d'agrandissement du Collège de Vaugneray.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'OGEC.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/05/2018
et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/05/22 N° 05: Garantie d'emprunt à l'OGEC pour les travaux d'agrandissement du Collège St Sébastien de Vaugneray

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180522N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22 n° 06 :

Marché à procédure adaptée Réaménagement de la maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières : Avenant de prolongation de délai

1-Avenant de prolongation de délai

Par marchés notifiés le 9 août 2017, la commune a confié la réhabilitation de la Maison du Parc Vialatoux sis 16 boulevard des Lavandières aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
-----	--------------	-------------	-------

LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

Les différents fournisseurs du titulaire du marché ne peuvent livrer les matériels, objets du marché, dans les délais prévus au marché.

Il convient donc de prolonger, par un acte modificatif, ces délais pour reporter la date de livraison au 3 juin 2018 au lieu du 3 mai 2018.

Cette prolongation de délai n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délais avec les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray
LOT 5 - PLATRERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ-VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/05/2018
et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/05/22 N° 06: Marché à procédure adaptée

Objet de l'acte : Réaménagement de la Maison du Parc Vialatoux Bd des Lavandières:
avenant de prolongation de délai

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20180522N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .5

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N06_06-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22 n° 07 :

Adhésion à la mission médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu la mise en place à titre expérimental, d'une médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la fonction publique territoriale.

Le centre de Gestion s'est porté volontaire et a été retenu pour expérimenter, avec les collectivités et établissement qui le souhaitent, ce dispositif novateur.

La médiation peut permettre à l'employeur de mettre fin à certains différends avec les agents. Les avantages de la médiation sont nombreux : régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges : ne pas rompre le lien avec l'agent, éviter des contentieux longs et coûteux, détecter à l'occasion d'un différend particulier d'éventuels dysfonctionnements et ainsi améliorer le management de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le principe de la médiation préalable avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette mise en place.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

29/05/2018

et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/05/22 N° 07: Adhésion à la mission médiation
préalable obligatoire auprès du CDG69

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180522N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/05/22 n° 08 :

Programme d'action protection des espaces naturels et agricoles périurbains « PENAP » 2018-2021

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1er programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2103-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- ✓ Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- ✓ Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- ✓ Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- ✓ Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DONNE son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

29/05/2018

et de la publication en mairie le 28/05/2018

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2018/05/22N° 08: protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains "PENAP" consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Vaugneray sur le programme d'action 2018-2021

Date de décision: 22/05/2018

Date de réception de l'accusé de 29/05/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20180522N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20180522-20180522N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20180522-20180522N08_08-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2018

Arrêté n°116 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation – 2, rue de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **SUEZ EAU France SAS**

(988, chemin Pierre Drevet – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02.)

pour le compte du SIAHVY

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'un branchement de canalisations d'eaux usées, 2 rue de Malval en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté n°113/2018 sont prolongées jusqu'au jeudi 3 mai 2018 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 2 mai 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 117 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un branchement d'eau, 8 Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 22 Mai 2018 et le mercredi 25 Mai 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Madame la Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes »
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 118 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)
CONSIDERANT que pour permettre la remise à niveau d'une bouche à clef, Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 28 mai 2018 et le vendredi 8 Juin 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 119 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 14 Mai 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST (47 Rue des Collières – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.28.90.40) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue de la Baviodière, du mercredi 16 Mai 2018 au vendredi 25 Mai 2018, de 7 heures 30 à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de Gendarmerie et d'Urgence ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 14 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 120 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Parking du Griffon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame ARNAUD,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de festivités, Parking du Griffon, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Griffon le dimanche 3 juin 2018.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 121 / 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ATTILA LYON SUD (Z.A. les Eclapons – 16 chemin de la Plaine – 69390 VOURLES – ☎04.37.57.67.10) pour le compte du « Crédit Agricole »

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Crédit Agricole », pour la réfection de la toiture, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la toiture. Cette autorisation est valable **le vendredi 1^{er} Juin 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame La directrice de l'agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 16 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n ° 122 / 2018](#)

Réglementation temporaire circulation Montée de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de festivités à l'issue de la « Messe des Pères »,
Montée de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur Montée de l'église (devant le Trésor Public), le dimanche 27 mai 2018, de 11 heures 30 à 12 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Rue du 19 Mars 1962.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 mai 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 123/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16/05/2018 de Madame Bélanda GRANJON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Bélanda GRANJON représentante de l'association de twirling bâton est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 1^{er} juin 2018 à l'occasion d'une soirée de démonstration, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de twirling bâton est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 18/05/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 124 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement 8 rue de la déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de Monsieur BLANC,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection d'une terrasse, 8 Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au niveau du 8 rue de la déserte (4 emplacements).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 25 Mai 2018 et le lundi 28 Mai 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Madame la directrice de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les émeraudes ».

Fait à Vaugneray, le 22 Mai 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n ° 125/2018](#)

[Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17/05/2018 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO responsable de la section gymnastique artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 16 juin 2018 au 17 juin 2018 à l'occasion d'un gala, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section gymnastique artistique de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/05/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 128 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Allée des Genets

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau ENEDIS, Allée des genêts, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 18 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 129 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du
6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il
convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 2 Juin 2018 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de l'activité.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 130 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur DEVAUX,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable, 249 Chemin du Clos des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite. Cette réglementation s'appliquera entre lundi 4 juin 2018 et le vendredi 8 juin 2018. Les véhicules du SDMIS, d'Urgence et de la gendarmerie ne sont pas concernés. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Services d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 131 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement parking de la Salle Stella PERRACHON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais, **CONSIDERANT que pour permettre le gala de fin d'année de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (section gymnastique), 2 Rue des écoles, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la Salle Stella PERRACHON (en face de la gendarmerie) sera interdit au profit de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (section gymnastique).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du samedi 16 juin 2018, 9 heures au dimanche 17 juin 2018, 12 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Mai 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2018

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 octobre 2018.....	4
Délibération n° 2018/10/15 n°1 :	4
Convention de mise à disposition du brigadier-chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay	4
Délibération n° 2018/10/15 n° 2 :	6
Partenariat entre la commune et l'IME MATHIS Jeune définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré.	6
Délibération n° 2018/10/15 n° 3 : Approbation de la convention d'accès aux services de la Caisse d'Allocations Familiales	8
Délibération n° 2018/10/15 n° 4 :	10
Budget principal-Délibération modificative n° 02.	10
Délibération n° 2018/10/15 n° 05 :	15
Souscription d'une ligne de trésorerie 300 000€	15
Délibération n° 2018/10/15 n° 6 :	17
REGULARISATION-Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.	17
Délibération n° 2018/10/15 n° 7 :	20
Subvention exceptionnelle pour les travaux du SSIAD – Résidence Jean VILLARD.	20
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;	21
Délibération n° 2018/10/15 n° 8 :	23
Attribution d'une subvention à Monsieur Frédéric RONZON pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis chemin de l'Aube Rose.....	23
Délibération n° 2018/10/15 n°9 :	24
Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal	24
Communication n° 2018/10/15 n° 1 :	26
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	26
Communication n° 2018/10/15 n° 2 :	26
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2017.	26
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois d' octobre 2018	35
Arrêté n° 295 / 2018.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin.....	35
Arrêté n° 298 / 2018.....	36
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	36
Arrêté n° 299 /2018.....	37
Autorisation Occupation Domaine Public Foire aux vins 2018.....	37
Arrêté n° 300 /2018.....	38
Autorisation Occupation Domaine Public -Stand de commercialisation EUROPEAN HOMES	38
Arrêté n° 301 / 2018.....	39
Réglementation Vide grenier 2018.....	39
Arrêté n° 305/ 2018.....	41
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	41
Arrêté n° 306 / 2018.....	42
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval.....	42
Arrêté n° 307 / 2018.....	42

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	42
Arrêté n° 308 / 2018.....	43
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	43
Arrêté n° 309 / 2018.....	44
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	44
Arrêté n° 310/2018.....	45
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	45
Arrêté n° 311/2018.....	46
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	46
Arrêté n° 312/2018.....	46
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	46
Arrêté n° 313 / 2018.....	47
Réglementation temporaire de la circulation Chemin Louis VALENTIN.....	47
Arrêté n° 314 / 2018.....	48
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX.....	48
Arrêté n° 315 / 2018.....	49
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Déserte	49
Arrêté n° 317 / 2018.....	50
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 Boulevard des Lavandières	50
Arrêté n° 318 / 2018.....	51
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu.....	51
Arrêté n° 319 / 2018.....	52
Réglementation temporaire Stationnement Rue Buissonnière.....	52
Arrêté n° 320 / 2018.....	52
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX.....	52
Arrêté n° 322 / 2018.....	53
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Malval	53
Arrêté n° 323/2018.....	54
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	54
Arrêté n° 324/2018.....	55
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	55
Arrêté n° 325/2018.....	56
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	56
Arrêté n° 326 / 2018.....	56
Réglementation temporaire de du stationnement Boulevard des Lavandières	56

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 octobre 2018

Délibération n° 2018/10/15 n°1 :

Convention de mise à disposition du brigadier-chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1
 VU les projets de convention de mise à disposition en annexe,
 VU l'accord écrit de Monsieur Michel VERLHAC, Brigadier-chef principal,
 VU l'avis favorable en date du 28 septembre 2018 de la CAP du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle que « les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

Par délibération concordantes, les communes de VAUGNERAY et POLLIONNAY ont décidé de mutualiser un agent de police municipale. L'agent recruté à temps complet 35h par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès de la commune de POLLIONNAY pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour une première période du 26 juillet 2010 au 26 juillet 2013.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans les conditions suivantes :

- **Durée de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans pour les périodes suivantes :

- du 26 juillet 2013 au 25 juillet 2016 (régularisation)
- du 26 juillet 2016 au 25 juillet 2019

- **Horaires**

Monsieur Michel VERLAHC est mis à disposition de la commune de POLLIONNAY à hauteur de 17h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi-9h/12h
8h/12h	POLLIONNAY	VAUGNERAY	1 semaine sur 2	VAUGNERAY	POLLIONNAY	1 semaine sur 2
14h/17h	VAUGNERAY	POLLIONNAY		POLLIONNAY	VAUGNERAY	

- **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune nouvelle de Vaugneray est remboursé à hauteur de 50% des charges payées annuellement.

Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Pollionnay sont remboursées à hauteur de 100%. Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Vaugneray sont prises en charges à hauteur de 100% par la commune nouvelle de Vaugneray.

Les frais de fonctionnement liés au poste sont partagés entre chaque commune à hauteur de 50% : ces frais intègrent les coûts de carburant, téléphone, habillement, amortissement du véhicule et frais d'entretien du véhicule.

Un état annuel des charges est dressé chaque année par la mairie de Vaugneray au 1er décembre. Cet état intègre les charges du 1er décembre (année n-1) au 30 novembre (année n).

A titre d'information, pour l'année 2017, la commune de POLLIONNAY a participé à hauteur de 20 229,69€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de M VERLHAC, Brigadier-chef principal, auprès de la commune de POLLIONNAY, dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

23/10/18

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/10/18

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 01: convention de mise à disposition du brigadier chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N01_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-20181015N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2018 10 15 conv pm2.pdf (99_AU-069-200047785-20181015-20181015N01_01-DE-1-1_2.pdf)

Convention PM 2

Annexe : 2018 10 15 conv pm1.pdf (99_AU-069-200047785-20181015-20181015N01_01-DE-1-1_3.pdf)

Convention PM 1

Délibération n° 2018/10/15 n° 2 :

Partenariat entre la commune et l'IME MATHIS Jeune définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré.

L'Institut Médico-Educatif MATHIS JEUNE promeut depuis plusieurs dizaines d'années l'inclusion scolaire au sein d'écoles environnantes. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été conclu entre la commune de Vaugneray, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et l'IME MATHIS JEUNE.

Une première convention a été signée pour l'année scolaire 2013-2014 permettant l'ouverture d'une classe externalisée accueillant 6 enfants de l'IME au sein de l'école primaire de Vaugneray. A la suite d'un bilan positif, un avenant a été signé en septembre 2015 portant à 10 élèves la capacité d'accueil de cette classe. A la rentrée scolaire 2017-2018, l'accueil d'une seconde classe externalisée pour 6 enfants a été mis en place.

Cette convention conclue pour une durée de 5 années maximum est arrivée à échéance.

Avec l'ouverture d'une troisième classe externalisée cette année 2018, il est proposé de renouveler les conditions de ce partenariat et de définir les conditions d'accueil des classes externalisées.

En outre, pour l'année scolaire 2018/2019, l'IME MATHIS Jeune souhaite l'intervention de l'association « lire et faire lire du Rhône et de la Métropole ». Cette association propose de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures où ils sont accueillis (crèche, écoles maternelles et primaires ...)

Une bénévole de l'association "Lire et faire lire" interviendrait dans la classe externalisée les lundis après-midis au sein de l'école primaire.

La réalisation de ce projet implique l'approbation d'une convention définissant les conditions d'intervention des bénévoles.

Vu le projet de convention définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré) à l'école élémentaire de VAUGNERAY,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune, l'IME MATHIS JEUNE et l'association « lire et faire lire du Rhône et de la Métropole.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré) au sein de l'école du bourg entre la commune, l'IME Mathis et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, l'IME MATHIS JEUNE et l'association « lire et faire lire du Rhône et de la Métropole ».

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/10/18

et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/10/15 n° 2: partenariat entre la commune et

Objet de l'acte : l'IME Mathis Jeune définissant les conditions d'accueil d'un dispositif

Unité d'enseignement Externalisé (UUE 1er degré)

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé 23/10/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181015N2_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N2_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-
20181015N2_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 02. Convention tripartite definitive.docx (99_AU-069-200047785-
20181015-20181015N2_02-DE-1-1_2.pdf)
convention IME

Annexe : 2018 10 15 conv lire.pdf (99_AU-069-200047785-20181015-
20181015N2_02-DE-1-1_3.pdf)
convention lire

Délibération n° 2018/10/15 n° 3 : Approbation de la convention d'accès aux services de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

La Caisse nationale des Allocations Familiales en date du 12 septembre a sollicité la commune pour adhérer au services « Aides financières d'action sociale » (AFAS) Convention n° 542/2018, afin de pouvoir déclarer l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les temps d'activités périscolaires.

Ce service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches;

- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Les services sont mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention et sont proposés à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vaugneray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le projet présenté.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 03: approbation de la convention d'accès aux services de la Caisse d'Allocations Familiales

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015N3_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N3_03-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .2 .6**

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-20181015N3_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe 3-Convention d'accès à Mon compte Partenaire.pdf (99_AU-069-200047785-20181015-20181015N3_03-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération 3

Délibération n° 2018/10/15 n° 4 :

Budget principal-Délibération modificative n° 02.

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 068 443,00		1 068 443,00
012	Charges de personnel	1 458 531,49		1 458 531,49
014	Atténuation de produits	123 077,62		123 077,62
022	Dépenses imprévues	11 000,00		11 000,00
65	Autres charges de gestion courante	738 000,00		738 000,00
66	Charges financières	125 500,00		125 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles		3 534 552,11		3 534 552,11
042	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
023	Virt à la sect° d'investissement	746 584,89		746 584,89
Total des dépenses d'ordre		988 992,45		988 992,45
Total des dépenses de fonctionnement		4 523 544,56	0,00	4 523 544,56



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2018

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
002	Solde d'exécution	458499,29		
013	Atténuation de charges	7000		7 000,00
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
70	Produits du domaine et des services	227800		227 800,00
73	Impôts et taxes	2225206,32		2 225 206,32
74	Dotations et participations	1056444		
75	Autres produits de gestion courante	502060		502 060,00
77	Produits exceptionnels	0		0,00
Total des recettes réelles		4 477 009,61		4 477 009,61
042	Opérations entre sections	46 534,95		46 534,95
		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		46 534,95		46 534,95
Total des recettes de fonctionnement		4 523 544,56	0,00	4 523 544,56

RECETTES DE INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 175 220,77		1 175 220,77
16	Emprunts et dettes assimilées	1 499 719,11		1 499 719,11
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 600,00		1 600,00
0044	Salle Clos des Visitandines	86 058,00		86 058,00
0056	Salle des fêtes	150 000,00		150 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	158 385,00		158 385,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00		16 080,00
Total des recettes réelles		3 087 062,88		3 087 062,88
040	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
021	Virt de la sect ^o de fonctionnement	746 584,89		746 584,89
Total des recettes d'ordre		988 992,45		988 992,45
Total des recettes d'investissement		4 076 055,33	0,00	4 076 055,33

DEPENSES DE INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP +DM1	DM2	TOTAL	
001	Solde d'exécution	415 244,43	415 244,43	
0033	Aménagements bâtiments sportifs	68 673,41	68 673,41	
0038	Centre bourg zone 3	100 000,00	100 000,00	
0039	Centre bourg zone 1	10 000,00	10 000,00	
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00	150 000,00	
0048	Accès nouvelles technologies	20 000,00	20 000,00	
0050	Stade et divers équipements sportifs	217 264,80	-171 109,00	46 155,80
0054	Terrains communaux	224 484,97		224 484,97
0056	Salle des fêtes	1 624 664,76		1 624 664,76
0060	Eclairage public	87 370,26		87 370,26
0069	Aménagements parc locatif communal	60 419,70	10 000,00	70 419,70
0073	Opération "La déserte"	6 000,00		6 000,00
0077	Extension Parc Vialatoux	18 684,00		18 684,00
0078	Maison Parc Vialatoux	335 320,07		335 320,07
0101	Travaux aux écoles	39 192,80		39 192,80
0143	Travaux dans salles municipales	38 542,80	65 000,00	103 542,80
0144	Travaux bâtiments communaux	61 798,59	80 000,00	141 798,59
0711	Voirie générale 2017	91 344,00		91 344,00
0712	Voirie générale 2018	20 900,00		20 900,00
0719	Eaux pluviales	5 000,00		5 000,00
020	Dépenses imprévues	11 100,00		11 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	308 000,00		308 000,00
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	16 109,00	26 109,00
21	immobilisations corporelles	100 515,79		100 515,79
26	Participations et créances rattachées	5 000,00		5 000,00
Total des dépenses réelles		4 029 520,38	0,00	4 029 520,38
040	Opérations entre sections	46 534,95		46 534,95
Total des dépenses d'ordre		46 534,95	0,00	46 534,95
Total des dépenses d'investissement		4 076 055,33	0,00	4 076 055,33

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.
Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 octobre.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2018, telle que présentée par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire.

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 4 076 055,33 € en investissement pour un montant total de 8 599 599,89 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 04: Budget principal- décision modificative
n° 2

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018
réception :

Numéro de l'acte : 20181015N4_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N4_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-
20181015N4_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/10/15 n° 05 :

Souscription d'une ligne de trésorerie 300 000€ .

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il convient de recourir à une ligne trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville.

Une consultation a été faite auprès des banques :

Banque	Ligne de trésorerie 300 000 € sur un an	Prêt relais sur justificatif FCTVA / subventions
Caisse d'épargne	EONIA + marge de 0,47 % Frais de dossier : 300€ Aucune commission de non utilisation	
Crédit mutuel	EURIBOR + marge de 0, 80 % frais de dossier : 300 € commission de non- utilisation : 0,15 %	
Banque	Ligne de trésorerie 300 000 € sur un an	Prêt relais sur justificatif FCTVA / subventions
Banque postale	EONIA + 0,26 % Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : 0,10 %	EONIA +0,30% sur 12 mois EONIA +0,40% sur 24 mois pas de commission de non utilisation pas de pénalité de remboursement anticipé Périodicité trimestrielle frais de dossier : 300 €
Crédit agricole		EURIBOR + marge de 0, 80 % sur 24 mois frais de dossier : 380 €

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 d'euros au taux EONIA + 0,26%.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 octobre.

Vu l'offre de financement annexée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
27 suffrages exprimés : 27 voix Pour 1 Abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la banque postale pour le budget principal de la commune dans les conditions de financement annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 05: souscription d'une ligne de trésorerie 300 000euro

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé 23/10/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 20181015N5_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N5_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .2

Finances locales

Emprunts

Lignes de trésorerie

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-20181015N5_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/10/15 n° 6 :

REGULARISATION-Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.

Vu la délibération 5 du 26 février 2018 approuvant le conventionnement Prêt Locatif à Usage Social avec travaux d'un logement locatif social 16 boulevard des Lavandières à Vaugneray

Vu la délibération 5 du 18 juin 2018 approuvant le projet de souscription d'un emprunt conventionné d'un montant de 60 000€ auprès de la caisse des dépôts et de consignations

Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

Considérant que l'opération de réhabilitation du logement locatif social PLUS sise 1 boulevard des Lavandières opération nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPÔTS.

Considérant que le financement proposé le 16 juillet 2018 était erroné, il convient de re-délibérer pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un nouveau contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	60 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	3 mois 60 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** le projet d'emprunt de 60 000 € dans les conditions susvisées,
DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds et tous les actes de gestion utiles y afférent ; à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
DIT QUE cet emprunt sera affecté au budget annexe 2018 : Politique Locale de l'Habitat.
DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018 07 16 n°09.
- | | |
|--|-------------------------------|
| <i>Rendue exécutoire compte tenu</i> | Pour copie certifiée conforme |
| de la transmission en Préfecture le | Au registre des délibérations |
| 23/10/18 | Le Maire |
| et de la publication en mairie le 23/10/18 | Daniel JULLIEN |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/10/15 n° 06: régularisation- signature d'un contrat
d'emprunt de 60 000euro consenti par la caisse des dépôts et des
Objet de l'acte : consignations pour le financement d'un logement locatifs social PLUS sis 16
Bd des Lavandières à Vaugneray

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015N6_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N6_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-
20181015N6_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/10/15 n° 7 :

Subvention exceptionnelle pour les travaux du SSIAD – Résidence Jean VILLARD.

Monsieur le Maire expose que la résidence Jean Villard a lancé des travaux de construction des locaux pour le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile). L'opération est estimée à 1 664 325 € TTC

Le SSIAD est ouvert à tous les assurés sociaux de plus de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées de moins de 60 ans. Il contribue au maintien à domicile et facilite les retours à domicile après une hospitalisation.

Ce service dispense sur prescription médicale les soins infirmiers et d'hygiène aux personnes âgées et handicapées, apporte une aide personnalisée pour accomplir les actes essentiels de la vie. Il assure la coordination des intervenants auprès de la personne soignée.

Une participation financière a été demandée aux communes desservies par ce service, sur la base de la combinaison de deux critères : le nombre de personnes ayant bénéficié du SSIAD depuis 10 ans et le nombre d'habitants de chaque commune.

Au vu de ces éléments, la demande de subvention se répartie de la manière suivante :

Commune	Montant de la demande de subvention
BRINDAS	8 635 €
COURZIEU	1 733 €

GREZIEU-LA-VARENNE	14 942 €
MESSIMY	3 789 €
POLLIONNAY	10 067 €
SAINTE-CONSORCE	4 309 €
Commune	Montant de la demande de subvention
THURINS	12 191 €
VAUGNERAY	16 109 €
YZERON	1 679 €
TOTAL	73 452 €

Le montant pour chaque commune est fixe. Le versement de la subvention s'échelonne sur trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 5 369 €, 5 370 € et 5 370 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention,

Considérant que ce service est particulièrement utile aux Valnégriens nécessitant des soins à domicile,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 16 109 € à la résidence Jean VILLARD pour les travaux de construction des locaux du SSIAD dans les conditions définies ci-dessus.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/10/18

et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 7: délibération subvention exceptionnelle
pour les travaux du SSIAD Résidence Jean Villard

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015N7_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N7_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-
20181015N7_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/10/15 n° 8 :

Attribution d'une subvention à Monsieur Frédéric RONZON pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis chemin de l'Aube Rose.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2018, le conseil municipal a accordé une subvention à FR Immobilier, représentée par son gérant Monsieur Frédéric RONZON, pour le réaménagement d'un bâtiment situé chemin de l'Aube Rose, lieu-dit "Le Pinay", en 12 logements dont 4 logements locatifs sociaux.

Or, le projet a été porté par Monsieur Frédéric RONZON, en son nom propre et non par sa société. Il convient donc de modifier la délibération du 19 mars 2018 pour accorder la subvention à ce dernier en tant que personne physique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement (soit 8 000 €) à Monsieur Frédéric RONZON.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**26 suffrages exprimés : 25 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions
MAJORITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de 8 000 € à Monsieur RONZON Frédéric, domicilié le lieu-dit LE VANEL à MONTROMANT pour des travaux d'aménagement entraînant la création de 4 logements locatifs sociaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la délibération n° 2018/03/19 du 19 mars 2018 est abrogée.

PRÉCISE la dépense correspondante sera imputée au 6 557 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement provisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2018/10/15 n° 8: Attribution d'une subvention à Mr Frédéric

Objet de l'acte : RONZON pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis

Chemin de l'Aube Rose

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015N8_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015N8_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018 10 15 delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-20181015N8_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2018/10/15 n°9 :

Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal .

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités dues au Receveur municipal pour service rendu à la collectivité (indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal, Madame Dominique BISSON, pour assurer les fonctions de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE pour l'ensemble du mandat de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion -d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'ensemble du mandat- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2018/10/15 n° 9: Attribution d'une indemnité de conseil et gestion au receveur municipal

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2018

Numéro de l'acte : 20181015N9_09

Identifiant unique de l'acte :	069-200047785-20181015-20181015N9_09-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	7 .10 .2 Finances locales Divers Délibérations comptables et autres
Date de la version de la classification :	19/04/2017
Nom du fichier :	2018 10 15 delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20181015-20181015N9_09-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2018/10/15 n° 1 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NEANT

Communication n° 2018/10/15 n° 2 :

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régional de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 7 mai 2018
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 12 juillet 2018.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparait nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'année 2017 sur tous les secteurs. Les mesures sont restées conformes aux limites réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception de

- D'un dépassement du paramètre cuivre sur un prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu Biternay Bourg, le dépassement étant lié au point de prélèvement a été détecté ;
- D'un dépassement des paramètres turbidité et coloration sur l'UDI Yzeron Bourg. Le dépassement est lié au point de prélèvement.

Enfin, les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Sud Ouest Lyonnais Principale	100 %	100 %	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte
Sud Ouest Lyonnais rechlorée	12/12	24/24	
Thurins Ecart	4/4	16/16	
Vaugneray Ecart	7/7	9/9	
Yzeron Bourg	7/7	9/9	
Yzeron Thurins Ecart	4/4	7/7	
Courzieu Les Avergues	4/4	6/6	
Courzieu La Verrière	4/4	6/6	
Courzieu Biternay Bourg	6/6	8/8	

* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m³/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	150	0	147	0
Paramètres physico-chimiques	152	1	148	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100	100
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,3	100

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Il apparaît que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations : un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/SD7A /2004/557 du 25 novembre 2004

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 58 814 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en Zone Répartition des Eaux. Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,

- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Point sur un fait marquant de l'année 2017 : changement du logiciel client chez SUEZ

Dans son rapport d'activité 2017, SUEZ explique que :

L'année 2017 a été marquée par le déploiement (intervenu à partir de décembre 2016) du nouveau système d'information client appelé « Odysée ». Il a été développé spécifiquement pour Suez Eau France sur la base d'un produit de facturation et relation clients.

Ce nouveau système d'information remplace un outil dont l'architecture informatique qui datait d'une trentaine d'années était devenue obsolète et dont la maintenance n'était plus garantie. Il a pour objectif d'apporter à terme des améliorations de fond pour les exploitants comme pour les collectivités, et notamment :

- Plus grande robustesse de l'architecture informatique,
- Enchaînement et traçabilité du traitement des tâches,
- Interactions approfondies avec les applicatifs web, en particulier l'agence en ligne, et donc plus de facilité de gestion en ligne pour les clients

La migration du contrat du SIDESOL sur le nouvel outil a connu de nombreuses difficultés au cours de l'année 2017 et a entraîné des perturbations importantes dans l'activité du Syndicat comme dans celle de la Trésorerie. Malgré les moyens mis en place par Suez, le redémarrage de la facturation a été tardif et la production des flux irrégulière pendant plusieurs mois. Par ailleurs, de multiples erreurs ont été relevées, notamment dans la présentation de la facture, provoquant des réclamations de clients tant vers Suez que vers le SIDESOL. Face à cette situation, Suez a mobilisé une équipe ad hoc composée des administrateurs Odysée du siège, des managers locaux en charge de la clientèle et de salariés dédiés venus en renfort spécifiquement pour le SIDESOL. Une priorisation nationale a été décidée pour améliorer rapidement les délais et la qualité de production des flux, et réduire les erreurs. Au cours de l'année 2017, la situation s'est progressivement améliorée.

Il semblerait, au vu des données transmises dans le rapport de SUEZ pour 2017, que ce changement ait impacté également la collecte des données qui nous sont fournies et qui servent, pour partie, à l'élaboration du présent rapport annuel, entraînant, probablement, des « ruptures » dans les évolutions.

Evolution du nombre d'abonnés

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2017	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation 2016-2017 (en %)
Brignais	4716	2	0	4718	4685	0,7
Brindas	2682	0	0	2682	2606	2,9
Chaponost	3777	3	3	3783	3752	0,8
Chevinay	270	0	0	270	271	-0,4
Courzieu	652		0	652	670	-2,7
Grézieu la Varenne	2508	2	0	2510	2460	2
Marcy l'Etoile	1160	3	2	1165	1201	-3
Messimy	1509	1	1	1511	1530	-1,2
Pollionnay	1067	2	0	1069	1029	3,9
St Laurent de Vaux	101	0	0	101	102	-1
Ste Consorce	871	0	1	872	860	1,4
Soucieu en Jarrest	1891	1	0	1892	1891	0,1
Thurins	1365	0	0	1365	1374	-0,7
Vaugneray	2347	2	0	2349	2334	0,6
Yzeron	474	1	0	475	489	-2,9
Total	25390	17	7	25414	25254	0,6

Pour Vaugneray au 31/12/2017 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 347 en 2017 (2 334 en 2016)

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

B. Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2016	2017	Variation
Volume produit	3 846 885	3 820 038	
Volume importé	423 131	673 330	
Volume exporté	41 268	39 103	
Volume consommé autorisé	3 356 058	3 607 000	
Volume vendu aux abonnés	3 293 894	3 545 092	
Volume consommation sans comptage	24 673	24 750	

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- Abonné est de 141,90 m³ contre 130,43 m³ en 2016.
- Abonné domestique 117,02 m³ est de contre 107,50 m³ en 2016.

Pour 2016 et 2017, cette moyenne est calculée hors abonnés médicaux contrairement aux années précédentes où la catégorie « médicaux » n'existait pas.

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 1,82% contre 1,17% en 2016.

Pour l'année 2016 le taux de réclamations est de 5,19 pour 1000 habitants (4,16 en 2016 ; 10,1 en 2015).

D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

Les taux et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,32 € pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE) réparti comme telle :

- Délégitaire : 79,46
- Collectivité : 103,59
- Agence de l'eau : 34,80
- TVA : 12,57

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,32+1,80 = 4,12 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

E. Indicateurs de performance du réseau

✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) = A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau en %	79,6	81
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,49	14,43
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	0,8	0,8

Pour l'année 2017,

- L'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,5 en 2016)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (3,7 en 2016)
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,98% (0,88 en 2016)
- ✓ **Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (61,8% en 2016)

- ✓ **Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements**

Pour l'année 2017, 58 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (47 en 2016 soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 2,28 pour 1 000 abonnés (1,86 en 2016).

F. Financement des investissements

Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGES PAR L'EXPLOITANT	
Puits 4 renouvellement groupe 2	6 838.76 €
Relais le Milon – renouvellement partiel moteur Groupe 1	64.17 €
Relais le Milon – Renouvellement échelle et trappe d'accès à la cuve et toit terrasse	-288.45 €
Pompage les Esselards – renouvellement groupe 2	472.49 €
Pompage Le Godard- renouvellement transformateur 160kVa (suite)	458.19 €
Réservoir les Mandrières renouvellement Robinetterie	915.91 €
Réservoir Les Verchères – renouvellement télétransmetteur	386.16 €
Réservoir Biternay – renouvellement mise en sécurité	7 891.15 €
Réservoir la Maletière – Renouvellement Vanne hydraulique	928.36 €
Puits 4 – renouvellement partiel G1 2 lignes d'arbres percées	4 849.96 €
Réservoir Biternay – Renouvellement tuyaux des chambres de vannes	12 611.66 €
Pompage Brasseronde – renouvellement vanne aspiration groupe 1	1 073.11 €
Réservoir Barthélémy – Renouvellement mise en sécurité	5 631.46 €
Chloration Thiollet bas – renouvellement télétransmetteur	107.43
Renouvellement accessoires hydrauliques	54 699.11 €
Renouvellement branchements	24 131.70 €
Total	120 771.17 €
Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGES PAR L'EXPLOITANT	
Puits 4 renouvellement groupe 2	6 838.76 €

TRAVAUX 2017 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
COMPTEURS	182 218,00	72 420,79
RENOUVELLEMENT ELECTRO MECANIQUE	199 200,00	0,00
RESERVOIR MESSIMY	276 548,53	120 122,11
TRAVAUX HORS PROGRAMME	132 605,86	82 338,71
RENOUVELLEMENT 2016	2 738 991,99	2 669 628,36
RENOUVELLEMENT 2017	3 240 000,00	397 550,64
REFECTION RESERVOIRS LA COTE ET L'ARABY	545,35	545,35

TRAVAUX EXTENSIONS PARTICULIERES	1 100 000,00	832 867,45
MAIN D'ŒUVRE POSE COMPTEURS	90 000,00	69 827,73
TOTAL TTC	7 960 109,73	4 245 301,14
TOTAL HT	6 633 424,78	3 537 750,95
<i>SUBVENTIONS RECUES 2017 INVESTISSEMENT</i>		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
AGENCE DE L'EAU	771 253,00	219 540,00
TOTAL	771 253,00	219 540,00

Il est proposé au conseil municipal

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activités le prix et la qualité du service de l'eau potable

DE PRÉCISER que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/10/18
et de la publication en mairie le 23/10/18

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2018/10/15 n° 02: Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable- Année 2017

Date de décision: 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de 23/10/2018

réception :

Numéro de l'acte : 20181015Com2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20181015-20181015Com2-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018 10 15 com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20181015-20181015COM2-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' octobre 2018

Arrêté n° 295 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84
☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de GREZIEU LA VARENNE ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des eaux pluviales, Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Martin, voie nouvelle des ferrières, Route du Col de la Luère, Route de Verville. La fermeture du chemin commencera à 7 heures 30 et sa réouverture à 16 heures 30. La circulation sera libre les samedis*

et dimanches. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 3 Octobre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 298 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712, Route du Bois du Maine - Zone Industrielle de la Pontchonnaière – 69210 SAVIGNY

☎ : 04.74.72.08.20 - ✉ : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en œuvre de béton désactivé, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant l'entrée de la Salle des Fêtes (6 emplacements). Le stationnement sera libéré le vendredi 12 octobre 2018, après travaux jusqu'au lundi 15 octobre 2018 et la zone de travail sera nettoyée.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 9 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 299 /2018

Autorisation Occupation Domaine Public Foire aux vins 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'association des « Classes en 9 » est autorisée à occuper à titre privatif le Boulevard des Lavandière (portion comprise entre la Rue Jean Moine et la Rue du Dronaud) et la Place du 11 Novembre 1918 en vue d'y installer une Foire aux Vins.

Article 2 : La présente autorisation comprend le droit par le bénéficiaire d'exploiter le Domaine Public à titre lucratif.

Article 3 : Les abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 14 Octobre 2018.

Article 5 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 8 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 5 Octobre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Arrêté n° 300 /2018

Autorisation Occupation Domaine Public -Stand de commercialisation EUROPEAN HOMES

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'Intérieur et de l'Équipement, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU la demande de permis de stationnement de la société EUROPEAN HOMES, représentée par Monsieur Ludovic BODIN, sise 32 rue de l'Avenir à GENAS (69740) sollicitant l'installation d'un stand de commercialisation, rue du Moulin à Vent ;

ARRETE

Article 1 : La société EUROPEAN HOMES est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un stand de commercialisation en bordure de la rue du Moulin à Vent.

Article 2 : Le stand de commercialisation sera implanté de façon à n'apporter aucune gêne pour la sécurité et la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Les abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée correspondant à la commercialisation des terrains.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à la société EUROPEAN HOMES.

Fait à VAUGNERAY, le mardi 9 octobre 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Arrêté n° 301 / 2018

Réglementation Vide grenier 2018

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide grenier et de la Foire Commerciales organisés par le Comité des Fêtes et la Foire aux vins organisée par l'association des « Classes en 9 », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le vide greniers, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes : Place de la Mairie, Rue Jean Moine, Boulevard des Lavandières (partie comprise entre la Rue du Babillon et la Rue Jean Moine) Parking des Maraîcher, le dimanche 14 Octobre 2018 ;

Pour la Foire aux vins, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes : Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières (partie comprise entre la Rue Jean Moine et la Rue du Dronaud) le dimanche 14 Octobre 2018.

Un « arrêt minute » sera mis en place au niveau du carrefour Rue du Dronaud – Boulevard des Lavandières, pour permettre le chargement des marchandises achetées.

Pour la Foire Commerciale, Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la voie suivante : Place du 8 Mai 1945 le dimanche 14 Octobre 2018.

En raison d'une opération de « sécurité routière » présentée par GROUPAMA, la Place des cadettes sera interdite au stationnement.

La circulation Rue du Dronaud se fera en sens unique, du carrefour avec la rue des écoles jusqu'au carrefour avec l'Avenue SERULLAZ.

La circulation Rue du Babillon se fera en sens unique, du Boulevard des Lavandières vers la Route de Malval.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 9 octobre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 305/ 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise B.A.T.I. (16 Rue Jacquard - 69680 Chassieu ☎ : 04.72.47.08.62) pour le compte de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de peinture sur la Salle des Fêtes, à l'aide d'une nacelle, rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 11 octobre 2018**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 octobre 2018
L'Adjoint chargé des Bâtiments,
Gérard DUPLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 306 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame VACHE ;

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame VACHE, 8bis Rue de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le 17 Route de Malval (3 emplacements) du mercredi 31 Octobre 2018, 7 heures, au Jeudi 1^{er} Novembre 2018, 18 heures. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 11 Octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 307 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une manifestation de sensibilisation à la réduction des déchets ménagers, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie, le samedi 17 Novembre 2018, à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 308 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise LARDY (Chemin de Pressin 69230 ST GENIS LAVAL - ☎ : 04.72.39.03.48 - 📠 : 04.78.51.17.00)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de rénovation, 6 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (2 emplacements) au droit du N° 6 du Boulevard des Lavandières, du mardi 16 Octobre 2018 au vendredi 19 Octobre 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 309 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur KOCH,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur KOCH, 6 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (partie comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 20 Octobre 2018, de 08 heures à 11 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 16 Octobre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 310/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18/10/2018 de Madame QABBA Mounia.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame QABBA Mounia, présidente de l'APIV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 21 octobre 2018 de 13h à 22h à l'occasion du « concours de belote des commerçants », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/10/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 311/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18/10/2018 de Madame QABBA Mounia.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame QABBA Mounia, présidente de l'APIV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 8 décembre 2018 de 18h à 01h à l'occasion de la « Fête des lumières », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/10/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 312/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/10/2018 de Madame MARDONET Jeannette.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame MARDONET Jeannette, représentante de l'Association L'Antre Liens est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 2 décembre 2018 de 9h30 à 18h à l'occasion du « Marché de Noël », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'Association L'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/10/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 313 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Chemin Louis VALENTIN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RESOTEC Contrôles (Rue de la victoire – 42140 GRAMMOND 6 04.82.28.01.91) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 19 Octobre 2018,

CONSIDERANT que pour permettre un hydrocurage ainsi qu'un diagnostic des réseaux d'assainissement, Chemin Louis VALENTIN, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite chemin Louis VALENTIN (partie comprise entre le chemin de la Charlisse et la Route de la Douane (Route Départementale 30). Une déviation sera mise en place par le chemin des aiguillons et Route de la Douane

Cette réglementation s'appliquera du mercredi 24 Octobre 2018 au vendredi 26 Octobre 2018 inclus, de 09 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 22 Octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 314 / 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise FERREIRA Bricolages (33C, Route des Attignies– 69290 GREZIEU LA VARENNE – ☎ : 06.06.91.84.04) pour le compte des familles CALLEWAERT et MIGNOT,

CONSIDERANT que pour permettre le crépissage d'une façade, il mette en place un échafaudage, 59, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise la mise en place d'un échafaudage pour le crépissage d'un mur d'habitation. Cette autorisation est valable **du mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 315 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la barrière longeant la Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Rue de la Déserte et sur le parking de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes », le jeudi 25 Octobre 2018, de 14 heures à 17 heures, au niveau des barrières. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Madame la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23/10/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23/10/2018

Arrêté n° 317 / 2018

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY

CONSIDÉRANT que pour permettre le forum des métiers, Place du 11 Novembre 1918 ET Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 et sur les emplacements de stationnement situés devant la Salle des Fêtes, le vendredi 16 Novembre 2018, à partir de 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 318 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur DEBOURG,

CONSIDERANT que pour permettre La livraison de bois chez Monsieur DEBOURG, 5 Rue de Charpieu, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue de Charpieu (partie comprise entre la Route de Lyon et l'allée des Lavandes).

Cette réglementation s'appliquera du vendredi 2 Novembre 2018, à partir de 14 heures au samedi 3 Novembre 2018 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 25 Octobre 2018

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 319 / 2018

Réglementation temporaire Stationnement Rue Buissonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Béatrice DUMORTIER,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de terre, 14 Rue Buissonnière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement situés dessous le 14 Rue Buissonnière

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 octobre 2018

Le Maire

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 320 / 2018

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise FERREIRA Bricolages (33C, Route des Attignies – 69290 GREZIEU LA VARENNE – ☎ : 06.06.91.84.04) pour le compte des familles CALLEWAERT et MIGNOT,

CONSIDERANT que pour permettre le crépissage d'une façade, il faut mettre en place un échafaudage, 59, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Autorisation d'Occupation du Domaine Public N°314/2018 est prolongée **du mercredi 31 Octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 Novembre 2018**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Octobre 2018
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 322 / 2018

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Tristan CHAROUD,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la dégustation du « Beaujolais Nouveau », 11 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de Malval, dans le sens Col de Malval – Centre Bourg. Une déviation sera mise en place par le Boulevard des lavandières et la Rue du Dronaud. Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 11 Route de Malval. Les véhicules de Secours, d'Urgence et de Gendarmerie ne sont pas concernés par les prescriptions précédentes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 15 Novembre 2018, de 14 à 22 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service d'Urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 29 Octobre 2018

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 323/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/10/2018 de Madame Aurélie QUENNESSON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENNESSON, Présidente du Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 31 octobre 2018, à l'occasion de la soirée halloween, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Aurélie QUENNESSON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 29/10/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 324/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26/10/2018 de Madame Marielle FAVEEUW.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marielle FAVEEUW, représentante de l'association CARAVANE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 10 novembre 2018, à l'occasion de la soirée caravane, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association CARAVANE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/11/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 325/2018

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 24/10/2018 de Monsieur Tristan CHAROUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tristan CHAROUD, gérant de l'entreprise La sphero'vin est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 15 novembre 2018 à l'occasion du Beaujolais, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Tristan CHAROUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/11/2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 326 / 2018

Réglementation temporaire de du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Salle des Fêtes Communale rénovée, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières. Cette réglementation s'appliquera le samedi 10 Novembre 2018, à partir de 14 heures.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 30 Octobre 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le